



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne ET DU LIMOUSIN

Approuvé par l'Assemblée Générale Mixte
du 26 avril 2012

Copie Certifiée Conforme

Maurice BOURRIGAUD
Président du Directoire

2011

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

1 Rapport annuel

1.1	Présentation de l'établissement	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme juridique	7
1.1.3	Objet social	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5	Exercice social	7
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	7
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	8
1.2	Capital social de l'établissement	8
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	9
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	10
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	11
1.3.1.2	<i>Composition</i>	11
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	12
1.3.1.4	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	12
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	13
1.3.2.1	<i>Pouvoirs</i>	13
1.3.2.2	<i>Composition</i>	13
1.3.2.3	<i>Fonctionnement</i>	15
1.3.2.4	<i>Comités</i>	16
1.3.2.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	17
1.3.3	Commissaires aux comptes	19
1.4	Contexte de l'activité	19
1.4.1	Environnement économique et financier	19
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	20
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	20
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)</i>	21
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	24
1.5	Présentation de la stratégie RSE et Profil	24
1.5.1	Présentation de la stratégie RSE	24
1.5.2	Périmètre du reporting RSE	26
1.5.3	Relations avec les parties prenantes	26

1.5.4	Impacts environnementaux liés à l'activité	29
1.5.5	Impacts sociaux liés à l'activité	33
1.5.6	Politique sociale interne	35
1.6	Activités et résultats consolidés du groupe	37
1.6.1	Résultats financiers consolidés	37
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	39
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	39
1.6.4	Bilan consolidé IFRS	39
1.7	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	40
1.7.1	Résultats financiers de l'entité	40
1.7.2	Bilan sur base individuelle (comptabilité FR)	41
1.8	Fonds propres et solvabilité	42
1.8.1	Gestion des fonds propres	42
1.8.2	Composition des fonds propres	42
1.8.3	Exigences de fonds propres	44
1.9	Organisation et activité du Contrôle interne	45
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	47
1.9.1.1	<i>Coordination du contrôle permanent</i>	48
1.9.1.2	<i>Focus sur la filière Risques</i>	48
1.9.1.3	<i>Focus sur la filière Conformité</i>	50
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	53
1.9.3	Gouvernance	54
1.10	Gestion des risques	55
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	58
1.10.1.1	<i>Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie</i>	58
1.10.1.2	<i>Système de mesure des risques de crédit / contrepartie</i>	63
1.10.1.3	<i>Technique de réduction des risques</i>	65
1.10.1.4	<i>Simulation de crise relative aux risques de crédit</i>	65
1.10.1.5	<i>Travaux réalisés en 2011</i>	66
1.10.2	Risques financier	67
1.10.2.1	<i>Risques de marché</i>	67
1.10.2.2	<i>Risque de la gestion de bilan</i>	70
1.10.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	74
1.10.4	Risques opérationnels	75
1.10.4.1	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	75
1.10.4.2	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	76
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	79
1.10.6	Risques de non-conformité	79

1.10.6.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)	80
1.10.6.2	Conformité bancaire	81
1.10.6.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	83
1.10.6.4	Conformité Assurances	84
1.10.7	Gestion des risques sociaux et environnementaux	85
1.10.7.1	Risques sociaux	85
1.10.7.2	Risques environnementaux	85
1.11	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	85
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	85
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	85
1.12	Eléments complémentaires	86
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	86
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	86
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	86
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	87
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	91
1.12.6	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	91
2	Etats financiers	
2.1	Comptes consolidés	99
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)	99
2.1.1.1	<i>Bilan consolidé</i>	99
2.1.1.2	<i>Compte de résultat consolidé</i>	100
2.1.1.3	<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	101
2.1.1.4	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	102
2.1.1.5	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	103
2.1.2	Annexe aux états financiers du groupe	104
2.1.2.1	<i>Cadre général</i>	104
2.1.2.2	<i>Normes comptables applicables et comparabilité</i>	106
2.1.2.3	<i>Principes et méthodes de consolidation</i>	107
2.1.2.4	<i>Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	111
2.1.2.5	<i>Notes relatives au bilan</i>	126
2.1.2.6	<i>Notes relatives au compte de résultat</i>	141
2.1.2.7	<i>Exposition aux risques et ratios réglementaires</i>	145
2.1.2.8	<i>Avantages au personnel</i>	149
2.1.2.9	<i>Information sectorielle</i>	153
2.1.2.10	<i>Engagements</i>	153
2.1.2.11	<i>Transactions avec les parties liées</i>	154

2.1.2.12	<i>Périmètre de consolidation</i>	157
2.1.2.13	<i>Autres informations</i>	158
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	158
2.2	Comptes individuels	159
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)	159
2.2.1.1	<i>Bilan et hors bilan</i>	159
2.2.1.2	<i>Compte de résultat</i>	161
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	162
2.2.2.1	<i>Cadre général</i>	162
2.2.2.2	<i>Principes et méthodes comptables</i>	164
2.2.2.3	<i>Informations sur le bilan</i>	175
2.2.2.4	<i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	189
2.2.2.5	<i>Informations sur le compte de résultat</i>	191
2.2.2.6	<i>Autres informations</i>	195
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	196
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	197
3	Déclaration des personnes responsables	
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	198
3.2	Attestation du responsable	198

Belle résistance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur 2011

Après une année 2010 « du rebond » marquée par une très bonne dynamique de la banque commerciale sur tous ses marchés, l'année 2011 a été celle des chocs multiples au plan mondial (politique, environnementaux, énergétiques) du ralentissement de la croissance, de l'intensification de la crise des dettes souveraines et le retour de l'aversion au risque sur les marchés.

Banquier engagé de manière exemplaire aux côtés de l'ensemble des acteurs de l'économie régionale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) a vu ses encours de crédits progresser de plus de 8 %, soit nettement plus que le taux d'évolution de la croissance française. A ce titre 1,4 milliard d'euros ont été prêtés sur 2011 en Auvergne et Limousin, toutes les clientèles confondues (particuliers, professionnels, entreprises, collectivités territoriales,...). La CEPAL maintient sa position de leader comme partenaire des Collectivités Territoriales et du secteur de l'économie sociale.

Les résultats commerciaux 2011 sur les autres secteurs d'activité de la banque témoignent d'une bonne dynamique de conquête avec l'ouverture de 26 800 nouveaux comptes courants et d'une remarquable collecte d'épargne (accroissement de l'encours de 364 M€), confortant l'expertise de la CEPAL sur le métier de l'épargne. Plus que jamais, « *L'épargne, c'est à la Caisse d'Epargne !* ». Le livret A voit ses encours s'accroître de près de 3 % tandis que l'assurance vie connaît une désaffection exceptionnelle depuis l'été dernier, conséquence d'un faisceau convergent d'informations négatives, souvent exagérées.

Tournée vers l'avenir, la CEPAL est une entreprise qui recrute en étant très attentive à l'égalité des droits et des chances et qui est engagée dans la démarche volontariste de Développement Durable, axée notamment sur la réduction de son empreinte carbone.

En matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), la CEPAL, sur la base de ses orientations de responsabilité sociétale, a choisi d'organiser sa stratégie 2012 autour de cinq piliers intégrant les grands domaines de la RSE conformément au cadre adopté par les agences de notation, et plus particulièrement Vigeo.

Le premier domaine « Engagement Sociétal » regroupe les deux axes « Philanthropie » et « Inclusion financière ». Les quatre autres - « Gouvernance », « Relations clients & fournisseurs », « Ressources humaines et droits humains » et « Environnement » -, complètent le périmètre d'action RSE.

La stratégie d'Engagement Sociétal de la CEPAL s'articule autour de deux grands axes. Le premier, « l'inclusion financière » et l'accès aux services financiers grâce à l'action conjointe de Parcours Confiance, de Finances & Pédagogie et d'Écureuil Coopération Internationale (ECI) ; le second, « la philanthropie » correspond aux soutiens de la CEPAL à des actions de solidarité définies à partir des priorités identifiées sur le territoire.

Banquier solidaire, en 2011, notre entreprise a consacré 1 730 000 € aux actions solidaires et de lutte contre les exclusions notamment avec notre engagement auprès des plateformes d'initiatives locales et des acteurs sociaux via l'octroi de microcrédits, ou encore l'animation d'actions de sensibilisation et de formation sur le thème de l'argent.

La gouvernance, élément fondamental d'une stratégie de responsabilité sociale de notre entreprise, est un sujet d'attention en accordant notamment les moyens nécessaires à la formation et l'information des Elus mais également à l'amélioration permanente de la composition et au fonctionnement des instances délibérantes.

Dans les relations Clients Fournisseurs, plus qu'un simple client, le Sociétaire constitue une partie prenante clef de l'entreprise au travers d'un investissement financier « durable », l'achat de part sociale ; il se concrétise dans sa participation à la gouvernance de l'entreprise, via la désignation d'administrateurs ; la qualité de cette association fait enfin du sociétaire un relais d'information privilégié entre la CEPAL et son territoire. La CEPAL poursuit l'objectif de faire de ses Sociétaires de véritables partenaires : clients fidèles, prescripteurs d'image, relais d'information en bâtissant les dispositifs les plus adaptés pour s'affirmer auprès des sociétaires comme une banque proche, de qualité et différente.

Egalité professionnelle, promotion de la diversité : la CEPAL est engagée dans une démarche socialement responsable se traduisant, notamment dans ces deux domaines « phares », par des accords avec les partenaires sociaux et le déploiement de dispositifs dédiés visant à la réduction des inégalités hommes-femmes et à l'intégration des travailleurs handicapés.

En témoigne l'application dynamique à la CEPAL de l'accord collectif national conclu pour la période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

A ce jour, la CEPAL a réalisé un Bilan Carbone® et a souscrit à deux orientations principales : la réduction de l'empreinte carbone et l'intégration des préoccupations environnementales dans les domaines relatifs à son engagement sociétal et à sa politique commerciale.

Michel SORBIER
*Président du Conseil
d'Orientation et de Surveillance*

Maurice BOURRIGAUD
Président du Directoire

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL)
Siège social : 63 rue Montlosier – 63000 CLERMONT-FERRAND

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 283 922 900 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier, 63000 Clermont-Ferrand, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 août 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand, sous le numéro 382 742 013.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE SA est constituée sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin en détient 1,63 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

BPCE SA exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE SA a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Filiale	CELIMMO
Date de création	04/12/1997
Capital	66 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Marchand de biens et transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 922 900 euros au 31 décembre 2011 et est composé de 11 356 916 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 2 839 229 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
Total	283 922 900	100	100

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	227 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	56 784 580	20	0
Total	283 922 900	100	100

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	192 138 320	80	100
CCI détenus par Natixis	48 034 580	20	0
Total	240 172 900	100	100

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Les parts sociales de la CEPAL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAL dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêts perçus par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées, versés au titre des trois exercices antérieurs:

Exercice clos au 31/12	2009	2010	2011
Taux versé aux SLE	3.82 %	3.38 %	3.20 %
Montant en euros	5 793 369	7 291 585	7 268 426,24

L'intérêt à verser aux parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées, au titre de l'exercice clos le 31 mai 2012, proposé à l'approbation de l'assemblée générale de la CEPAL, est estimé à 7 268 426,24 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne au taux de 3 % (**confirmation vote de l'AG**).

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice au 31/12	2009	2010	2011
Taux	3,82 %	3,38 %	3.20 %
Montant en euros	5 325 495,77	5 253 466,65	5 064 983,91

La rémunération au titre de l'exercice 2011 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 5 064 983,91 €, soit un taux de 3,20%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne (SLE)

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au **31 décembre 2011**, le nombre de SLE sociétaires était de 16.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 8 SLE d'Auvergne ont leur siège social au 63 rue Montlosier, 63000 CLERMONT-FERRAND.

Les 8 SLE du Limousin ont leur siège social au 18 avenue d'Ariane, 87000 LIMOGES.

Le capital de chaque SLE et la détention au capital de la CEPAL par chaque SLE sont fixés comme suit au 31 décembre 2011 et exprimés en euros :

SLE	Capital SLE	Détention capital social CEPAL	Nombre de parts sociales	% droits de vote	Nombre de sociétaires
SLE HAUTE LOIRE	37 437 540	29 789 840	1 489 492	13.12%	18 208
SLE LIMOGES VILLE	25 912 400	20 240 960	1 012 048	8.91%	9 910
SLE PUY DE DOME EST	23 005 460	17 943 400	897 170	7.90%	9 855
SLE PUY DE DOME OUEST	25 643 700	18 589 840	929 492	8.18%	16 382
SLE BRIVE	19 477 820	15 314 260	765 713	6.74%	9 209
SLE VICHY	21 788 440	16 538 580	826 929	7.28%	14 403
SLE CANTAL	15 123 680	12 223 220	611 161	5.38%	10 314
SLE CLERMONT-FERRAND	19 714 560	15 319 180	765 959	6.74%	9 873
SLE MONTLUCON	15 750 200	12 647 820	632 391	5.57%	9 699
SLE MOULINS	16 330 760	12 857 500	642 875	5.66%	8 864
SLE TULLE - USSEL	17 368 340	13 259 680	662 984	5.84%	8 111
SLE ST JUNIEN - BELLAC	12 547 820	10 115 160	505 758	4.45%	5 902
SLE GUERET - LA SOUTERRAINE	11 360 420	9 065 880	453 294	3.99%	5 031
SLE LIMOGES AGGLOMERATION	11 826 620	8 555 260	427 763	3.77%	5 035

SLE AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	9 431 540	7 677 620	383 881	3.38%	4 722
SLE SAINT YRIEIX - SAINT LEONARD	9 091 860	7 000 120	350 006	3.08%	4 183
TOTAL	291 811 160	227 138 320	11 356 916	100.00%	149 701

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et aux Assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les Membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de Commerce, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'Assemblée Générale. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

1.3.1.2 Composition du Directoire

Monsieur Maurice BOURRIGAUD – Président du Directoire

Né le 21.01.1958

Directions rattachées : Directions Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques et Secrétariat Général

Madame Claude DUPUY – Membre du Directoire – Pôle Finance et Logistique

Née le 26.12.1953

Directions rattachées: Directions Comptabilité, Contrôle de Gestion, Gestion Financière, Logistique et Trésorerie

Monsieur Pascal POUYET – Membre du Directoire – Pôle Ressources

Né le 17.12.1968

Directions rattachées: Directions Affaires Sociales, Organisation et Système d'Information, Ressources Humaines et Services Bancaires

Monsieur Gérard AUDOUX – Membre du Directoire – Pôle Banque de Détail

Né le 04.02.1956

Directions rattachées: Direction Banque de Détail et 6 Directions de Groupes

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du Directoire – Pôle Banque des Décideurs en Région

Né le 30.08.1960

Directions rattachées : Directions Collectivités et Institutionnels Locaux, Economie Sociale et Personnes Protégées, Entreprises et Grands Comptes, Logement Social /SEM et Promoteurs Constructeurs Aménageurs

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit 52 réunions durant l'exercice 2011.

Les sujets traités ont notamment été les suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan de développement pluriannuel,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements et leur suivi
- arrêtés mensuels, trimestriels et annuels des documents comptables accompagnés du rapport annuel,
- rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- dossiers du Comité des Engagements dans la délégation du Directoire
- point sur les placements, présentation de la lettre d'objectif et charte de gestion financière
- médiation crédit
- CAP 10 / Plan Stratégique
- commissions Engagement Solidarité Mécénat Social
- mission Inspection Générale BPCE
- ordres du jour des Comité d'Audit, Conseil d'Orientation et de Surveillance, Assemblées Générales de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et des Sociétés Locales d'Epargne
- rémunération des Parts Sociales
- désignation des délégués de Sociétés Locales d'Epargne
- gestion des participations
- compte rendu d'activité Conformité et évolution du Dossier Réglementaire Client
- point d'avancement Homologation Bâle II
- Comité de Contrôle Interne
- charte des Instances de Contrôle Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin
- ordre du jour du Comité d'Entreprise, points sur la Négociation Annuelle Obligatoire, taxe d'apprentissage, part variable, maillage réseau, plan de formation ...
- tableau de bord du Directoire
- benchmark de l'activité commerciale (Banque de Détail et Banque des Décideurs en Région)
- politique de risque
- contentieux sociaux
- programme de titrisation « BPCE Home Loans FCT »
- opération de recrutement sans CV
- audit SGFGAS
- Trophées de l'Innovation et de l'Engagement

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, toute convention intervenant entre la société et l'un des Membres du Directoire ou du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du COS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2011. Convention soumise au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 16 juin 2011.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose, depuis janvier 2008, d'une charte interne relative à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

S'agissant de l'indépendance, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le COS de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Monsieur Michel SORBIER – Président du COS

Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)

Président de SLE

Monsieur François VIGNANCOUR – Vice-Président du COS

Né le 13.09.1939 – Avocat

Président de SLE

Madame Isabelle BELLEZANE

Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac

Représentant des Salariés Universels

Monsieur Michel BOTARGUES

Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Pharmaceutique)

Président de SLE

Monsieur Marc CHANUT

Né le 16.06.1959 – IRP permanent – Représentant des Salariés Sociétaires

Monsieur Alain COGNET

Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocation Familiale)

Président de SLE

Monsieur Jean Paul DUMAIN

Né le 26.06.1944 – Retraité (Fonction Publique)

Président de SLE

Monsieur Jean Paul GAGNERIE

Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)

Vice-Président de SLE

Monsieur Georges GAUDY

Né le 30.12.1949 – Retraité (Education Nationale)

Président de SLE

Monsieur Jean-Pierre GOURCY

Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)

Président de SLE

Madame Elisabeth JACQUINET

Née le 08.05.1951 – Directrice Général de l'ODHAC (Office Public Habitat 87)

Présidente de SLE

Monsieur Eric JEANSANNETAS

Né le 21.10.1962 – Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

Monsieur Henri KOLASINSKI

Né le 21.11.1941 – Retraité (Bâtiment)

Président de SLE

Monsieur Jean-Alain LASSALLE

Né le 28.01.1948 – Président Directeur Général des Transports Lassalle

Président de SLE

Monsieur Roland LONJON

Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire

Président de SLE

Monsieur Serge PELISSIER

*Né le 22.01.1947 – Kinésithérapeute
Président de SLE*

Madame Bernadette PENARD

*Née le 29.10.1954 – Responsable du service administratif (Polyclinique St François)
Présidente de SLE*

Madame Sylvie PONCET

*Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertions travailleurs handicapés)
Présidente de SLE*

Les Censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

Monsieur Guillaume ALBANEL

*Né le 07.05.1963 – Directeur Administratif et Financier
Vice-Président de SLE*

Monsieur Jean Louis DOUSSET

*Né le 20.09.1939 – Retraité (Chirurgien Dentiste)
Président de SLE*

Le Représentant du Comité d'Entreprise :

Monsieur Joël REGNAULT

Né le 25.03.1962 – IRP permanent – Représentant du Comité d'Entreprise – Voix non délibérative

Le Censeur de BPCE :

Monsieur Jean-Michel BOULOT

Voix non délibérative

1.3.2.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 8 reprises sur l'année 2011.

Le COS a procédé notamment à l'examen :

- autorisation au Directoire de constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CEPAL
- du Bilan Social et du rapport annuel d'activité du Directoire
- du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissement 2012
- des orientations générales de la société
- du programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement dans le cadre des orientations de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.
- des points relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la CEPAL
- du montant de la part variable 2010 du Directoire et des critères pour la part variable 2011
- des rapports de contrôle interne (art. 42 CRBF 97-02) et sur la mesure et la surveillance des risques (art. 43 CRBF 97-02)
- de l'approbation des chartes des instances de contrôle de la CEPAL
- du suivi des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE SA et des décisions de BPCE SA
- du rapport de la mission de l'IG de BPCE SA
- de la lettre d'objectif compte propre 2011
- de la politique de risque
- du dossier d'homologation Bâle II
- des arrêtés de comptes trimestriels

- de la présentation des résultats commerciaux BDD et BDR
- du programme de titrisation « BPCE Home Loans FCT »
- de l'enveloppe CDC 2011 pour le refinancement des collectivités locales

1.3.2.4 Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité avec voix consultatives.

Monsieur	VIGNANCOUR	François	Président du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	DUMAIN	Jean-Paul	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	LASSALLE	Jean-Alain	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	SORBIER	Michel	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative

Le Comité d'Audit s'est réuni à 6 reprises sur 2011 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information ou à décision de ce dernier.

Il s'agit notamment :

- du rapport de gestion du Directoire de 2010
- de l'examen des comptes 2010 (annuels, semestriels et trimestriels)
- de l'examen des rapports annuels (article 42 et 43 du règlement CRBF 97-02)
- du suivi de la lettre d'objectif compte propre 2011, des limites (financières et clientèles), de l'avancement du projet Bâle II, de l'actualité conformité et des recommandations
- de la charte d'Audit et du compte rendu d'activité de l'Audit
- de l'avis sur le programme de travail des Commissaires aux Comptes et l'accomplissement de leur mission
- de la proposition de lettre d'objectif compte propre 2012
- du plan et du budget de la Direction de l'Audit pour 2012
- des informations fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion et les comptes annuels
- de l'appréciation sur le système de contrôle interne : rapports sur le Contrôle Interne, sur les articles 42 et 43 du règlement 97-02
- de la mise en œuvre des recommandations émises à la suite de contrôles
- de la politique de risque
- de la lettre d'objectif
- des résultats commerciaux 2011
- suivi des limites
- programme de titrisation « BPCE Home Loans FCT »
- présentation du rapport de l'inspection générale BPCE SA
- examen du rapport annuel et documents soumis à l'Assemblée Générale Annuelle de la CEPAL
- examen du projet de rapport du COS à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CEPAL
- référentiel sécurité chèques
- point sur les risques opérationnels

Enfin, les membres du Comité d'Audit et le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance ont participé aux formations assurées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, notamment sur la rémunération variable des dirigeants, la nouvelle communication Caisse d'Epargne et les bonnes pratiques concernant le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE), Bâle III, le rôle du COS dans la stratégie.

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et, le cas échéant, aux membres des comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité avec voix consultatives.

Monsieur	SORBIER	Michel	Président du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	BOTARGUES	Michel	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	PELISSIER	Serge	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative
Monsieur	VIGNANCOUR	François	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection	Voix délibérative

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni 3 fois sur 2011.

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est prononcé notamment sur :

- Nouvelles normes BPCE (rémunération des dirigeants exécutifs, indemnité de départ en retraite, application dans le Groupe de la Directive CRDIII sur la gouvernance des rémunérations variables)
- Fixation de la part variable du Directoire au titre de 2010
- Fixation des critères pour la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2011
- Rapport de l'article 43-1 du 97-02
- Protection sociale
- Cumul du mandat social et du contrat de travail
- Rémunération des Membres du Directoire

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du COS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention réglementée de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a été soumise au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 16 juin 2011.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dispose, depuis janvier 2008, d'une charte interne relative à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Conformément aux obligations réglementaire (J.O n° 87 du 13 avril 2007 / Ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007 relative aux marchés d'instruments financiers / Section 4 - Règles d'organisation / Art. L. 533-10) les prestataires de services d'investissement doivent :

Mettre en place des règles et procédures permettant de garantir le respect, par les personnes placées sous leur autorité ou agissant pour leur compte, des dispositions applicables aux prestataires eux-mêmes ainsi qu'à ces personnes, en particulier les conditions et limites dans lesquelles ces dernières peuvent effectuer pour leur propre compte des transactions personnelles. Ces conditions et limites sont reprises dans le règlement intérieur et intégrées au programme d'activités du prestataire ;

Prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de leurs clients. Ces conflits d'intérêts sont ceux qui se posent entre, d'une part, les prestataires eux-mêmes, les personnes placées sous leur autorité ou agissant pour leur compte ou toute autre personne directement ou indirectement liée à eux par une relation de contrôle et, d'autre part, leurs clients, ou bien entre deux clients, lors de la fourniture de tout service d'investissement ou de tout service connexe ou d'une combinaison de ces services. Lorsque ces mesures ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, le prestataire informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts...

Ce document interne, définit la notion de conflits d'intérêts : « par conflits d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers ». Il recense et décrit les types de situations de conflits identifiés à ce jour, qu'ils soient réels, apparents ou potentiels. Il précise les moyens et modes opératoires devant permettre de prévenir le risque quel que soit le domaine d'activité ou le niveau hiérarchique et explicite les modalités de gestion des conflits d'intérêts selon que la situation relève d'un risque « standard » ou présente un risque « d'escalade ».

La Direction de la Conformité, sur la base d'un ensemble de dispositifs mis en place, soit pour détecter les dysfonctionnements (faculté d'alerte, cartographie des risques...), soit pour contrôler l'application des normes et directives réglementaires (contrôles permanents de 1^{er} niveau réalisés par les hiérarchiques, contrôles permanent de 2^{ème} niveau réalisés par la conformité...), s'applique à identifier, en concertation avec les responsables des domaines d'activité, les typologies de conflits d'intérêts, à exposer les moyens devant permettre d'éviter la concrétisation de ces risques latents et à décrire les modes opératoires de résolution des situations en cas de conflits avérés.

Cette démarche de prévention et de détection, s'applique bien évidemment au niveau de la distribution des produits et services à la clientèle, mais également au niveau de la relation entre un collaborateur et un client, un fournisseur, un partenaire au regard du respect des principes déontologie de l'établissement.

Un des points clés du dispositif de prévention des conflits d'intérêts repose sur l'indépendance, l'autonomie des différents domaines d'activité et une stricte séparation des fonctions au sein d'un même domaine d'activité.

L'objectif final est de s'assurer que l'intérêt de nos clients est préservé et privilégié en toute circonstance, dans un esprit de professionnalisme et de parfaite transparence.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 09 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Cabinet de Commissaires aux Comptes	MAZARS SA	KPMG AUDIT
Adresses	61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Rue Carmin BP 17610 31676 TOULOUSE LABEGE CEDEX
Associés responsables du dossier	Odile COULAUD – Emmanuel CHARNAVEL	Philippe SAINT PIERRE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2011 : une année de chocs multiples

Des chocs économiques majeurs se sont multipliés au cours de 2011, qu'ils soient d'origine naturelle (séisme japonais), politique (printemps arabe) ou financière (fragilisation du secteur bancaire via la crise de la dette européenne, baisse des bourses).

Cependant, le plus marquant restera probablement celui de l'intensification de la crise des dettes souveraines européennes, avec la contagion des primes de risque à l'Espagne et à l'Italie, voire à la France. Le risque de fragmentation de la zone euro s'est renforcé, du fait de la menace désormais avérée de la sortie brutale d'un pays comme la Grèce.

Deux périodes doivent pourtant être distinguées. Avant le 1er août 2011, l'inquiétude portait davantage sur le risque inflationniste, lié à la montée des prix du pétrole. Durant cette période, il subsistait encore l'espoir que la reprise économique, amorcée en 2009, puisse se prolonger. Après le 1er août, le risque ultime est progressivement redevenu en Europe celui de la déflation et de l'émergence d'un processus de rationnement du crédit. Le climat de défiance généralisée a fini par gagner l'économie réelle. L'Europe est entrée en légère récession au 4e trimestre, tandis que l'économie américaine paradoxalement rebondissait.

Par ailleurs, le commerce mondial a stagné depuis le printemps. En conséquence, les pays émergents ont presque tous ralenti. La croissance mondiale a ainsi décéléré en 2011 vers 3,6 %, contre 4,9 % en 2010 et une moyenne annuelle de 3,3 % de 1973 à 2007.

En France, malgré une contraction aux 2^e et 4^e trimestre, la progression du PIB a été de 1,6 % en 2011, contre 1,4 % en 2010 et -2,6 % en 2009, année de la plus forte récession d'après-guerre. Ce niveau positif est dû à l'acquis exceptionnel de croissance, obtenu au 1^{er} trimestre (0,9 %), et au rebond technique du 3^e trimestre (0,4 %). Le redressement de l'investissement productif et l'arrêt du déstockage des entreprises ont expliqué cette performance sur la première partie de l'année, avant de se tasser. La consommation a très faiblement tiré l'activité, face notamment à la réduction d'environ 1,4 point de PIB du déficit structurel des administrations publiques. Le taux d'épargne des ménages a nettement augmenté à 16,6 %, dans un climat de confiance dégradé. Après une hausse régulière depuis 2010, un mouvement de repli de l'emploi salarié marchand s'est engagé, à partir de l'été 2011, avec le recul du travail temporaire. Le taux de chômage métropolitain a atteint 9,4 % en fin d'année, contre 9,1 % au 2^e trimestre 2011. En outre, compte tenu de la hausse des prix énergétiques, l'inflation moyenne a atteint 2,1 % en 2011, contre 1,5 % en 2010.

Les marchés financiers ont également connu deux périodes distinctes. Ils ont d'abord plutôt bien résisté, avant de pâtir de la réapparition de l'aversion au risque extrême de déflation et de connaître une très forte volatilité. Le CAC 40 a perdu environ 17 % en 2011 et plus de 30 % entre début juillet et le point bas du 22 septembre, à moins de 2800 points. De même, les taux longs ont d'abord connu une phase de hausse jusqu'en avril. Puis, surtout à partir de l'été, les rendements publics de bonne signature se sont très rapidement repliés. Les obligations américaines et allemandes, voire françaises jusqu'à la mi-octobre, ont donc joué, tout comme l'or ou le Franc suisse, le rôle de valeur refuge. La contrepartie a été la flambée des primes de risque sur les emprunts des Etats jugés impécunieux, qu'ils soient a priori solvables ou non. Face au risque de perte du triple A (dégradation effective par S&P en janvier 2012), la contagion a même gagné la France à partir d'octobre mais de manière encore très modérée. L'OAT 10 ans a fini l'année vers 3,1 %, après avoir atteint 3,7 % le 25 novembre.

En opposition avec l'attitude accommodante de la Réserve fédérale américaine, la BCE a d'abord durci deux fois de suite son principal taux directeur de 25 points de base, en avril, puis en juillet, pour aboutir à 1,5 %. Après l'été, la politique monétaire a été largement assouplie avec deux baisses de son principal taux directeur, pour retrouver son plancher historique de 1 %. De même, la BCE n'a pas cessé d'exercer une stratégie implicite progressivement plus poussée de « prêteur en dernier ressort », pour sauver l'intégrité de la zone euro, chaque fois que le risque de fragmentation menaçait de devenir une réalité. Son action a surtout consisté à apporter à profusion de la liquidité à faible coût aux banques, pour compenser l'assèchement du marché interbancaire. Elle s'est aussi engagée dans un soutien significatif aux dettes européennes.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Remboursement intégral de l'Etat

Au cours du mois de mars 2011, BPCE a racheté 1,2 milliard d'euros d'actions de préférence et a procédé au rachat de 1 milliard d'euros de titres supersubordonnés (TSS) détenus par la Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE), filiale à 100 % de l'Etat.

A l'issue de ces deux opérations, BPCE a intégralement remboursé l'Etat.

Mise en œuvre du plan stratégique : poursuite du recentrage du Groupe sur ses métiers cœurs

Le Groupe BPCE a cédé le 15 juin ses participations dans Eurosic via Nexity (32,1 %) et la Banque Palatine (20,1 %) à Batipart, Covea et ACM Vie.

Le 26 juillet, le groupe a finalisé la cession de sa participation dans Foncia au consortium regroupant Bridgepoint et Eurazeo. BPCE a réinvesti aux côtés du consortium à hauteur de 18 % dans le véhicule de reprise de Foncia et a souscrit à des obligations remboursables en actions émises par ce dernier pour un montant de 100 millions d'euros.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre du plan stratégique Ensemble 2010-2013, qui vise notamment à recentrer l'immobilier sur les seules activités de financement.

Ces deux opérations ont un impact global légèrement positif sur le compte de résultat du groupe et conduisent à une libération de fonds propres Core Tier 1 de l'ordre de 1,1 milliard d'euros, soit l'équivalent d'environ 30 points de base.

Renforcement de la gestion de la liquidité et du refinancement

Création d'un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis

Dans un contexte marqué par l'instabilité des marchés, une raréfaction de la liquidité en Europe et une concurrence accrue entre les acteurs, la gestion de la liquidité constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des établissements bancaires.

Dès l'été 2010, les équipes de BPCE, de Natixis et du Crédit Foncier de France ont donc lancé un projet d'envergure, « Stratégie liquidité », visant à sécuriser et optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers. En mai 2011, un pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a été créé ; les équipes de trésorerie et de gestion du collatéral banques centrales de BPCE et de Natixis ont été regroupées en juin 2011 et sont désormais placées sous un management unique en charge de la gestion des deux signatures BPCE et Natixis.

Succès de l'émission inaugurale de BPCE SFH

BPCE SFH (la nouvelle société de financement de l'habitat du Groupe BPCE) a réalisé le 3 mai 2011 son émission inaugurale pour un montant de 2 milliards d'euros. Il s'agissait de la première émission « benchmark » d'OH (Obligations de Financement de l'Habitat) sur le marché euro.

Le Groupe BPCE est désormais présent sur le marché des obligations sécurisées à travers BPCE SFH, son émetteur d'obligations de financement de l'habitat (OH) et la Compagnie de Financement Foncier, son émetteur d'obligations foncières (OF).

Développement de la banque de détail à l'international

En juillet 2011, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) a finalisé l'opération de prise de participation majoritaire de 75% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien (BMOI) et, avec le Crédit Coopératif, l'opération de reprise de la participation détenue par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans la Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA).

Ces opérations s'inscrivent de la stratégie de développement de la banque de détail à l'international du Groupe BPCE qui s'appuie sur un réseau de banques régionales de proximité.

Gouvernance

Le Conseil de surveillance de BPCE du 15 décembre a nommé comme président, à partir du 2 janvier 2012, Yves Toubanc, en remplacement de Philippe Dupont qui reste membre du conseil de surveillance. Stève Gentili est nommé vice-président du conseil de surveillance.

Ces nominations s'inscrivent dans les règles de gouvernance définies lors de la création de BPCE le 31 juillet 2009. La durée des mandats d'Yves Toubanc et de Stève Gentili est de deux ans.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL et de sa filiale

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) a poursuivi sur 2011 la déclinaison de son plan stratégique **CAP 10** sur l'ensemble de ses marchés, obtenant ainsi de bons résultats commerciaux.

Il convient de saluer la mise en œuvre de la nouvelle signature de communication « **La banque-nouvelle définition** » et de souligner que les Caisses d'Épargne ont été désignées « **Banques préférées des français** » au baromètre JDD/Posternak/IPSOS.

La CEPAL n'a de cesse d'améliorer la satisfaction de ses clients.

Ainsi, la nouvelle stratégie de relations sur la clientèle des particuliers s'est appuyée sur des réalisations concrètes avec la mise à disposition des gestionnaires de clientèle d'un outil « Portefeuille » leur permettant de mieux suivre leurs clients affectés.

Par ailleurs, la déclinaison de l'**Ecole CEPAL**, avec la découverte des besoins clients, renforce nos liens avec eux.

C'est aussi, concernant nos clients distanciés, le lancement du dispositif « **Mon Banquier en Ligne** », qui offre tous les services d'une agence classique en ligne, ainsi qu'un conseiller attiré.

Sur la clientèle des professionnels et de la Banque des Décideurs en Régions (entreprise, associations, collectivités territoriales...), la politique de développement vigoureux de notre fonds de commerce s'est poursuivie, grâce à des politiques d'efficacité commerciale adaptées à chacun de nos marchés.

En matière de communication Corporate, la CEPAL a lancé un nouveau magazine bimestriel dédié aux clients des marchés diversifiés de la Banque des Décideurs en Région intitulé « **Décideurs en région** » et réalisé une grande campagne de communication Corporate avec deux messages clefs « **Banquier et Solidaire** » et « **Banquier et Engagé** » associant nos administrateurs de Sociétés Locales d'Épargne et collaborateurs.

Pour cette dernière, les supports ont été une campagne d'affichage en agence et des insertions dans la Presse Quotidienne Régionale sur décembre 2011 et janvier 2012.

Au titre de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, la CEPAL a organisé la soirée inaugurale après travaux du Musée Alfred Douët de Saint-Flour qu'elle gère via sa fondation d'entreprise, diverses expositions dont « Danse » en partenariat avec la Comédie de Clermont-Ferrand et diverses manifestations dont « Ma Maison, ma planète » organisée par l'ADIL63.

La CEPAL a également poursuivi ses partenariats notamment: finale du Trophée Andros à Superbesse, Festi BD Moulins, Championnats de France de ski au Mont Dore, Courir à Clermont-Ferrand, Rêves de Gosse à Brive-Souillac, le Comité Olympique et Sportif Puy de Dôme, l'étape Tour de France à Saint Flour, le FRAC, le Critérium de Dun le Palestel, la Marche de l'Écureuil, la Course de l'Écureuil et les Virades de l'Espoir.

Il s'agit également de la déclinaison de notre nouveau partenariat **Esprit Musique** sur le territoire de la CEPAL :

Signature de conventions avec les 3 salles de Musique: la Fourmi à Limoges, Des Lendemain qui chantent à Tulle, La Coopérative de Mai à Clermont-Ferrand.

Organisation de relations publiques sur les concerts Caisse d'Épargne : « **Comic Symphonic** » à Limoges, les festivals de la Vézère et de la Chaise Dieu, Le Déluge Universel à Clermont, Carmina Burana, La Traviata (Clermont-Ferrand).

En matière de vie coopérative, Assemblées Générales Mixtes en juin 2011, Conseils d'Administration des 16 Sociétés Locales d'Épargne, réunions inter-SLE de formations/informations des administrateurs sur le contenu de leurs missions et déploiement des binômes administrateur et manager commercial constituent les actions majeures menées sur l'année 2011.

Les Assemblées Générales Mixtes des 16 Sociétés Locales d'Épargne, relatives à des modifications statutaires et à l'arrêté des comptes, se sont tenues en juin 2011.

Outre la partie statutaire et le vote des résolutions, les Assemblées Générales Mixtes ont réservé aux sociétaires une information privilégiée sur l'actualité et la Responsabilité Sociétale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Près de 145 700 sociétaires ont été convoqués aux Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne et ont reçu la « Lettre du Sociétaire ».

La préparation des Assemblées Générales a donné lieu à :

- la convocation des sociétaires avec le dispositif de mutualisation nationale,
- des parutions dans les journaux régionaux d'annonces légales,
- la mise en ligne des informations sur le site des sociétaires.

En 2011, deux **Conseils d'Administration** se sont tenus pour chacune des 16 Sociétés Locales d'Epargne de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Dans le cadre du **déploiement des binômes administrateur et manager commercial**, nos administrateurs ont poursuivi leur cursus de formation et information avec 8 réunions inter SLE. Ces réunions ont porté sur les trois missions : veille sur les territoires, engagement local et écoute qualité.

Le déploiement des binômes s'est poursuivi grâce à une implication forte des Directeurs d'Agence.

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise, représente pour 2011 un périmètre budgétaire engagé de 1 730 000 euros.

La Commission Engagement-Solidarité-Mécénat-Social et la **Commission Ecoute-Sociétariat-Qualité-Commercial**, outils d'expression des Présidents de SLE, de leurs administrateurs et de leurs sociétaires se sont réunies à 3 reprises en 2011.

La **Commission Engagement-Solidarité-Mécénat-Social**, présidée par Maurice BOURRIGAUD, se compose de huit Présidents de SLE, de managers BDR et BDD. Cette commission couvre le champ de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, dont le mécénat d'entreprise.

La **Commission Ecoute-Sociétariat-Qualité-Commercial**, présidée par Michel SORBIER et composée de huit Présidents de SLE, de managers BDD et BDR, a pour objet de développer le sociétariat et le rôle des administrateurs ainsi que de représenter les clients au sujet de la qualité des prestations et des relations commerciales.

La CEPAL a versé un don de 112 500 euros à la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité**, au titre des opérations d'intérêt général.

La Fondation « Auvergne Limousin », sous égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité a perçu un don de 80 000 euros afin d'accompagner des projets en matière de lutte contre la perte d'autonomie. L'objet de cette Fondation est le développement des technologies d'assistance pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie.

L'association « Parcours Confiance » a signé, en 2011, sept conventions de partenariat sur l'Auvergne et le Limousin et mis en place 117 microcrédits personnels.

L'association **« Finances et Pédagogie »** a organisé 140 réunions sur nos deux régions qui ont réuni 2 277 personnes. Les principaux thèmes abordés ont été la gestion du budget, les moyens de paiement, la transmission patrimoniale et la création d'entreprise.

La Fondation « pour l'Histoire, l'Art et la Culture » s'est réunie à quatre reprises, afin de veiller notamment au bon suivi du programme de réhabilitation du musée Alfred DOUET, situé sur la commune de Saint-Flour. La Maison Consulaire d'Aurillac a été vendue en novembre 2011.

CELIMMO filiale de la CEPAL

Compte tenu de la cessation de l'activité « agent immobilier » au cours de l'exercice 2007, l'activité de la Société n'a relevé que de sa qualité de marchands de biens lors d'adjudications judiciaires initiées par la Direction du Contentieux de la société mère.

A ce titre, la Société est intervenue en 2011 dans une audience d'adjudication à la barre du Tribunal.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'est pas intervenu de modification dans la présentation des comptes annuels en regard de l'exercice 2010. En outre, les méthodes d'évaluation n'enregistrent pas de changement sur le PNB commercial et les frais de gestion.

1.5 Présentation de la stratégie RSE et Profil

1.5.1 Présentation de la stratégie RSE

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans un projet de Responsabilité Sociétale d'Entreprise propre à ses territoires. Elle vise à faire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une banque solidaire et engagée au cœur de ses régions et qui porte ses régions à cœur.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne participe, notamment en matière de microcrédit, aux travaux sur un code de bonne conduite européen, à la définition du microcrédit par la Banque de France ainsi qu'à des actions pour éviter la précarisation des parcours de vie des clients.

La loi du 4 août 2008, dite Loi de Modernisation de l'Economie, dispose dans l'article L 512-85 du Code Monétaire et Financier :

« Le réseau des caisses d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. (...) Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. »

En regard de la Loi de Modernisation de l'Economie, les Caisses d'Epargne conservent leur spécificité dans leurs missions de lutte pour la solidarité et contre les exclusions.

Le réseau des Caisses d'Epargne fait de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) un élément premier de son identité.

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a pour objectif d'intégrer les préoccupations sociales et environnementales dans la gestion de l'entreprise.

Il s'agit également de former les élus des Caisses d'Epargne pour une gouvernance toujours en amélioration. Une attention particulière sera portée sur la formation en 2011.

Trois domaines d'actions pour la Responsabilité Sociétale d'Entreprise sur 2011

- la philanthropie
- l'inclusion bancaire
- l'innovation RSE

Le périmètre budgétaire consacré à la Responsabilité Sociétale de la CEPAL s'est élevé sur 2011 à **1 730 000 euros**.

La philanthropie reste un axe fort.

Elle recouvre l'ensemble des actions d'intérêt général menées sur l'Auvergne et le Limousin et au niveau national (la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et la Fondation BELEM).

C'est l'efficacité sociale des projets, c'est-à-dire leur pertinence pour répondre à des besoins sociaux et fondamentaux (soins, logement, emploi, éducation ...) identifiés, qui a été recherchée et mesurée sur 2011.

A ce titre, il convient de souligner que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a reçu de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne le Trophée National de la Philanthropie pour un projet accompagné au titre du mécénat sur la région Limousin et intitulé « Roulez vers l'emploi ».

Ce collectif d'associations favorise l'accès au marché de l'emploi pour des personnes en situation de précarité, en facilitant leurs déplacements dans une démarche d'insertion professionnelle.

Un scooter est mis à leur disposition pour 1 euro par jour (équipement et assurance compris), sous réserve d'un contrat de travail, de formation ou d'une convention de stage, et permet de pallier au manque de transports en commun en zone rurale ou aux réseaux de transport inadaptés en agglomération. En 2011, sur le territoire de la Haute Vienne, 68 véhicules deux roues sont aussi proposés à la location.

L'inclusion bancaire et/ou financière

Il s'agit de faire de « Parcours Confiance », de « Finances & Pédagogie » et du soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises, des leviers tangibles de développement pour nos deux Régions.

Le partenariat avec les structures France Active, Entreprendre et France Initiative doit se poursuivre avec :

une implication accrue des managers commerciaux et des chargés de clientèle professionnels et entreprises,

une meilleure connaissance du rôle des réseaux, avec le développement des échanges, la détection des créations et reprises, le suivi et les échanges sur la vie de l'entreprise.

L'innovation RSE

L'innovation RSE se décline, notamment avec la mise en œuvre d'« Empreinte CEPAL ».

Sont concernés par cet axe, tous les domaines de la relation avec les clients (qualité et relation commerciale ; éthique des affaires et déontologie, etc...), de la relation avec les fournisseurs, de la gouvernance, des politiques de gestion des ressources humaines (sécurité, santé, égalité, prévention...), techniques et financières.

En matière de gouvernance, le déploiement des binômes administrateurs et collaborateurs favorise le partenariat entre ces deux acteurs pour une meilleure connaissance du territoire, la détection de dossiers éligibles au mécénat (expositions en agence, conventions Finances et Pédagogie...) et identifier la qualité perçue par nos clients. De ce fait, un lien direct existe entre les organes de gouvernance et le terrain.

La CEPAL a conforté son partenariat avec les structures d'accompagnement sur le crédit aux créateurs d'entreprises (plateformes d'initiative locale, notamment).

Cette volonté s'est illustrée avec une hausse des dons et une implication accrue des collaborateurs dans la relation de proximité avec les créateurs, repreneurs potentiels et les réseaux France Active, France Initiatives et le réseau Entreprendre.

« Parcours Confiance » en renforçant son activité de microcrédit social auprès des particuliers en situation d'exclusion bancaire.

La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) définit, coordonne et promeut également les actions de responsabilité sociétale des Caisses d'Epargne en cohérence avec les orientations commerciales et financières du réseau des Caisses d'Epargne.

1.5.2 Périmètre du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuelles et considérant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de développement durable.

Nous nous sommes attachés dans ce rapport à mettre en évidence ce qui relève du cœur de métier et des activités de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Dans le cadre d'une démarche Groupe et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été défini, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du Groupe.

Ce rapport est notamment destiné à l'information de nos clients, de nos sociétaires et des investisseurs institutionnels.

Le périmètre de reporting extra-financier couvre les principales entités et filiales dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détient plus de 50 % du capital. Il s'agit en l'occurrence de l'EURL CELIMMO qui n'a pas fourni de données RSE car elles n'ont pas d'impacts significatifs sur les données RSE du périmètre.

Depuis 2001, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin transmettait ses informations extra-financières de manière volontaire au niveau du Groupe BPCE. A compter de cet exercice, elle intègre également ces informations dans son rapport de gestion, en anticipant la mise en application de l'article 225 de la Loi Grenelle 2.

1.5.3 Relations avec les parties prenantes

Sans que cette liste soit exhaustive, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin entretient des relations privilégiées avec :

La Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire.

Labellisé Musée de France depuis 2002, le Musée Alfred DOUET est né au début du XXe siècle de la passion d'Alfred DOUET, érudit sanflorain, qui racheta pour le restaurer l'un des monuments phare de la ville, l'ancienne Maison Consulaire. Classé monument historique dès 1928, ce bâtiment est célèbre pour sa remarquable façade Renaissance (v1450), inspirée du château de Chambord. Parallèlement à la restauration du bâtiment, Alfred DOUET entreprit de réunir une collection d'œuvres d'art acquises dans les salles de l'Hôtel DROUOT, chez des antiquaires ou directement auprès d'artistes.

Cet ensemble unique en Auvergne, riche d'environ 5 000 œuvres, propriété de la Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire, a fait l'objet d'une première tranche de travaux (450 K€) de 2007 à 2011, visant à rénover une partie de espaces intérieurs du musée afin de rendre au monument sa splendeur, et d'offrir aux œuvres de meilleures conditions de sécurité et de conservation. Cette rénovation a en outre permis un redéploiement des collections (notamment de certaines œuvres jusque-là en réserve) et une réorganisation du parcours de visite plus actuel et plus confortable, en adéquation avec les attentes du public.

La Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité

Créée par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (CEPAL) fin 2005, cette fondation placée sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, a pour vocation de développer des projets favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Son comité de pilotage, composé d'experts du monde médical ou industriel, de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et de cadres de la CEPAL. Depuis sa création, cette fondation a été dotée à hauteur de 630 000 € par la CEPAL et a accompagné 5 dossiers pour un montant total de 512 000 €.

Finances et Pédagogie

Sur l'année 2011, 24 nouvelles conventions de partenariat à titre gracieux ont été mises en place sur l'Auvergne et le Limousin. Plus de 2 000 personnes ont été informées dans le cadre de 122 réunions.

Finances et Pédagogie a également participé au projet éducatif d'Entreprendre Pour Apprendre AUVERGNE mis en place au cours du dernier trimestre 2011.

"Entreprendre pour Apprendre" : un projet à l'école autour de la création d'entreprise. Cette initiative permet à des jeunes scolaires, sous la forme d'un apprentissage très concret, d'avoir une première approche de la création d'entreprise, à travers la mise en place de mini-entreprises.

Cette opération concerne près de 300 jeunes entrepreneurs en herbe de notre région.

Parcours Confiance

L'association « **Parcours Confiance Auvergne Limousin** » a signé en 2011 sept conventions de partenariat sur l'Auvergne et le Limousin pour le microcrédit personnel accompagné avec notamment le Conseil Général de la Corrèze, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand et celui d'Issoire.

En 2011, 117 microcrédits ont été contractés, ce qui est la production annuelle la plus forte depuis le lancement en 2008.

Un dossier sur 2011 a fait l'objet d'une prise en charge par le Fonds de Cohésion Sociale et Parcours Confiance pour 1 047 €.

La synergie entre Parcours Confiance et Finances & Pédagogie se poursuit avec des relais croisés et la mise en place d'animations sur la gestion du budget vers les structures partenaires (CCAS Aulnat, Secours Populaire, CCAS Saint-Flour...).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin participe notamment au projet PHARE, piloté conjointement par BPCE Achats et le Département RSE de BPCE, qui a pour objectif de développer le recours au secteur adapté et protégé au sein du Groupe afin de consolider notre taux d'emploi de travailleurs handicapés. Déployé par la CEPAL, ce projet est animé localement par le binôme Référent Handicap/Acheteur et les principaux acteurs concernés ont été sensibilisés : présentation du projet, des outils et des répertoires.

C'est en effet à chaque Directions « acheteuses » de consulter, et si possible faire appel, à prestations égales, aux Etablissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA). La filière Achat de la CEPAL étant elle-même moteur sur ce projet avec des concrétisations réussies et partagées avec les autres entités du Groupe (cartes de visites, sac collecteurs de fonds, sacoques courriers).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin mène un dialogue et des échanges collaboratifs avec les différentes parties prenantes de son territoire.

Parmi celles-ci, citons les suivantes avec lesquelles l'entité a interagi au cours de l'exercice 2011 :

Parties prenantes internes :

- collaborateurs,
- et Instances Représentatives du Personnel

Parties prenantes externes :

- administrateurs (198) de Sociétés Locales d'Epargne (16),
- 150 000 sociétaires,
- fournisseurs, associations, structures publiques et parapubliques, pouvoirs publics.

Afin de communiquer et de dialoguer avec ses parties prenantes sur sa stratégie RSE, la CEPAL utilise différents canaux de communication : rapport annuel, vitrine CEPAL, le site sociétaires, la newsletter administrateurs, publications, magazines, enquêtes

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin organise des réunions afin de dialoguer avec ses administrateurs de SLE et prendre en compte leurs attentes en matière de qualité et de mécénat avec les commissions « Engagement Solidarité Mécénat Social » et « Sociétariat Qualité et Commercial ».

Relation avec ses clients

Ecoute du client

La CEPAL dispose de différents dispositifs d'écoute des clients, à différents niveaux, et pour l'ensemble de ces marchés.

Tout d'abord, la déclinaison locale du Baromètre Nationale de Satisfaction clients. Tous les deux mois, un échantillon de clients est interrogé par téléphone sur sa satisfaction globale vis-à-vis de la CEPAL et sur une quarantaine d'items relatifs à leur relation avec la banque. Cela représente sur une année 1.094 clients particuliers et 340 clients professionnels.

Une enquête de satisfaction est également disponible sur les clientèles des Entreprises, de l'Economie Sociale, de la clientèle du Secteur Public et de la Gestion Privée.

Par ailleurs, un dispositif d'enquête de satisfaction est mis en œuvre au niveau de l'agence. En 2010, ce sont 42 agences principales qui ont ainsi bénéficié d'une enquête propre leur permettant d'élaborer un plan d'amélioration personnalisé. En 2011, le dispositif a été étendu sur l'ensemble de nos points de vente et ce sont 360.000 questionnaires qui ont été adressés à nos clients et près de 32.000 d'entre eux nous ont répondu.

Enfin, sur des moments clés de la relation, trois enquêtes ont été mises en œuvre pour connaître la satisfaction des clients sur ces moments de vérité de la relation : l'entrée en relation, le crédit immobilier et la réclamation.

Actions relatives à la Satisfaction Client

Il convient tout d'abord de citer les plans d'amélioration qui sont élaborés au niveau de nos agences. L'extension du dispositif d'écoute clients au niveau des points de vente a modifié la façon dont la CEPAL exploitait les conclusions de l'enquête agence. Auparavant, le plan d'actions résultant de l'enquête était élaboré par le manager, maintenant, il s'agit d'une démarche partagée avec l'ensemble des collaborateurs de l'agence.

Mais l'enquête agence n'est pas le seul élément concourant aux actions d'amélioration. Afin de compléter le dispositif d'enquête client et d'intégrer aux plans d'actions le respect du référentiel d'accueil de l'entreprise, un dispositif de visites mystères a été mis en œuvre. Ainsi, les points de vente à partir de 4 collaborateurs bénéficient d'une visite annuelle mystère et les 42 plus grosses agences de deux visites. Par ailleurs, un dispositif de fiches « Votre Avis nous Intéresse » est à disposition de nos clients en agence.

Autre action d'amélioration de la Satisfaction Client, le dispositif de gestion des dysfonctionnements mis en œuvre au sein de l'entreprise et qui permet, avec la contribution de la Qualité BPCE et des filiales, de résoudre les problèmes de qualité pouvant se révéler au sein de notre offre de produits et de services.

Enfin, chaque année, une évaluation complète du niveau de qualité existant au sein de l'entreprise est réalisée. Celle-ci permet de construire le Plan d'Action Qualité Annuel de la CEPAL.

Relation avec ses fournisseurs

Respect des Droits de l'Homme par les fournisseurs et mesures prises à leur égard en cas de non respect

Dans le cadre de sa politique achats, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin demande à l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants de se conformer aux Conditions Générales d'achat, ce qui implique le respect des Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et de la législation locale, notamment en matière de salaire minimum, de temps de travail, de santé et sécurité.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin demande également à ses fournisseurs de lui donner des détails sur leurs engagements et leurs programmes en faveur d'une gestion responsable de l'environnement, de la protection de la santé et de la sécurité de leurs employés, de pratiques commerciales éthiques et de la conformité aux lois du travail applicables.

De plus, une approche harmonisée est en cours de définition au niveau du Groupe BPCE pour s'assurer du respect des Droits de l'Homme avec tous les sous-traitants, directs et indirects.

Politique achats

L'entreprise est de plus en plus attentive à la politique RSE de ses fournisseurs et de ses sous-traitants. Ainsi elle intègre à ses cahiers des charges des critères environnementaux et sociaux. Par ailleurs, elle s'attache à privilégier les fournisseurs locaux.

Indicateurs	CEPAL
Montant annuel des achats hors contrats Groupe BPCE	51 108 K€
Ratio montant des achats hors Groupe BPCE vs montant des achats totaux de l'entité	74 %

Actions prises en vue de réduire la consommation de papier

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a défini un plan d'actions visant à limiter au maximum les consommations de papier sur les lieux de travail.

Les principales mesures sont :

- Paramétrages par défaut des imprimantes en recto/verso
- Réduction du parc d'imprimantes
- Parc d'imprimantes multifonctions collectives/partagées

1.5.4 Impacts environnementaux liés à l'activité

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant à :

- réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites

Parmi les actions définies et mises en place, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation
- l'isolation de ses bâtiments
- la réalisation à venir d'un audit énergétique de ses bâtiments

En 2011, le total des consommations d'énergie est évalué à **13 073 050 kWh**.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a signé en décembre 2011 avec les représentants des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC et T2C notamment) une convention de partenariat visant à mettre en place un Plan de Déplacements Entreprise (PDE) sur ses sites de l'agglomération clermontoise.

Ce PDE s'inscrit dans le plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et domicile-travail.

Quelques actions phares mises en œuvre ou en cours de réalisation :

- Flotte de véhicules CEPAL au bonus écologique
- Incitation du Comité des Directeurs à utiliser le train plutôt que l'avion
- Incitation des collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels (notamment aux accueils des 2 sites administratifs de Clermont-Ferrand et de Limoges en charge de la réservation de véhicules).
- Mise à disposition de tickets gratuits de tramway et bus à l'accueil du Siège de Clermont-Ferrand pour les déplacements professionnels)
- Incitation tarifaire sur l'utilisation des transports en commun de l'agglomération clermontoise grâce au PDE (-15% de réduction sur les abonnements mensuels ou annuels)

En 2012, la CEPAL mettra à disposition de ses collaborateurs un module de covoiturage sur intranet et développera des animations autour des modes de transports alternatifs au véhicule individuel (2 roues). La visioconférence sera également déployée sur les postes de travail et des formations à l'éco-conduite seront mises en œuvre.

Indicateurs	CEPAL
Consommation totale de fuel / carburant (déplacements professionnels)	222 K€
Total des indemnités kilométriques (déplacements professionnels)	694 K€
Nombre de sites de l'entité disposant d'un PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	12
Nombre de salariés concernés par ces PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise)	450

Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels

Indicateurs	CEPAL
Totale des émissions de CO2 issues des déplacements professionnels	283 499 KEC (kilo équivalent carbone)

Mesures prises par la CEPAL en vue de réduire ses consommations énergétiques internes

En 2008, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a effectué son premier bilan carbone qui a servi de cadre à son plan de réduction des consommations énergétiques.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont les bâtiments, les services achetés et les transports.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est celui du déplacement des personnes qui représente 42 % du total des émissions de GES émises.

Le bilan carbone réalisé en 2008 utilise la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Suite à ce bilan, nous avons élaboré un programme de réduction de notre empreinte écologique qui couvre les thèmes suivants : l'utilisation de l'énergie, la gestion des installations, les déplacements, la réduction de la consommation de papier et l'approvisionnement responsable.

Ces mesures ont permis de réduire de 30% nos consommations énergétiques.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin réalisera son prochain Bilan Carbone® en 2012

Description des mesures prises par la CEPAL pour limiter sa consommation d'eau

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences).

Les mesures de réduction d'eau définies sont :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407
- la mise en place de chasses d'eau à double débit et de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les nouvelles agences

Incidents environnementaux significatifs résultant de déversements significatifs

Du fait de ses activités bancaires et tertiaires, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin n'a pas rencontré d'incidents environnementaux ni de déversements significatifs lors du dernier exercice. Nous n'avons reçu aucune plainte relative à des incidents environnementaux, pour l'exercice passé.

Plans d'eau et habitats connexes qui auraient été touchés de façon importante par les rejets d'eaux usées et le ruissellement

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin n'a pas détérioré, lors du dernier exercice, de plans d'eau ou d'habitats connexes du fait d'un rejet important d'eaux usées ou d'un ruissèlement significatif.

Mesures prises par la CEPAL pour réduire ses nuisances sonores, olfactives et/ou lumineuses

Pollution olfactive

La pollution olfactive concerne toutes les nuisances qui affectent et concernent le domaine de l'odorat. Du fait de ses activités bancaires, et sauf incident ponctuel d'engorgement des canalisations dans les bâtiments où l'entité exerce ses activités (immeuble, agence...), il n'y a pas de pollution olfactive significative à mentionner.

Pollution sonore

La notion de pollution sonore regroupe les nuisances sonores, provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère, mais répétée à des répercussions graves sur la santé, la qualité de vie et/ou sur le fonctionnement des écosystèmes.

Bien que l'entité respecte la réglementation en vigueur, une gêne peut être perçue ponctuellement sur certains sites par les riverains, ce que l'entité tente de résoudre par la concertation et le dialogue ou par l'adaptation de ses équipements (VMC, système de climatisation...), la définition de plages horaires d'utilisation, voire le remplacement des équipements.

Pollution lumineuse

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences
- des régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière
- des éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière

Processus de collecte et de transformation de ses produits, matériaux et composants en matières utiles à de nouveaux processus de production.

La CEPAL respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

1. de déchets issus de travaux sur ses bâtiments
2. de déchets électroniques et électriques
3. de mobilier de bureau
4. d'ampoules
5. de fluides frigorigènes
6. de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...)
7. de supports aux moyens de paiements (chéquier, carte bleue...)

Produits et financements verts et responsables

Le réseau des Caisses d'Épargne a initié le premier fonds de partage en 1994 (FCP Insertion Emploi avec France Active) pour l'insertion par l'économique.

Cette action a été relayée par le microcrédit avec le programme Parcours Confiance.

Produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments

Soucieuse des enjeux relatifs à la performance énergétique des bâtiments, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin propose une offre de produits et de services bancaires visant à financer les travaux de rénovation du bâti sous l'angle de la performance énergétique des bâtiments. Ces produits dédiés répondent à la nouvelle réglementation applicable en France, la RT 2012.

Les principaux produits concernés sont les suivants :

- Eco-prêt à taux zéro :

Adopté dans la loi de finances 2009, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie et d'inciter à l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage.

- L'offre de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) :

Proposé par Habitat en Région Services, filiale du Groupe BPCE, cette offre complète, destinée aux bailleurs sociaux et aux collectivités territoriales, permet de valoriser financièrement les actions d'économies d'énergie par le dispositif des CEE, depuis l'incitation à la réalisation de travaux performants jusqu'à la vente des CEE

Tableau des financements relatifs à l'efficacité énergétique

Indicateurs	CEPAL
Total des financements commerciaux relatifs à l'efficacité énergétique	13 123 K€ (Développement durable Habitat, crédit développement durable travaux, crédit LDD travaux partenariats – PH Primo report énergie)

Tableau présentant la production annuelle de l'entité liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés

Indicateurs	CEPAL
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	589 755 K€ (versement CT-MLT + EMJ DAV - lignes de crédit LTI)
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social	102 204 K€ (EMJ DAV + versement MLT)
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale	17 780 K€ (EMJ DAV + versement MLT)

Initiatives de l'entreprise pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a engagé une réflexion et s'est dotée d'outils pour mieux évaluer l'énergie indirecte qu'elle consomme via les services achetés, afin d'envisager le cas échéant la mise en place de mesures de réduction et d'accompagnement de ses fournisseurs.

1.5.5 Impacts sociaux liés à l'activité

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin propose à ses clients une gamme complète de produits et de services innovants pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de ses territoires.

Sous l'angle environnemental :

L'Épargne avec le Livret Développement Durable.

Le Crédit avec :

- L'Eco-prêt à taux zéro est destiné à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements achevés avant le 1er janvier 1990 à usage de résidence principale (de l'emprunteur ou d'un locataire).
- Le crédit Livret Développement Durable pour travaux.
- Primo Energie, crédit réservé au financement de travaux et d'équipement de matériel à économie d'énergie donnant lieu à un contrat de vente d'électricité avec EDF (ou autre gestionnaire).
- Solaire Concept. Prêt destiné au financement de photovoltaïque dans le cadre de partenariats avec deux entreprises (une nationale : Solairedirect ; une creusoise : Ecosolis) Solairedirect s'est retiré du marché des particuliers suite au modification des avantages fiscaux réservés à ces derniers.

Sous l'angle social :

Notre gestion financière inscrit parmi ses priorités, la responsabilité sociale. Parmi le large choix de Fonds Communs de Placement en Entreprise (FCPE) répondant à tous les horizons de placement et tous les objectifs et profils d'épargnants :

- un FCPR solidaire, outil de gestion unique sur le marché, offrant une gestion diversifiée en termes de projets ou de structures solidaires financés,
- une large gamme de FCPE multi-entreprises solidaires labellisés par Finansol,
- une gamme complète de FCPE ISR labellisés par le CIES.

Notre offre d'épargne salariale est diversifiée avec :

- La gestion de l'accord d'intéressement
- La gestion de l'accord de participation
- La gestion des Plan Epargne Entreprise (PEE)

Notre offre de microcrédit avec le dispositif Parcours Confiance décrit paragraphe 1.5.3 - Relations avec les parties prenantes.

Produits et services de l'entreprise à destination des populations en situation de précarité et initiatives commerciales de soutien à la lutte contre l'exclusion financière

En tant que banque coopérative régionale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin agit pour la cohésion sociale du territoire sur lequel elle exerce ses activités.

Par la densité de notre réseau d'agences et notre présence dans les zones défavorisées, nous contribuons à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble du territoire tout en favorisant la mise à disposition de services bancaires en ligne sur Internet et par téléphone.

En complément, un suivi et une détection proactive de ces clients en situation de précarité est mise en place par la Direction du Contentieux de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin. Il permet notamment de déceler en amont les difficultés d'un client en passe de se retrouver en situation de précarité.

En outre, en complément de ce dispositif, les clients en situation de précarité peuvent être orientés vers une offre de microcrédit social ¹ et bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Les trois piliers de notre intervention au titre de Parcours Confiance

- **Un accompagnement bancaire individuel** réalisé par un conseiller Parcours Confiance (diagnostic financier).

- **Un forfait Parcours Confiance** avec un microcrédit généralement inférieur à 3 000 euros (sauf accident de la vie ex : l'incendie de la résidence principale jusqu'à 12 000 euros) avec un taux préconisé qui est celui du Livret A (1,25%) et sans frais de dossier. Pour ce microcrédit aucune garantie personnelle, pas de gage

¹ Les prêts garantis par le fonds sont : Les prêts destinés à participer au financement de projets d'insertion accordés à des personnes physiques confrontées à des difficultés de financement, dont les capacités de remboursement de ces prêts sont jugées suffisantes par les prêteurs et qui bénéficient d'un accompagnement social. Ces prêts sont accordés afin de permettre l'accès, le maintien ou le retour à un emploi. L'inscription des personnes intéressées au fichier national recensant les informations sur les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels prévu à l'article L. 333-4 du code de la consommation ne peut constituer en soi un motif de refus de ces prêts. Ces prêts peuvent également être accordés pour la réalisation de projets d'insertion sociale qui ne sont pas directement liés à un objectif professionnel

sur véhicule et 50 % de garantie du Fonds de cohésion sociale. Possibilité d'un différé de remboursement jusqu'à 12 mois, remboursement possible à tout moment sans pénalité, de façon partielle ou totale.

- **Un accompagnement social et pédagogique** proposé par Finances et Pédagogie, des associations partenaires et des collectivités locales.

Conformément à la loi du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, la CEPAL mentionne dans son rapport annuel le nombre et les caractéristiques des prêts qu'elle distribue, et qui bénéficient d'une garantie du Fonds de cohésion sociale.

Indicateurs	CEPAL
Nombre de microcrédits Particuliers (Parcours Confiance)	112
Montant des microcrédits Particuliers (Parcours Confiance)	244 K€
Nombre de microcrédits Professionnels (Parcours Confiance)	0
Montant des microcrédits Professionnels (Parcours Confiance)	0
Nombre de microcrédits du marché des professionnels (France Active)	0
Montant des microcrédits du marché des professionnels (France Active)	0
Nombre de prêts décaissés suite à un microcrédit	122
Montant des prêts décaissés suite à un microcrédit	244 K€
Montant des dépenses d'accompagnement *	46 K€

Partenariats existants avec des organismes de sensibilisation au monde bancaire

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a le devoir de contribuer au débat public sur les enjeux économiques et sociaux.

De par ses valeurs et son histoire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin place la sensibilisation aux enjeux économiques, sociaux et bancaires comme un des éléments de dialogue avec ses parties prenantes, notamment ses sociétaires et ses clients.

A ce titre, des actions de sensibilisation, en partenariat avec Finances et Pédagogie sont menées régulièrement sur nos territoires.

L'association Loi 1901, Finances et Pédagogie a pour objectif de sensibiliser et de former, sur le thème de l'argent dans la vie, auprès de tous les publics et notamment des personnes en recherche d'inclusion financière.

Sur 2012, l'ambition de Finances et Pédagogie est de consolider et conforter sa place « d'acteur reconnu en matière d'éducation financière » sur l'Auvergne et le Limousin :

- Renforcer l'action au service du banquier responsable en continuant notre travail sur la clientèle « distancée » ou en voie de fragilisation et en mettant en place une action dans ce sens sur un deuxième site test au premier trimestre 2012 (mise en place d'ateliers dits de « sensibilisation »)
- D'accentuer la démarche en direction des Centre de Formation des Apprentis pour « promouvoir l'éducation financière auprès des jeunes ». Un partenariat tripartite peut être mis en place entre : le CFA, Finances & Pédagogie et Parcours Confiance (micro crédit).

1.5.6 Politique sociale interne

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2011, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 46, et le nombre de contrats à durée déterminée à 357 (155 auxiliaires d'été, 14 alternants et 188 CDD).

Ainsi notre entreprise reste un acteur économique important sur son territoire.

La CEPAL poursuit sa politique de recrutement en participant à des salons ou à des campagnes de recrutement. En 2011, la CEPAL a notamment réalisé une opération de recrutement sans CV.

Santé et sécurité au travail

La qualité de vie au travail

Suite à l'enquête « mesure et prévention du stress au travail » qui a permis, en concertation avec les représentants du personnel, de définir un Plan d'actions destiné à améliorer la qualité de vie au travail et par conséquent l'efficacité professionnelle des collaborateurs, la Direction et les partenaires sociaux ont convenu de réunir en juin et juillet 2011 cinq groupes de travail traitant des sujets principaux de prévention des risques psychosociaux :

- l'organisation du travail
- la conduite du changement
- le management
- la gestion des relations humaines
- les incivilités et agressions de la clientèle.

Ces groupes de travail, associant 150 collaborateurs et managers de la CEPAL aux représentants du personnel, se sont réunis dans le courant du mois de juin 2011 et ont proposé 33 actions nouvelles concrètes permettant de préciser et/ou de compléter le Plan d'actions déjà existant.

Un suivi de la mise en œuvre des différentes actions est effectué depuis tous les trimestres lors des réunions du CHSCT.

Actions pour l'amélioration de la sécurité

- harmonisation des équipements de sécurité entre les agences
- déploiement de la vidéo-protection suite aux audits sécurité réalisés
- mise à niveau du parc de centrales d'alarme : 2^{ème} vague du plan de déploiement sur 25 sites
- équipement en destructeur de fonds par maculage en fonction des risques liés à l'environnement et du choix du type d'automates
- audits de sécurité réalisés afin de garantir le niveau de sécurité des sites (équipements...) et d'accompagner/sensibiliser en permanence les collaborateurs des risques et attitudes-comportements à adopter
- organisation d'exercices d'évacuation
- formations organisées sur la gestion de l'agressivité, la sécurité des personnes et des biens, le risque incendie
- formations de sauveteurs/secouristes du travail

Politique ou pratiques en faveur du recrutement de salariés locaux

La CEPAL a recruté sur son territoire 46 collaborateurs en 2011 dont plusieurs ont intégré l'Entreprise à la suite du lancement, entre avril et juin 2011 par la Direction des Ressources Humaines, d'une opération « Recrutement sans CV » qui répondait à plusieurs objectifs :

- Diversifier le sourcing et attirer de nouveaux types de candidatures
- Mettre en place des pratiques de recrutement novatrices en y associant les managers du réseau commercial
- Valoriser l'image employeur de l'entreprise
- Recruter des profils variés et lutter contre les discriminations à l'embauche

Ce principe innovant, qui consistait à donner la parole aux candidats par le biais d'un questionnaire en ligne sur Internet, a permis de mettre en exergue les compétences professionnelles et la motivation des postulants.

Sur l'Auvergne et le Limousin, 700 candidats de toutes régions ont répondu à l'opération. Suite à l'analyse des candidatures, 55 personnes ont été reçues par la DRH avant de réaliser des simulations d'entretiens de vente menés par des Directeurs d'Agence (DA) et des Directeurs Adjointes d'Agence (DAA).

A l'issue de ce processus, 7 nouveaux salariés ont intégré la CEPAL en CDI le 12 septembre 2011. Un collaborateur n'a malheureusement pas été conservé à l'issue de la période d'essai.

Ils ont débuté leur parcours professionnel par 3 semaines de formation dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant « nouveau format » (formation sur les fondamentaux du métier et sur le poste de travail) avant de rejoindre leurs agences respectives et surtout, après avoir réussi leur examen de passage validé par le Centre de Formation de la Profession Bancaire (CFPB), les Managers du réseau et la DRH.

Accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2011, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a signé 4 accords collectifs avec les syndicats.

Ces accords portaient sur :

- 1- L'emploi des seniors : Un accord s'inscrivant dans la déclinaison de l'accord national relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE a été conclu pour une durée de 3 ans.
- 2- La mise en place d'un congé de fin de carrière à mi-temps financé par les droits acquis sur le compte épargne temps.
- 3- Un nouvel accord sur la mobilité géographique prenant en compte les observations de l'URSSAF.
- 4- l'attribution d'un abondement exceptionnel de l'employeur sur le Plan d'Épargne Entreprise

Ces accords viennent compléter ou modifier les accords existants :

Droits syndicaux

Accord sur le fonctionnement des instances représentatives du personnel

Accord sur la rémunération des salariés en congé de formation économique sociale et syndicale

L'épargne salariale

Accord d'intéressement

Accord de participation

Le temps de travail

Accords sur les congés payés

Accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail

Accord sur le travail à temps partiel

Accord sur les horaires variables

Accord sur la mise en place d'un compte épargne temps

La santé et la sécurité au travail

Accord sur les conditions de travail des femmes enceintes

Autres

Accord sur les déplacements professionnels

Accord sur les déplacements de longue durée

Accord sur les médailles du travail

Accord sur les titres restaurants

Description du dispositif concernant le délai minimal de notification préalable laissé aux salariés et à leurs élus syndicaux avant la mise en œuvre de toute modification d'organisation susceptible d'avoir des répercussions importantes sur leur travail

En application des dispositions légales, le Comité d'entreprise (CE) est informé et consulté sur les problèmes généraux intéressant les conditions de travail résultant de l'organisation du travail, de la technologie, des conditions d'emploi, de l'organisation du temps de travail, des qualifications et des modes

de rémunération. A cet effet, il étudie les incidences sur les conditions de travail des projets et décisions de l'employeur dans les domaines mentionnés ci-dessus et formule des propositions.

Par ailleurs, le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est consulté avant une décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

La très grande majorité des entreprises du Groupe BPCE implantées en France est dotée d'institutions représentatives du personnel (délégués du personnel, CE, CHSCT) et est donc concernée par ces dispositions.

Tableau sur la formation des salariés de l'entreprise

Indicateurs	CEPAL
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	9 985
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	39 448
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	35,8

Programmes mis en œuvre pour aider les salariés et leur famille en cas de maladie grave

Dans le cadre des accords collectifs existants, il est prévu le maintien du salaire en cas de longue maladie.

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe

1.6.1 Résultats financiers consolidés

La CEPAL a résisté à la crise qui a frappé l'économie et les marchés financiers européens en 2011. En effet, ses résultats d'exploitation sont satisfaisants, tirés par une activité clientèle toujours dynamique.

Forte de son modèle local et coopératif, la CEPAL a su maintenir son PNB au dessus de 250 millions d'euros, absorbant les effets des chocs externes sur ses produits, baisse du commissionnement du Livret A, crise de liquidité et coût de *deleverage*, absence de dividendes perçus sur participations, etc.

Son dynamisme commercial, la bonne maîtrise des charges et un coût du risque conforme à son niveau d'activité permettent à la CEPAL de dégager un résultat d'exploitation de 76 millions d'euros, traduisant un juste équilibre dans son développement de banque régionale.

Ses résultats d'exploitation satisfaisants permettent à la CEPAL d'absorber la perte sur titres BPCE de 43 millions d'euros et de dégager un résultat net positif de 7 millions d'euros.

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (KE)	2011	2010
Marge d'intermédiation	141 427	146 296
dont Portefeuille	19 276	20 786
dont Participation	-1 096	3 355
dont Clientèle	123 246	122 155
Commissions perçues	46 408	54 849
Tarifications de services	65 467	57 610
Total PNB	253 302	258 755

Le PNB se positionne à 253 millions d'euros, en retrait par rapport à 2010 dû principalement à l'absence de dividendes perçus sur participations BPCE durant cet exercice.

Le PNB sur activité clientèle continue sa progression grâce à la bonne tenue des marges et le niveau toujours soutenu de ventes de services bancaires, couvrant la baisse des commissions perçues sur la distribution des livrets réglementés.

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (KE)	31/12/2011	31/12/2010	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	253 302	258 754	-5 452	-2.11%
Charges de personnel	-94 491	-95 745	1 254	-1.31%
Autres charges de fonctionnement	-70 686	-70 905	219	-0.31%
Résultat Brut d'Exploitation	88 124	92 104	-3 980	-4.32%
Coût du risque	-12 387	-7 566	-4 820	63.71%
Résultat d'Exploitation	75 738	84 538	-8 800	-10.41%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-43 062	-8 314	-34 748	417.97%
Résultat Courant avant impôt	32 676	76 224	-43 548	-57.13%
Impôt sur les bénéfices	-25 578	-25 739	161	-0.63%
Résultat Net Comptable	7 099	50 486	-43 386	-85.94%
Coefficient d'exploitation	65.21%	64.40%		+ 80 pts

Les charges de fonctionnement

Poursuivant les efforts de maîtrise des coûts malgré la vive augmentation de l'activité, les charges de fonctionnement sont en recul de -1,5 millions d'euros sur 2011 après une baisse déjà enregistrée de -2 millions d'euros en 2010.

Le résultat d'exploitation

La bonne maîtrise des charges et le maintien à un niveau élevé du PNB permettent de stabiliser le coefficient d'exploitation à 65 % et de positionner le Résultat brut d'exploitation à 88 millions d'euros.

Le coût du risque progresse à 12 millions d'euros sous l'effet des dotations forfaitaires adossées au volume d'activité. Le coût du risque individuel demeure globalement stable malgré le contexte économique qui s'est tendu.

Le résultat net

Le résultat net sur actifs immobilisés enregistre une dépréciation de 43 millions d'euros sur titres de participation BPCE.

Après prise en compte de ces éléments et de l'impôt sur les bénéfices au taux majoré de 36,10 %, le résultat net se positionne à 7 millions d'euros

Le résultat net hors pertes sur les actifs immobilisés est quasi stable à 49 millions d'euros.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

De ce fait, les activités de de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.4 Bilan consolidé IFRS

En 2011, le bilan augmente de 2,8 % par rapport à 2010, sous l'effet principalement de :

- A l'actif, de la croissance vive des encours de crédit à la clientèle de 8,7 %. Cette évolution est le reflet de l'implication de la CEPAL dans l'économie régionale et de la vigueur de l'activité commerciale malgré un environnement de crise.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle de 3.9 % (clientèle + dettes représentées par titre).

Actif (en KE)	31/12/2011	31/12/2010	Evolution 2011/2010
Trésorerie	36 138	38 314	-5.7%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	303 647	318 113	-4.5%
Instruments dérivés de couverture	5 610	12 807	-56.2%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 752 720	2 064 045	-15.1%
Prêts et créances sur établissements de crédit	4 900 457	4 919 033	-0.4%
Prêts et créances sur la clientèle	6 050 099	5 563 761	8.7%
Actifs financiers détenus à échéances	497 561	263 164	89.1%
Actifs d'impôts	78 581	53 297	47.4%
Comptes de régularisation et actifs divers	147 011	151 011	-2.6%
Immeubles de placement	3 299	2 697	22.3%
immobilisations	57 643	61 525	-6.3%
Total	13 832 765	13 447 766	2.8%

Passif (en KE)	31/12/2011	31/12/2010	Evolution 2011/2010
Trésorerie	0	0	0.0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	49 615	43 291	14.6%
Instruments dérivés de couverture	145 476	55 574	161.8%
Dettes envers les établissements de crédit	4 073 009	4 004 189	1.7%
Dettes envers la clientèle	8 246 635	7 994 377	3.2%
Dettes représentées par un titre	77 642	18 193	326.8%
Passif d'impôts	18 562	18 049	2.8%
Comptes de régularisation et passifs divers	193 229	175 819	9.9%
Provisions	37 291	45 421	-17.9%
Fonds propres (hors résultat)	984 207	1 042 367	-5.6%
résultat	7 098	50 486	-85.9%
Total	13 832 765	13 447 766	2.8%

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité

Produit Net Bancaire

PNB FR (KE)	2011	2010
Marge d'intermédiation	99 688	138 788
dont Portefeuille	-20 402	15 285
dont Participation	-953	3 498
dont Clientèle	121 043	120 005
Commissions perçues	46 408	54 849
Tarifications de services	65 467	57 576
Total PNB	211 563	251 213

Le PNB en normes comptables françaises se positionne à 212 millions d'euros soit une réduction de 39,5 millions d'euros par rapport à 2010. Cette baisse est due à l'enregistrement comptable d'une dotation sur le portefeuille obligataire de - 40 millions d'euros et à l'absence de dividendes perçus sur participations BPCE.

Le PNB sur activité clientèle continue sa progression grâce à la bonne tenue des marges et le niveau toujours soutenu de ventes de services bancaires, couvrant la baisse des commissions perçues sur la distribution des livrets réglementés.

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (KE)	31/12/2011	31/12/2010	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	211 563	251 213	-39 650	-15.78%
Charges de personnel	-94 470	-95 745	1 275	-1.33%
Autres charges de fonctionnement	-70 576	-71 076	499	-0.70%
Résultat Brut d'Exploitation	46 516	84 392	-37 876	-44.88%
Coût du risque	-12 251	-7 734	-4 518	58.42%
Résultat d'Exploitation	34 265	76 658	-42 394	-55.30%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-42 204	-7 406	-34 797	469.83%
Résultat Courant avant impôt	-7 939	69 252	-77 191	-111.46%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-9 416	-19 981	10 565	-52.88%
Dotations nettes FRBG et provisions réglementées	35 280	349	34 931	10005.75%
Résultat Net Comptable	17 925	49 620	-31 695	-63.88%
Coefficient d'exploitation	78.01%	66.41%		+ 1 161 pts

Les charges de fonctionnement

Poursuivant les efforts de maîtrise des coûts malgré la vive augmentation de l'activité, les charges de fonctionnement sont en recul de -1,8 millions d'euros sur 2011 après une baisse déjà enregistrée de -2 millions d'euros en 2010.

Le résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation se positionne à 46 millions d'euros, en net retrait par rapport à 2010 du fait de la diminution du produit net bancaire. Le coefficient d'exploitation se positionne à 78 %.

Le coût du risque progresse à 12 millions d'euros sous l'effet des dotations forfaitaires adossées au volume d'activité. Le coût du risque individuel demeure globalement stable malgré le contexte économique qui s'est tendu.

Le résultat net

Le résultat net sur actifs immobilisés enregistre une dépréciation de 43 millions d'euros sur titres de participations BPCE, couverte pour partie par la provision du FRBG.

Après prise en compte de ces éléments et de l'impôt sur les bénéfices au taux majoré de 36,10 %, le résultat net se positionne à 18 millions d'euros.

1.7.2 Bilan sur base individuelle (comptabilité FR)

En 2011, le bilan augmente de 2,5 % par rapport à 2010, sous l'effet de :

- A l'actif, de la croissance vive des encours de crédit à la clientèle de 8,5 %. Cette évolution est le reflet de l'implication de la CEPAL dans l'économie régionale et de la vigueur de l'activité commerciale.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle principalement.

Actif (KE)	31/12/2011	31/12/2010	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	4 939 371	4 977 361	-37 990	-0.76%
Crédits à la clientèle	6 306 954	5 813 436	493 518	8.49%
Opérations sur titres	1 771 557	1 796 060	-24 503	-1.36%
Immobilisations	517 142	564 758	-47 617	-8.43%
Débiteurs divers et autres	204 231	255 559	-51 328	-20.08%
Total	13 739 255	13 407 174	332 081	2.48%

Passif (KE)	31/12/2011	31/12/2010	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	4 093 320	4 024 202	69 118	1.72%
Dépôts de la clientèle	8 249 198	7 997 018	252 179	3.15%
Créditeurs divers et autres	438 372	349 132	89 240	25.56%
Fonds propres (hors résultat)	940 440	987 202	-46 762	-4.74%
Résultat	17 925	49 620	-31 695	-63.88%
Total	13 739 255	13 407 174	332 081	2.48%

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés²).

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2011, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 701 millions d'euros.

² Cf. § « exigences de fonds propres » en fin de note

1.8.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2011, à 991 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2011 :

- le capital social de l'établissement n'a pas donné lieu à mouvement en 2011 ;
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 13.4 millions d'euros, portant leur encours fin 2011 à 227 millions d'euros (+65 millions d'euros de CCA).

Réserves

Avant affectation du résultat 2011, les réserves consolidées de l'établissement se montent à 570 millions d'euros.

1.8.2.2 Tier 2

A fin 2011, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.3 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus 401 millions d'euros en valeur nette comptable vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 23 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés (17 millions d'euros), d'actions crédit logement (4,6 millions d'euros) le reste étant composé de petites participations locales.

1.8.2.4 Gestion du ratio de l'établissement

en KE	31/12/2011	31/12/2010	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	1 022 847	1 022 526	320	0.0%
Fonds propres complémentaire	0	12 831	-12 831	-100.0%
Déductions	-322 032	-372 893	50 861	-15.8%
Fonds propres Bâle II	700 815	662 465	38 350	5.5%
Exigences de fonds propres Bâle II	345 867	359 836	-13 969	-4.0%
Ratio de solvabilité Bâle II	16.21%	14.73%	+ 148 pb	

Au 31 décembre 2011, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 16,21 % en évolution de 148 pb par rapport à 2010. Cette progression du ratio est permise par l'augmentation des fonds propres de base et une réduction des exigences sur le risque crédit.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en KE	31/12/2011	31/12/2010	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	283 923	283 923	0	0.0%
Réserve	170 157	170 157	0	0.0%
Réserves consolidées	584 032	534 885	49 147	9.2%
Gains et pertes latents ou différés (OCI)	-7 999	-2 170	-5 829	268.6%
Résultat après dividendes	7 098	50 486	-43 387	-85.9%
Dividendes et autres déductions	-14 365	-14 754	389	-2.6%
Fonds Propres de base	1 022 847	1 022 526	320	0.0%
Dettes subordonnées	0	12 831	-12 831	-100.0%
Total des Fonds Propres	1 022 847	1 035 357	-12 511	-1.2%

La réduction des fonds propres de 1,20 % est liée à l'arrivée à échéance des emprunts subordonnés constituant le Tier 2, le Tier 1 pour sa part n'évoluant pas sur l'exercice.

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2011, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 933 500 millions d'euros.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

en KE	Encours pondérés		Exigences	
	2011	2010	2011	2010
Risque de crédit	3 933 500	4 120 504	314 680	329 640
Risque de marchés	-	-	-	-
Risque opérationnel	-	-	31 187	30 196
Total	3 933 500	4 120 504	345 867	359 836

Les encours pondérés se réduisent de 4,5 % en dépit d'une hausse des encours comptables, ceci est dû à :

- une réduction des encours portefeuille
- une meilleure qualité des données
- une amélioration du risque de contrepartie

Les exigences de fonds propres se réduisent de 14 millions d'euros, soit de 4 %.

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Conformément au règlement n° 97-02 (du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement modifié par les règlements n° 2001-01 du 26 juin 2001 et n° 2004-02 du 15 janvier 2004 et par les arrêtés du 31 mars 2005, du 17 juin 2005, du 20 février 2007, du 2 juillet 2007, du 11 septembre 2008, du 14 janvier 2009, du 29 octobre 2009 et du 3 novembre 2009) :

A l'article 1 : le contrôle interne comprend notamment :

- a) un système de contrôle des opérations et des procédures internes
- b) une organisation comptable et du traitement de l'information
- c) des systèmes de mesure des risques et des résultats
- d) des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques
- e) un système de documentation et d'information
- f) un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

A l'article 5 : le système de contrôle des opérations et des procédures internes a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité, de :

- a) vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions en vigueur propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant
- b) vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par l'organe exécutif, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées
- c) vérifier la qualité de l'information comptable et financière
- d) vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information
- e) vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication
- f) vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices
- g) vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques

Et à l'article 6 : les entreprises assujetties doivent, selon des modalités adaptées à leur taille et à la nature de leurs activités, disposer d'agents réalisant les contrôles, permanent ou périodique, conformément aux dispositions ci-après.

a) Le contrôle permanent de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- certains agents, au niveau des services centraux et locaux, exclusivement dédiés à cette fonction ;
- d'autres agents exerçant des activités opérationnelles.

b) Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs mentionnés au a) est assuré au moyen d'enquêtes par des agents au niveau central et, le cas échéant, local, autres que ceux mentionnés au point a) ci-avant.

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle.

Il répartit les responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin dispose d'une organisation qui lui assure une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations ; les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement ; et les unités en charge de la surveillance des risques.

L'organe exécutif veille à ce que les procédures internes garantissent une stricte séparation des tâches et permettent d'assurer la maîtrise des risques et de prévenir les conflits d'intérêt.

Le dispositif de contrôle interne de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin repose sur un ensemble de contrôles permanents et de contrôles périodiques.

Les contrôles hiérarchiques constituent la base des contrôles permanents et s'articulent autour d'un ensemble de rubriques générales et spécifiques. La rubrique risques liées à l'activité étant déclinée selon les situations en risques spécifiques à l'activité bancaire (risque de crédit, de marchés, de taux, de change, de liquidité, de règlement livraison...), en risques opérationnels, juridiques, comptables, informatiques, en risques de non-conformité...

Les contrôles permanents de 2^{ème} niveau, sont effectués par les équipes dédiées aux contrôles permanents et destinés à garantir de façon permanente la bonne maîtrise et la bonne gestion des risques. Ils relèvent de la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, de la Révision Comptable, du RSSI...

Les contrôles périodiques de 3^{ème} niveau, sont effectués à posteriori par la Direction de l'Audit, de façon ponctuelle et aléatoire.

Les résultats des contrôles, le suivi des recommandations et/ou des actions correctrices font périodiquement l'objet de reportings à destination interne, notamment au Comité d'Audit, au Comité de Contrôle Interne, aux Comités des Risques... et à destination externe, notamment à l'organe central (BPCE) et aux instances de régulation (ACP, AMF).

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent a pour finalité de faire de la culture du risque la responsabilité de tous, à travers la mise en place de processus standardisés, de référentiels de contrôles hiérarchiques, d'outils de management des risques et à travers la diffusion des bonnes pratiques.

Au delà de la réponse à une obligation réglementaire, le dispositif de contrôle permanent s'efforce de répondre aux besoins des différents domaines de l'entreprise où sont plus particulièrement identifiés des risques (risques financiers, risques opérationnels, risques d'image...), afin :

- de renforcer la sécurité et la qualité des opérations
- de s'assurer de la fiabilité des systèmes
- de responsabiliser les agents et la hiérarchie
- d'améliorer la qualité des prestations offertes à la clientèle
- de préserver et d'améliorer la rentabilité.

A ce titre, la cartographie des différents processus structurent la réalisation des contrôles sur des risques clairement évalués et identifiés.

Les résultats de ces contrôles permanents permettent de détecter les éventuels dysfonctionnements et de mettre en œuvre les actions d'amélioration (développer les compétences techniques, renforcer le professionnalisme des moyens humains, renforcer les plans de contrôle, sensibiliser les managers à la culture du risque et encourager les meilleures pratiques...).

Chaque fonction (risques, conformité...) est responsable des contrôles permanents de 2^{ème} niveau qui concernent son périmètre d'action. Chaque fonction analyse les indicateurs d'alerte relatifs à son périmètre et rend compte des contrôles au Comité d'Audit, au Comité de Contrôle Interne, aux Comités des Risques.

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont : la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision Comptable, le Département Juridique, le Responsable de la Sécurité

des Systèmes d'Information (RSSI), la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne (le Comité de Contrôle Interne) se réunit périodiquement (toutes les 6 semaines en moyenne) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire notamment au titre de responsable des contrôles permanents

Autres membres : le Membre du Directoire en charge des Finances et de la Logistique ; le Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail ; le Membre du Directoire en charge de la Banque de Développement Régional ; le Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et des Services Bancaires ; le Directeur des Risques ; le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents ; le Directeur de l'Audit ; le Directeur du Secrétariat Général (en tant que superviseur du Département Juridique) le Directeur des Services Bancaires ; le Directeur Comptable.

1.9.1.2 Focus sur la filière Risques

Les principales missions de la fonction Risques portent sur les domaines suivants :

La direction des Risques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques hors conformité en application du règlement n° 97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20 février 2007.

Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'organe exécutif.

Pour ce faire, les missions de la direction des Risques sont d'assurer :

- l'évaluation et la prévention des risques,
- l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la surveillance permanente des risques.

La direction des Risques assure le déploiement au sein de la CEPAL du dispositif Bâle 2 et le suivi permanent de sa correcte application.

La direction des Risques de la CEPAL s'insère dans la filière « Risques » du Groupe, constituée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et des Directions des Risques (DR) des entités du Groupe. La DRG, en concertation avec les DR, fixe les objectifs et priorités de la filière, de nature « groupe », en matière de projets, d'organisation, de systèmes et de fonctionnement, ainsi que les délais de réalisation.

La direction des Risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative. Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels.

Les risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Les risques de marchés

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

En outre, les activités de marché sont soumises à un risque de liquidité de ces marchés qui peut amplifier toutes les composantes, principales ou dérivées, des risques de marché. Le risque de liquidité d'un marché se traduit par l'impossibilité de dénouer ou compenser une position, totalement ou à des conditions raisonnables, en raison de l'absence de contreparties pour des volumes usuels de transaction. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.

Les risques structurels de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent également en trois composantes principales :

- le risque de liquidité : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- le risque de taux d'intérêt global : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- le risque de change structurel : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Les risques de crédit

La fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : dans le cadre de la présente charte, outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

- le risque de crédit : risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante ; le risque de crédit est accentué par :
- le risque pays : risque d'intransférabilité à l'étranger des fonds destinés au remboursement d'une créance ou d'un titre ; la contrepartie n'est pas défaillante mais les fonds restent bloqués dans le pays d'origine en monnaie locale ;
- le risque d'intermédiation : risque de défaillance d'un donneur d'ordre ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'intermédiaire financier apporte sa garantie de bonne fin ; cet intermédiaire peut se trouver porteur ou débiteur d'un instrument financier en substitution de la partie défaillante, au prix négocié par cette dernière.

Les risques opérationnels

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

Parmi les types d'incidents de nature opérationnelle susceptibles d'occasionner de lourdes pertes, le comité de Bâle a identifié la typologie suivante autour des 7 catégories suivantes :

- interruption d'activité et pannes de systèmes
- exécution des opérations, livraisons et processus
- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
- pratiques concernant les clients, les produits et l'activité commerciale
- dommages aux biens physiques
- fraude interne
- fraude externe

1.9.1.3 Focus sur la filière Conformité

Les principales missions de la fonction Conformité portent sur les domaines suivants :

- **La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles**

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

- **La sécurité financière**

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

- **La conformité bancaire**

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

- **Le contrôle permanent de conformité**

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

- **Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe**

Ce domaine couvre notamment : les reportings réglementaires destinés aux régulateurs et les reportings internes ; la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité ; la mise à jour des risques de non-conformité figurant dans la cartographie des risques pilotés par la filière Risques Opérationnels.

Les structures organisationnelles

La Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont regroupées au niveau de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité.

Sa désignation a été notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de l'organe central et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance, en a été informé.

La Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est organisée autour de trois domaines spécialisés :

- la conformité bancaire et la déontologie des marchés financiers
- la sécurité financière
- les contrôles permanents.

Le Directeur de la Conformité assure les missions de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), de Déontologue et de déclarant TRACFIN.

Il participe naturellement aux instances de gouvernance de l'établissement :

Comité d'Audit et Comité des Risques

Le Directeur de la Conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques.

Comité de Contrôle Interne

Le Directeur de la Conformité, en tant que Secrétaire, élabore l'ordre du jour, anime la réunion et établit le procès verbal que valide le Président du Comité à l'issue de chaque séance.

Le Comité de Contrôle Interne c'est réuni 7 fois sur l'exercice et a délibéré sur les points de situation suivants : les instances vis-à-vis des autorités de régulation (DGCCRF, CNIL, Autorité des Marchés Financiers, Autorité de Contrôle Prudentiel...) ; les instances vis-à-vis de l'audit interne et de l'entité de contrôle du Groupe (suivi des recommandations) ; les contrôles permanents de 1^{er} et de 2^{ème} niveau (suivi des réalisations et suivi des actions correctrices) ; les formations réglementaires (suivi de la réalisation du programme des formations) ; la qualité, la disponibilité des informations traitées par les systèmes d'information et la sécurité de ces systèmes (en matière de plans de continuité et au regard des travaux de la révision comptable) ; les constats issus des systèmes de détection des dysfonctionnements internes (ORIS, faculté d'alerte, les missions de l'audit)...

Comité Interne des mises en Marché dans le prolongement des deux comités nationaux : le Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe et le Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe

Le Directeur de la Conformité, en tant que Secrétaire, élabore l'ordre du jour, anime la réunion et établit le procès verbal que valide le Président du Comité à l'issue de chaque séance.

Intitulé	Formalisme	Responsables	Périodicité
Comité Interne des mises en Marché de la Banque de Détail Comité Interne des mises en Marché de la Banque des Décideurs en Région	Charte validée par décision du Directoire le 12/03/2007 Versions actualisées, validées le 17/12/2007, le 08/09/2008 et le 22/11/2010	Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail ou Membre du Directoire de la Banque de Développement Régional (Président)	Mensuel
Autres membres : Directeur de la Conformité (Secrétaire) ; Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail ; Membre du Directoire en charge de la Banque de Développement Régional ; Directeur de la Banque de Détail ; Directeurs de la Banque des Décideurs en Région ; Responsable du Marketing de la Banque des Décideurs en Région ; Secrétaire Général (en tant que superviseur du Département Juridique)			
Objet : Le Comité est amené à statuer sur toutes opérations de mise en marché de nouveaux produits ou services destinés à la clientèle, sur tout processus nouveaux de commercialisation, en s'assurant de la conformité au regard de la réglementation, des directives nationales (Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe - CEVANOP, Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe - CVPC, notes techniques nationales de mise en production et/ou de commercialisation) et des obligations en matière de protection de la clientèle. La mise en marché, localement, de nouveaux produits et services, implique que le produit ou le service en question ait obtenu un avis favorable du Comité d'Etude et de Validation des Nouveaux Produits Groupe. La mise en production, localement, de nouveaux processus commerciaux implique que le processus en question ait obtenu un avis favorable du Comité de Validation des Processus Commerciaux du Groupe.			

Le Comité Interne des mises en Marché (CIM) de la Banque De Détail s'est réuni 11 fois sur l'exercice 2011.

Le Comité Interne des mises en Marché (CIM) de la Banque des Décideurs en Région s'est réuni 11 fois sur l'exercice 2011.

Ils se sont prononcés sur 3 offres spécifiques nouvelles, sur 7 processus commerciaux et ont validé de fait, 20 offres de nouveaux produits ou services ayant reçu un accord de commercialisation de la part du Comité d'Agrément des Produits Groupe.

En complément et depuis le 1^{er} janvier 2011, la Direction de la Conformité a émis un avis sur 95 demandes de validation (77 au titre de communications commerciales, 14 au titre de règlements de challenges commerciaux et 4 au titre de courriers types à destination de la clientèle).

Comité Interne des Déclarations

Intitulé	Formalisme	Responsables	Périodicité
Comité Interne des Déclarations	Charte validée par décision du Directoire le 27/02/2006 Version actualisée validée le 07/12/2009	Directeur de la Conformité (Président)	Mensuel
Autres membres : Chargé du Contrôle de la régularité des opérations ; Analystes Conformité			
Objet : Le Comité Interne des Déclarations est le garant de la bonne exploitation des déclarations de doute et alertes internes en s'assurant que l'ensemble des investigations a bien été réalisé. A ce titre il décide du sort des dossiers présentés par les Analystes « Conformité ». Le Comité Interne des Déclarations est le garant de la conformité des procédures internes à la réglementation en vigueur. A ce titre il décide des actualisations et évolutions de toutes les procédures afférentes à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, aux atteintes à la régulation des marchés financiers et à la fraude interne.			

Le Comité Interne des Déclarations s'est réuni 12 fois sur l'exercice.

Le dispositif de contrôles permanents relatifs aux risques de non-conformité

Les contrôles permanents ont pour finalité :

- de s'assurer, sur la base de contrôles réalisés préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations par les collaborateurs, de la bonne application des obligations réglementaires, législatives, déontologiques et des normes professionnelles :

- de détecter les points perfectibles afin de mettre en place des actions (d'information, de formation ou d'ajustement au niveau des procédures internes, des organisations, des systèmes informatiques...) destinées à sécuriser l'entreprise et le quotidien des collaborateurs.

La Direction de la Conformité dispose de deux outils (CAPRI et PILCOP) support des contrôles permanents.

Les contrôles ont été réalisés conformément au plan de marche.

En matière de contrôles permanents de 1^{er} niveau ou contrôles hiérarchiques :

Le taux global de réalisation s'élève à 93%, soit 2.063 contrôles réalisés pour 2.224 programmés.

Les principaux constats issus des contrôles permanents ont fait périodiquement l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

En matière de contrôles permanents de 2^{ème} niveau :

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a réalisé, sur l'exercice et conformément à son programme prévisionnel trimestriel validé par le Président du Directoire, un ensemble de contrôles portant notamment :

- sur l'application par les collaborateurs des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière d'opérations pour compte propre et de conflits d'intérêts
- sur l'application des obligations en matière d'épargne réglementée, d'ouvertures et de souscriptions de produits ou services ;
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de connaissance client, de respect du devoir de conseil, de respect des règles de commercialisation... ;
- sur le suivi de la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles Collectivités et Institutionnels Locaux et Logement Social.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, la Direction de l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit approuvée par le Directoire de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin le 23 mai 2011 et le Comité d'Audit du 30 mai 2011.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne et l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport, qui contient notamment ses recommandations, auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Les recommandations sont discutées et validées avec les audités. En cas de désaccord, la Direction de l'Audit interne peut maintenir une recommandation et demander une procédure d'arbitrage. Dans le cadre de cette procédure, les recommandations refusées sont communiquées au Comité de Contrôle Interne pour arbitrage.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement, au moins semestriellement, la Direction de l'Audit interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

La Direction de l'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)** qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le COS prend appui sur un Comité d'Audit.
- **Le Comité d'Audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - Emettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'orientation et de surveillance,
 - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - Examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
 - Veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

Principales attributions de la Direction Risques

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL (hors blanchiment et conformité) et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 19 personnes, est organisée en quatre départements qui ont en charge les différentes fonctions dont la Direction a la responsabilité :

- Département des Engagements, en charge de la contre analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- Département Suivi des risques clientèles et financiers, en charge de la validation ex-ante des opérations financières, du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List ;
- Département Risques opérationnels et informatiques, dont la responsabilité recouvre désormais le suivi des risques opérationnels, la mise en place des Plans de continuité des activités (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations) et la sécurité des systèmes d'information ;
- Département Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction.

Au sein de la CEPAL, la Direction des risques a en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction de la Gestion Financière,
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,

- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'audit interne et l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats
- d'informer régulièrement (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) l'organe exécutif, l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- d'alerter l'organe exécutif, le comité d'audit, la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de notifier aux responsables opérationnels et d'alerter l'organe exécutif et l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio de solvabilité.

La direction des Risques de la CEPAL s'insère dans la filière « Risques » du Groupe, constituée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et des Directions des Risques (DR) des entités du Groupe. La DRG, en concertation avec les DR, fixe les objectifs et priorités de la filière, en matière de projets, d'organisation, de systèmes et de fonctionnement, ainsi que les délais de réalisation.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;

- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Principaux Comités Risques de la CEPAL

Au niveau de la CEPAL, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la direction des Risques.

Comité des Risques faitier

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

Comité des Risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité Watch List et de transfert au contentieux

Il est en charge du suivi des contreparties présentant des risques latents ou mises sous surveillance et décide du traitement de ces contreparties.

Comité Interne de Sécurité

Il traite de la Sécurité des Personnes et des Biens, de la Sécurité du Système d'Information et des risques y afférant ;

Le Comité de pilotage Plan de Continuité des Activités

Il est en charge de gérer la mise en œuvre des plans de continuité sur toutes les activités de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Ces comités sont complétés de comités traitant des risques relevant d'autres Directions de la CEPAL.

Comité de Gestion de Bilan,

C'est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles Groupe ;

Comité de Contrôle Interne

Il est placé sous la responsabilité du Président du Directoire, responsable des contrôles permanents de la CEPAL. Sont abordés l'organisation et les résultats des contrôles permanents siège et agences, le suivi des recommandations, la surveillance des comptes des salariés, le respect des produits réglementés, etc. ;

Comité Financier

Il assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan. Le Comité financier assure également à la CEPAL les missions du Comité Compte Propre, et a mis en place une stricte séparation des opérations ALM, fonds propres et compte propre tant dans les propositions d'opérations que dans leur suivi ;

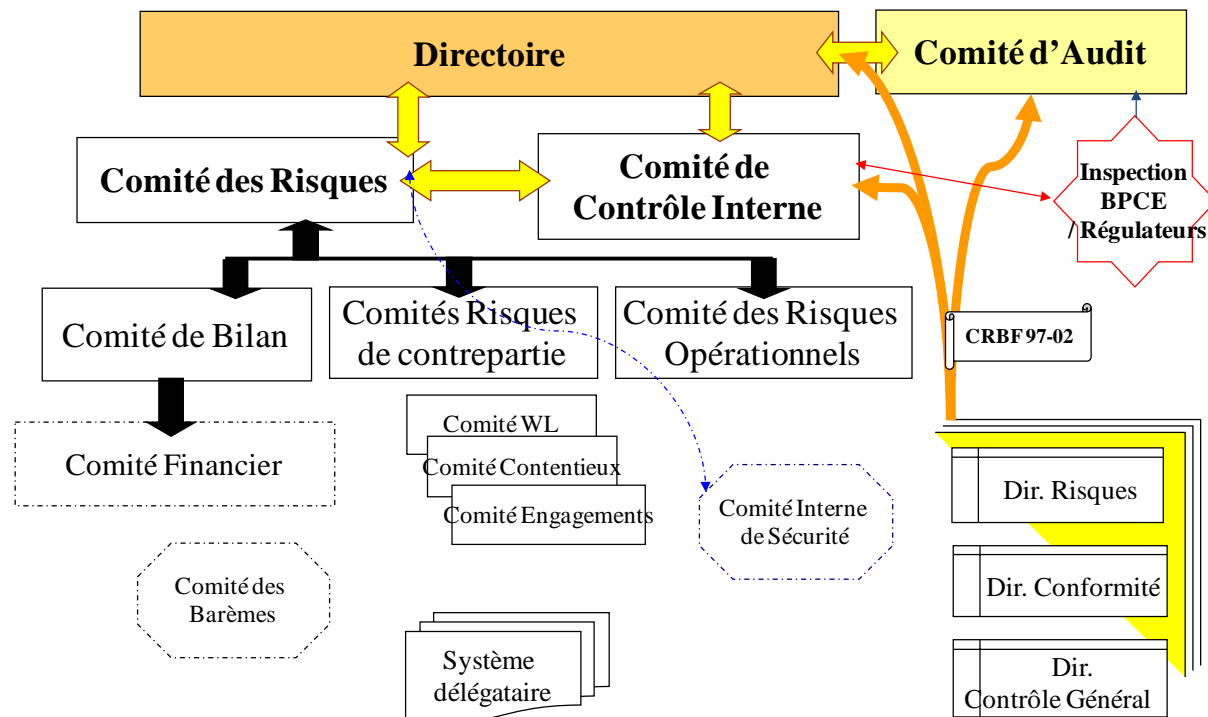
Comité Contentieux et de Provisionnement

Il suit les contreparties gérées par le Département contentieux, s'assure de la mise à jour des normes en matière de recouvrement amiable, douteux et contentieux et de leur conformité avec les règles du Groupe et apprécie l'efficacité de la filière recouvrement.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

Les unités de contrôles permanents et les comités de surveillance reportent au Directoire qui lui, périodiquement, rend compte au Comité d'Audit et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le diagramme suivant décrit les liens entre les différents comités en place à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.



1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de la CEPAL comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La Direction des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de la CEPAL sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.10.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Filière crédits

Pour chacun des marchés (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Collectivités, Associations, Promotion Immobilière), la filière crédit est organisée selon le principe de séparation des fonctions entre l'entité de décision et celle qui la constate ; la mise en place des concours, la mise à disposition des fonds et la gestion des concours étant assurées par des services centralisés hiérarchiquement indépendants des directions commerciales ou autres décideurs.

Une politique des risques traduit la stratégie de la CEPAL définie par le Directoire et correspond à l'ensemble des mesures et des dispositions prises en matière de risques dans l'exercice des activités de

l'entreprise. La politique des Risques de la CEPAL, s'inscrit dans le cadre du plan stratégique dénommé CAP10.

Cette politique est le cadre de référence de toutes les actions, décisions, processus réalisés en matière de risques. Elle intègre notamment la segmentation risque du Groupe, les principes réglementaires à respecter, les définitions structurantes et les techniques d'engagements et de suivi du risque.

Système de sélection des risques et le processus de décision.

Les procédures relatives au processus décisionnel en matière de concours à la clientèle sont formalisées par marché. Chaque délégataire connaît le périmètre de ses pouvoirs au travers de la charte délégataire à sa disposition et de la délégation formalisée qui lui est remise et qu'il signe.

L'octroi du crédit à la CEPAL repose sur un système de notation commun à tous les établissements du Réseau BPCE basé sur les exigences de Bâle 2. Ce système note tous les clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou entreprises. Cette note sert de socle au système de délégation, au système de suivi des engagements, à la tarification des clients et au pilotage du fonds de commerce. Aucun concours ne peut être octroyé sans note préalable de la contrepartie.

L'ensemble des règles de fonctionnement est décrit dans la politique risques et la charte délégataire par marché. Les délégations sont attribuées *intuitu personae* en fonction de l'expertise du délégataire, du marché sur lequel il exerce son activité et en considération de la fonction exercée. Ce système définit trois strates de décision : niveau commercial, niveau Comité des Engagements et niveau Directoire. Tout en respectant le souci de la décision de proximité, le processus de décision est sécurisé notamment en cas de notation sensible, dégradée et/ou de montant important en imposant une prise de décision aux niveaux supérieurs.

Par exemple, les financements hors territoire ne font pas partie de la stratégie risques CEPAL. De même, la CEPAL dans sa politique de développement souhaite accompagner les projets favorisant la production d'énergie propre (panneaux photovoltaïques, centrales hydroélectriques,...). Compte tenu des spécificités techniques, juridiques et de l'évolution rapide de la réglementation en la matière, ces projets font l'objet d'un schéma délégataire spécifique quel que soit la typologie de clientèle

Les demandes de concours aux clients inscrits sur la Watch List font l'objet d'un dispositif particulier de décision défini au chapitre des règles spécifiques. La Watch List constitue la liste des contreparties devant faire l'objet d'une attention particulière en raison de l'importance de leur encours et/ou du risque élevé qu'elles représentent (Art 19 du CRBF 97-02).

La CEPAL s'interdit d'intervenir dans tout secteur incompatible avec l'image des Caisses d'Epargne ou susceptible de présenter des risques de caractère éthique ou Environnemental.

Sur la politique d'octroi des crédits à l'habitat à la clientèle française, notamment en ce qui concerne les critères relatifs à la charge de remboursement en fonction du revenu disponible des emprunteurs, au rapport entre le montant des prêts accordés et la valeur des biens financés et à la durée des crédits :

Les règles d'exclusion éventuelles sont : les clients dont le Reste à Vivre (RAV) est inférieur à la norme d'usage relevée par la BANQUE DE FRANCE.

Pour tout type de crédit l'un ou l'autre des critères de taux d'endettement (33%) ou RAV doivent être respectés ou relèvent d'un système dérogatoire spécifique. Pour les crédits relais et crédits in fine une règle propre est intégrée à la charte des délégations.

Il existe un tableau de bord de suivi des crédits selon leur type et leurs garanties.

Un nouveau reporting mensuel a été mis en place (depuis la production d'octobre 2011), conformément à l'instruction 2011-I-14 du 29 septembre 2011, sur la surveillance des risques sur les crédits à l'habitat en France. La forme de l'annexe de l'instruction est respectée. A cette fin, BPCE réalise les reportings et les transmet à l'ACP en les agréant par réseaux.

Le délégataire exerce son pouvoir de décision dans le respect des conditions et limites correspondant à son niveau de délégation. Le non respect des règles et procédures est passible de sanctions. Il en est de même des pratiques contraires à l'éthique et à la déontologie professionnelle telles que la falsification d'informations ou la dissimulation d'engagements.

Tout concours refusé par un délégataire ne peut être accepté par un autre délégataire de même niveau. Dans le même esprit, toute demande modifiée consécutivement à une première décision de refus ou

d'ajournement, doit être soumise au même délégataire pour toute nouvelle décision. En cas de refus en première instruction par un organisme de caution mutuelle (SACCEF, SIAGI, OSEO,...), le dossier doit en cas de deuxième instruction être soumis à un délégataire de niveau supérieur.

Tout délégant est habilité à infirmer une décision d'octroi de concours dans le cas où il serait constaté des anomalies majeures propres à mettre en cause la responsabilité de l'Etablissement et/ou la bonne fin du concours. Dans le même esprit, le Directeur des Risques ou le Responsable du Management des Risques de la BDD ont la faculté à saisir le Comité des Engagements en vue de préserver les intérêts de l'Etablissement.

Le dispositif de limites internes de risque crédit fait partie intégrante du processus de décision. Tout délégataire est tenu de s'assurer du respect de ces limites avant décision sur un nouvel engagement.

Tout concours hors délégation des directions de marché fait l'objet d'une analyse par une unité spécialisée, indépendante des entités opérationnelles, le Département Engagements lui-même rattaché à la Direction des Risques. Le dossier est ensuite présenté au Comité des engagements pour décision ou avis à l'intention du Directoire en cas de dépassement de limites décisionnelles. En outre, en cas d'acceptation par le Président du Comité des engagements d'un dossier faisant l'objet d'un avis négatif de la Direction des Risques, une information est faite par le Président du Comité des Engagements au Directoire.

Filière financière

La gestion financière est scindée en deux grandes parties : les activités de négociation et celles relevant des activités bancaires.

- La gestion du portefeuille de négociation regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Cette catégorie correspond au Compte Propre (CPR). Le développement de cette activité résulte d'une décision explicite du Directoire approuvée par le COS.
- La gestion du portefeuille bancaire regroupe toutes les autres opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant, dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan », les risques suivants : taux d'intérêt global, marché, liquidité, change.

Les activités correspondantes sont classées en deux compartiments homogènes (compartiments clientèle et fonds propres) ce qui permet d'isoler les opérations et les risques pris et d'établir des comptes analytiques de manière à mesurer leur rentabilité.

Le processus de décision

La gestion financière de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est organisée au travers d'une charte qui définit les missions, l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature. Elle couvre en particulier les activités relevant des portefeuilles Fonds Propres et Compte Propre.

Plusieurs instances interviennent dans le processus de décision :

- Le Comité de Gestion de Bilan (trimestriel), qui est l'organe décisionnel responsable de la gestion financière du portefeuille bancaire, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du groupe.
- Le Comité Financier (mensuel), assure la déclinaison opérationnelle des orientations financières prises en Comité de Gestion de Bilan dont il assure la responsabilité d'exécution.

Le Directoire et le COS (via le Comité d'Audit) de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin assurent chacun à leur niveau une surveillance effective de la gestion financière.

Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

Ventilation des encours de crédit à la clientèle par segment risque de clientèle

Au 31/12/2011 par segment risque (Bilan et Hors-Bilan)	31/12/2011		31/12/2010	
	Exposition	Structure	Exposition	Structure
Particuliers	3 334	44.87%	3 100	45.28%
Professionnels	815	10.97%	701	10.23%
Entreprises	487	6.56%	359	5.25%
Secteur public territorial HLM SEM	2 516	33.86%	2 462	35.95%
Economie Sociale	133	1.79%	116	1.69%
Professionnels de l'Immobilier	144	1.94%	108	1.58%
TOTAL	7 430	100.0%	6 847	100.0%

Les encours bilan+hors bilan ont augmenté de 8,5 % notamment sur les segments des PME +35,7 %, des professionnels de l'immobilier +33 % et des professionnels +16,3 %.

Répartition des expositions sur la banque commerciale

Répartition des expositions par zone géographique

La quasi-totalité des encours de crédit de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin relève de l'activité domestique (> à 99,5%). Les expositions relatives à la clientèle de détail sont localisées en France.

Diversification sectorielle de l'exposition au risque de crédit sur les marchés hors clientèle de Particuliers.

Montant en Millions € hors clientèle Particuliers	2011		2010	
	Engagements	Poids du secteur	Engagements	Poids du secteur
ADMINISTRATION	1893.8	46.3%	1828.6	48.9%
AERONAUTIQUE / ARMEMENT	0.1	0.0%	1.0	0.0%
AGRO-ALIMENTAIRE	29.8	0.7%	23.7	0.6%
AUTOMOBILE	82.9	2.0%	24.2	0.6%
BIENS DE CONSOMMATION (Production / Fabrication)	18.7	0.5%	8.5	0.2%
BTP	157.6	3.9%	131.6	3.5%
COMMUNICATION	15.8	0.4%	14.4	0.4%
CONSTRUCTION MECANIQUE ET ELECTRIQUE	14.7	0.4%	12.7	0.3%
DISTRIBUTION-COMMERCE	147.8	3.6%	128.2	3.4%
ELECTRICITE	37.6	0.9%	20.0	0.5%
FINANCE	31.7	0.8%	30.7	0.8%
HOLDINGS ET GROUPES DIVERS	106.2	2.6%	99.1	2.6%
IMMOBILIER	637.0	15.6%	516.9	13.8%
INDUSTRIE DE BASE	44.1	1.1%	35.0	0.9%
PETROLE - GAZ	0.8	0.0%	0.5	0.0%
PHARMACIE	43.9	1.1%	38.9	1.0%
SANTE	499.3	12.2%	511.3	13.7%
SERVICES	94.8	2.3%	90.5	2.4%
SERVICES AUX COLLECTIVITES	88.4	2.2%	92.9	2.5%
TECHNOLOGIES	18.4	0.5%	19.5	0.5%
TELECOMMUNICATIONS	0.2	0.0%	0.2	0.0%
TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION	81.7	2.0%	57.4	1.5%
TRANSPORT	27.8	0.7%	27.2	0.7%
Divers	15.8	0.4%	30.0	0.8%
Total	4089.0	100.0%	3742.9	100.0%

Actifs dépréciés, arriérés de paiement et couverture du risque de crédit

Bilan et Hors-Bilan	Sinistralité		Couverture	
	2011	2010	2011	2010
Taux moyen CEPAL	1.29%	1.19%	51.3%	54.1%

Dans un contexte de forte évolution des encours, l'encours douteux a augmenté de 14,7 M€ soit 18% notamment sur les segments des PME +91,8%, des professionnels de l'immobilier +47,5% et des professionnels +20,5%. Le taux de douteux reste néanmoins contenu à 1,29% au 31 décembre 2011, contre 1,19 % au 31/12/2010

Provisions sur risques avérés

Les provisions pour risques avérés s'élèvent à 49,3 M€, soit un taux de couverture de 51,3% en baisse de 2,8 points par rapport à 2010.

Au 31/12/2011 par segment risque (Bilan et Hors-Bilan)	Encours en M€	Taux de douteux	Taux de provision	Taux de risque
Particuliers	3 334	1.41%	55.99%	-0.12%
Professionnels	815	4.37%	48.91%	-0.56%
Entreprises	487	1.79%	32.07%	-0.05%
Secteur public territorial HLM SEM	2 516	0.04%	32.21%	-0.01%
Economie Sociale	133	0.51%	69.57%	-0.10%
Professionnels de l'Immobilier	144	2.28%	61.05%	-0.03%
TOTAL	7 430	1.29%	51.25%	-0.13%

Provisions collectives

Concernant le risque collectif, des changements de normes intervenus en 2010 dans le cadre du projet Bâle 2 au niveau du Groupe avaient occasionné une reprise de 2,8 M€. Un retour à un calcul normalisé du dispositif (dotation de -1,5 M€) couplé à une modification du calcul pour les crédits Consommation chez Natixis Financement (dotation de -1 M€) génère cette année une dotation de -2,5 M€, soit un écart de 5,3 M€ sur le coût du risque.

Coût du risque de crédit avéré

Taux de risque avéré (Bilan et Hors-Bilan)	2011	2010
Taux moyen CEPAL	-0.13%	-0.15%

Le taux de risque avéré sur le portefeuille de crédit dans ce contexte reste contenu à 0,13 %.

Diversification des risques et risques de concentration

Le tableau ci-après représente le poids des 20 premières contreparties dans l'exposition sur un segment de clientèle donnée.

Montants en millions d'euros au 31.12.2011							
Segments Risques	Particuliers	Professionnels	Entreprises	Economie Sociale	SPT - HLM - SEM - Autres	Professionnels de l'immobilier	Total
Total engagements 2011	3 334	815	487	133	2 516	144	7 430
20 plus gros engagements par marché	22	28	182	80	1 160	96	1 569
Poids 2011 des 20 plus gros engagements dans chaque marché	0.7%	3.5%	37.4%	60.3%	46.1%	66.6%	21.1%
Rappel 2010	0.6%	3.8%	32.4%	54.0%	45.4%	75.4%	20.8%

Les encours des 20 plus gros concours de chaque marché représentent 21,1 % des engagements totaux ; cette part est légèrement supérieure à celle de 2010 (20,8 %).

Les encours sont fortement dispersés sur les marchés les plus significatifs. Seuls les marchés de l'Economie sociale, des Professionnels de l'immobilier font l'objet d'une concentration d'encours mais, ils ne représentent ensemble que 3,7 % des encours de la CEPAL.

Répartition des expositions sur le portefeuille financier

Type Bâlois	Exposition	Exposition en %	Limite en %	Dépassement
Banque	160,1	10,3%	25%	non
Secteur Public Territorial	133,5	8,6%	25%	non
Souverain (France)	554,5	35,8%	pas de limite	non
Souverain (autres)	80,0	5,2%	25%	non
SOUS TOTAL	928,1			

Répartition Corporates par secteur	Exposition	Exposition en %	Limite en %	Dépassement
Automobile / Équipementiers Auto	74,0	11,9%	15%	non
Utilities. électricité	69,8	11,2%	15%	non
Télécoms	48,0	7,7%	15%	non
Assurance vie	44,5	7,1%	15%	non
Transport ferroviaire. maritime et de personnes	39,3	6,3%	15%	non
Gestion des Infrastructures	38,0	6,1%	15%	non
Autres secteurs inférieurs à 5% (33 secteurs)	309,1	49,6%		non
SOUS TOTAL	622,7			

TOTAL	1550,8			
--------------	---------------	--	--	--

1.10.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Filière crédits

La surveillance des risques de crédit repose sur deux piliers, un suivi au quotidien au sein du réseau commercial et un suivi centralisé par la Direction des Risques.

Le suivi des risques est en premier niveau de la responsabilité des métiers opérationnels. De façon indépendante des services opérationnels, la Direction des Risques réalise un deuxième niveau de suivi et de contrôle des risques et a en charge le reporting auprès des instances de direction ou de supervision de la Caisse ou du Groupe.

Le niveau réseau commercial

La surveillance des encours à la clientèle est réalisée par des outils et une organisation privilégiant proximité et réactivité. La surveillance des risques est confortée d'une alerte sur les personnes mises sous surveillance renforcée suite à décision du Comité de Watch List.

Ainsi, la révision annuelle des dossiers de crédit porte sur tous les dossiers Entreprises, Professionnels et Institutionnels et les dossiers sensibles tous marchés. Dans ce cadre, la CEPAL organise la révision annuelle des notations, la mise à jour des informations par les chargés de comptes notamment la reprise des liasses fiscales pour les clients PME et Professionnels de manière régulière.

La Direction des Risques

L'organisation de la Direction des Risques a été construite de manière à suivre le risque par marché avec une activité qui se partage en travaux périodiques et travaux spécifiques.

Les travaux périodiques sont destinés à suivre l'activité quotidienne du réseau commercial sur la gestion des comptes et prêts en anomalie et d'alerter ou de faire des recommandations par rapport à des situations jugées en anomalie significative.

Ces travaux quotidiens sont complétés des activités suivantes :

- Réalisation des tableaux de bord de suivi du risque à destination de la hiérarchie commerciale et du Directoire pour leur fournir des informations de synthèse sur les situations les plus risquées ;
- contrôle des limites internes de risque ;
- organisation du Comité de Watch List et de Transfert au Contentieux ;
- revues trimestrielles du portefeuille ;
- reportings risques destinés à l'organe central ;
- travaux spécifiques à la demande de surveillance des risques.

De même, la fiabilisation des données fait partie des missions de la Direction des Risques. Elle a principalement pour but de permettre une bonne centralisation des encours auprès de la Banque de France ou une bonne segmentation risques de la clientèle et ainsi une notation Bâle II adéquate. Cette fiabilisation est réalisée au fil de l'eau ou par des actions ponctuelles.

Selon une périodicité trimestrielle, la Direction des Risques assure la mise à jour des dossiers représentant les encours les plus significatifs et dresse un état, par marché, des clients (consolidation des risques par bénéficiaire ou, au besoin, contreparties considérées comme un même bénéficiaire) sur lesquels la Caisse porte les engagements les plus importants. A cette occasion, le département suivi du risque effectue un point de l'évolution du risque sur ces clients. Les informations sont portées à la connaissance du Comité de Watch List et de transfert au Contentieux.

Le suivi de l'activité crédit s'opère essentiellement au travers de trois comités (Risques, Watch List et transfert au contentieux ainsi que Contentieux et provisionnement). Les différents points abordés lors de ces Comités sont détaillés dans les procès verbaux de Comités. Au cours de ces comités, les plus gros encours par segments de marché sont aussi présentés.

Filière financière

La mesure et la maîtrise des risques s'inscrivent dans un système de limites et d'autorisations et dans une répartition des fonctions d'analyse et de suivi au sein de deux pôles :

- le pôle Finances et Logistique avec la Direction de la Gestion Financière et le Département Trésorerie ;
- le pôle Présidence du Directoire avec la Direction des Risques.

Avant chaque opération financière ayant un impact sur le risque de contrepartie, la Direction des risques assure un contrôle de deuxième niveau indépendant des opérationnels.

La mesure du risque repose sur un dispositif de notation des grandes contreparties par le Groupe BPCE. L'ensemble des « Corporates » dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 1 milliard d'€ présentant une exposition de risques dans l'une des entités du Réseau Caisse d'Epargne (RCE) fait l'objet d'une

analyse de risques, d'une notation interne, d'une revue au minimum annuelle de celle-ci et d'une limite groupe.

Cette limite RCE est fixée pour chaque contrepartie par le Comité de Crédit Groupe sur recommandations de la Direction des Risques Groupe. Chaque contrepartie fait l'objet d'un passage en Comité Crédit Groupe. Les analyses de risques et de notations internes sont réalisées selon une approche et une méthodologie uniques pour l'ensemble du Groupe, avec l'utilisation d'une grille de notation commune, une approche méthodologique unique de l'analyse et une présentation harmonisée, quelle que soit la direction des risques en charge du dossier.

La règle d'affectation du « pilote de la relation » en matière de risques, de suivi et de notation interne, repose sur le principe de la primauté de la relation commerciale.

La Direction des Risques de CEPAL est en lien avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles.

1.10.1.3 Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, la CEPAL s'est dotée, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Il existe par ailleurs un dispositif de limites internes ayant pour objet de diviser les risques. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

La CEPAL dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le Retail.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2011, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 1 654 milliers d'euros.

1.10.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

1) Stress de gestion interne forfaitaire (par secteurs d'activités)

En millions d'euros

Secteur d'activité		Données avant redressement					Augmentation EFP & EL						
		Exposition brute	RWA	EFP (8%RWA)	EL	Provisions collectives	RWA	EFP (8%RWA)	EL	Provisions collectives	EFP (%)	EL (%)	Provisions collectives (%)
A	Automobile	30	20	2	0,0	0,0	9	1	0,0	0,0	43%	0%	0%
C	Construction	139	72	6	0,0	0,0	24	2	0,0	0,0	34%	0%	0%
G	Grande Distribution	17	11	1	0,0	0,0	2	0	0,0	0,0	20%	0%	0%
P	Activités immobilières	31	26	2	0,0	0,0	19	1	0,0	0,0	71%	0%	0%
S	Services aux collectivités	108	28	2	0,0	0,0	9	1	0,0	0,0	33%	0%	0%
T	Transport	74	47	4	0,0	0,0	10	1	0,0	0,0	20%	0%	0%
Total 18715		399	205	16	0	0	73	6	0	0	35%	0%	0%

2) Stress de gestion interne macro économique

Scenario Baseline

En millions d'euros

Echelle	Données avant redressement					Augmentation EFP & EL						
	Exposition brute	RWA	EFP (8%RWA)	EL	Provisions collectives	RWA	EFP (8%RWA)	EL	Provisions collectives	EFP (%)	EL (%)	Provisions collectives (%)
Corporate Standard	3273,6	1 219	98	0	0	217	17	0	0	18%	0%	0%
Retail Professionnel Standard	702,7	389	31	0	0	55	4	0	0	14%	0%	0%
Total 18715	3 976	1 608	129	0	0	272	22	0	0,0	17%	0%	0%

Scenario Adverse

En millions d'euros

Echelle	Données avant redressement					Augmentation EFP & EL						
	Exposition brute	RWA	EFP (8%RWA)	EL	Provisions collectives	RWA	EFP (8%RWA)	EL	Provisions collectives	EFP (%)	EL (%)	Provisions collectives (%)
Corporate Standard	3273,6	1 219	98	0	0	255	20	0	0	21%	0%	0%
Retail Professionnel Standard	702,7	389	31	0	0	62	5	0	0	16%	0%	0%
Total 18715	3 976	1 608	129	0	0	317	25	0	0	20%	0%	0%

3) Contribution des chocs à la dégradation du ratio de solvabilité

En millions d'euros

18715 - CE AUVERGNE LIMOUSIN	COREP 30 Juin 2011	Choc 1 : Stress sur secteurs d'activité	Stress Macro	
		Scénario 2 : Ecart type	Scénario 1 : BaseLine	Scénario 2 : Adverse
Total des fonds propres de base, après déductions	688	688	688	688
Exigence de fonds propres hors Floor	346	352	368	371
Dont EFP supplémentaire issue du Stress		6	22	25
Ratio Tier1 sans Floor	15,89%	15,63%	14,95%	14,81%
Ratio COREP sans Floor	15,89%	15,63%	14,95%	14,81%

1.10.1.5 Travaux réalisés en 2011

Projet d'homologation à Bâle 2 Retail

L'année 2011 a, de nouveau, été particulièrement marquée par des projets et des chantiers d'ampleur dans la filière risque.

Tout d'abord, le réseau des Caisses d'Epargne a été homologué fin 2011 pour utiliser les méthodes avancées à Bâle 2 Retail selon des critères de l'ACP les plus élevés de la place. Ainsi, le Groupe BPCE gagne 24,6 Md€ de RWA. La CEPAL s'est pleinement inscrite dans ce projet notamment dans l'insertion opérationnelle des méthodes et outils mais également dans l'implication des recettes pour le compte de la communauté.

Dans le cadre de son plan d'actions et des objectifs de la Direction des Risques les travaux suivants ont été conduits :

Département des Engagements :

- Participation à la mise en place et au déploiement de l'outil DSC DEFI permettant de structurer l'analyse des demandes de financement de l'ensemble des segments de clientèle,
- Participation à la constitution de la filière CORPORATE (activité Grands Comptes).
- Accueil permanent des managers de proximité ainsi que de tous les commerciaux désirant renforcer leurs compétences sur les crédits aux professionnels.

Département Suivi des risques clientèles et financiers :

- suivi des Grands Corporates dans le cadre de la création d'une filière.
- Dans le cadre du projet d'homologation du Groupe à Bâle 2 sur le segment de risque Corporate, mise en qualité du grappage des contreparties.

Département Pilotage des risques, normes et outils :

- Poursuite des travaux liés à l'insertion opérationnelle du projet d'Homologation Bâle 2 sur la clientèle Retail des Particuliers et des Professionnels.
- Lancement de l'Opération d'Homologation sur le segment des Corporates.
- Mobilisation dans les projets MySys au titre des métiers d'expertise risques.
- Renforcement du pilotage du programme BALE 2.
- Poursuite du renforcement des outils et tableaux de bord de pilotage des risques.

Développement d'une filière Corporate

Le Directoire a décidé le 20 décembre 2010 de développer au sein de la CEPAL une filière Corporate afin d'utiliser une capacité de financement adossée aux Fonds Propres excédentaires non mobilisés à ce jour. Cette filière se situe hors des métiers de la BDR car n'engageant pas de relations commerciales abouties et également hors des métiers de la finance car les interventions sont réalisées en dehors des marchés financiers et prennent la forme de prêts. Les interventions se font sur des crédits selon un cadre défini.

1.10.2 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.10.2.1 *Risques de marché*

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de compte propre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan sauf les aspects de liquidité.

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre de la banque commerciale (BPCE, Caisses d'épargne et filiales), et de la Banque d'Investissement. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la Banque d'Investissement. Un calcul indicatif de VaR est également effectué quotidiennement sur les opérations des portefeuilles de moyen et long terme des entités du Groupe.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de la gestion de bilan de l'autre. La crise qui s'est à nouveau présentée depuis août 2011, a conduit la CEPAL à mettre en œuvre de nouveaux suivis et/ou reporting concernant le suivi mensuel spécifique sur les engagements internationaux sur l'Espagne, la Grèce, l'Irlande et le Portugal (PIGS). Cet état intitulé « ENGCT-INT » est remonté systématiquement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR et en montant d'actions détenues sur les activités de compte propre,
- un stop loss sur les activités du compte propre,
- des limites de volumétrie et d'allocation d'actifs sur le compartiment fonds propres.

Les limites allouées au niveau national sont ensuite ventilées aux différentes entités du Groupe.

Les limites globales fixées par l'ACP aux activités de compte propre des Caisses d'Epargne, des filiales et de BPCE ont été abaissées au 31/12/2010. La clé de répartition tient compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe,

Système de mesure et de limite des risques de marché

La CEPAL a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de la CEPAL.

L'activité pour compte propre a fait l'objet pour 2011 d'une autorisation formelle du Directoire en date du 15/11/2010 et d'une approbation par le COS le 30/11/2010 après avis du Comité d'Audit du 22/11/2010. Ces opérations s'inscrivent dans le respect des objectifs et limites fixés par le Directoire dans une lettre d'objectif annuelle et de la feuille de route annuelle front-office.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Le système de surveillance repose sur une organisation des activités assurant une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations, de leur validation, de leur règlement et de celles chargées du suivi des diligences liées à la surveillance des risques. Ainsi, interviennent :

- Le front-office Trésorerie, qui évalue, propose et met en œuvre les opérations financières définies dans le respect des contraintes réglementaires, organisationnelles et des limites de risques,
- Le service ALM, qui notamment suit l'évolution des ratios réglementaires, produit les tableaux de bord et est le garant du respect des limites.
- Le Département Analyse et reporting à la Direction de la Gestion Financière, qui assure la veille réglementaire, suit les résultats du portefeuille et réalise les reportings financiers.
- Le middle office à la Direction des Risques, qui est chargé des contrôles de la conformité des opérations notamment par rapport au schéma délégataire et aux décisions des comités, de la validation des opérations par rapprochement des pré-confirmations, de l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière et du respect des limites.
- Le back-office, qui a pour mission la vérification des opérations financières saisies dans les systèmes de traitement puis la validation des écritures comptables.

S'agissant du compartiment Compte propre :

Limite en V.A.R

Les opérations de ce compartiment sont soumises à une limite en VaR qui doit être respectée à tout moment.

La limite en VAR de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin applicable en 2011 est fixée à 178 000 €

Limite actions :

Pour 2011, le montant maximum des actions détenues en direct ne peut être supérieur à 3 M€. Ces investissements doivent être réalisés en actions composant les indices CAC 40 et DJ Eurostoxx 50.

L'investissement maximum qui peut être investi sur un même émetteur s'élève à 500 milliers d'Euros. En outre, un stop loss est fixé à 20 % du montant investi en actions directes (-300 milliers d'euros), avec une alerte déclenchée par le Middle Office Direction des Risques à 80% d'atteinte.

Limite de perte annuelle (stop loss)

Une limite de perte, plus restrictive que la norme nationale, est mise en place correspondant à 6 fois la VaR, soit un montant maximum de 1,068 M€. Elle s'applique aux variations de valeur de marché net du coût de portage du portefeuille et constitue le seuil de déclenchement d'une cession de l'intégralité des positions. Ce dispositif a été activé le 11/08/2011.

Suivi de réalisation du PNB

Un objectif de réalisation du PNB est fixé à 1,068 M€ au titre de l'année 2011 soit un montant équivalent à environ 6 fois la limite de VaR, le suivi de cette donnée est quotidien et transmis chaque soir aux membres du comité financier.

S'agissant du compartiment fonds propres:

Ce compartiment est encadré

- par une limite en volume suivie quotidiennement. L'enveloppe est calculée sur la base de chaque arrêté trimestriel et doit être respectée en permanence. En 2011, les limites suivantes ont été appliquées :
 - Limite de 492 439 milliers d'Euros sur la base de l'arrêté du 31/12/2010
 - Limite de 523 136 milliers d'Euros sur la base de l'arrêté du 31/03/2011
 - Limite de 533 296 milliers d'Euros sur la base de l'arrêté du 30/06/2011
 - Limite de 553 715 milliers d'Euros sur la base de l'arrêté du 30/09/2011

- par une limite d'allocation d'actifs : la limite en gestion alternative est fixée à 20% de la limite de volumétrie et la limite action à 10%. En cas de non respect de la limite d'allocation d'actifs une limite de volatilité de 2% s'applique.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. La CEPAL dispose des données relatives aux stress scenarii qui la concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Travaux réalisés en 2011

Depuis août 2011, le Directoire de BPCE a demandé de réduire la consommation en liquidité des portefeuilles financiers. Pour répondre à cette demande, la CEPAL a cédé des positions sur OPCVM monétaires et monétaires dynamiques.

Conformément à la lettre d'objectif et suite à l'atteinte du stop loss, le portefeuille compte propre a été cédé en août 2011.

1.10.2.2 Risque de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

La direction financière, pilote et suit les risques de gestion de bilan. Les risques de gestion de bilan englobent le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de change. Le risque de liquidité est suivi sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan. Les risques de taux et de change sont suivis sur tous les éléments du bilan et du hors bilan à l'exception du portefeuille de compte propre³, celui-ci faisant l'objet de reporting et de limites spécifiques en termes de VaR établis et suivis par la Direction des Risques.

³ Le portefeuille de compte propre comprend toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.

Cependant en comité de bilan, la CEPAL présente le risque de taux global y compris positions de compte propre, afin d'être exhaustive dans l'appréhension de ce risque.

Au niveau de la CEPAL, le dispositif de surveillance s'appuie sur le Comité de Gestion de Bilan et sur le Comité des Risques auquel rapporte le Comité de Gestion de Bilan.

Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan est un organe décisionnel sous la présidence du Président du Directoire qui est responsable de la gestion de toutes les opérations financières de la banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions, à l'intérieur des limites fixées par le Directoire sur propositions du Comité des Risques et dans le cadre des règles du RCE.

Service gestion de bilan

Le département ALM de la CEPAL assure un suivi de premier niveau relatif aux risques ALM, ainsi que la gestion opérationnelle de ces risques. Il s'assure également, dans le cadre d'un reporting trimestriel, du respect des limites de gap et de sensibilité fixées au niveau du RCE. Afin de réaliser un suivi en conformité avec la réglementation, le Département ALM utilise un progiciel ALM de calcul et de simulation.

Direction des Risques

La CEPAL formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de Gestion de Bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La CEPAL est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. Elles ont été validées par le Comité des Risques CEPAL du 17/05/2011.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

Les sources de financement

Outre les ressources clientèle principalement issues du périmètre de la Banque commerciale et qui représentent plus de 88% du refinancement de l'activité clientèle propre à ce périmètre, BPCE dispose de plusieurs signatures qui permettent l'accès aux marchés financiers et la diversification des sources de refinancement. De fait, en tant qu'organe central, BPCE est chargé de garantir la liquidité globale du Groupe.

Depuis le 30 avril 2011, les covered bond autoportés ne sont plus éligibles au refinancement BCE. Le dispositif GCE Covered Bond a donc été abandonné au profit des dispositifs BPCE SFH et du fonds commun de titrisation BPCE Home Loans.

Par ailleurs, BPCE est le seul émetteur du Groupe habilité à émettre des titres de dettes subordonnées et des titres hybrides de capital réglementaire.

La position globale de liquidité du Groupe ainsi que les situations, entité par entité, sont suivies au niveau de la BPCE. Les plans de financement annuels approuvés par le Comité ALM Groupe couvrent les besoins à court terme et à moyen et long terme des entités du Groupe en fonction de leurs besoins prévisionnels et de la capacité de BPCE à lever des ressources sur les marchés.

La CEPAL, outre le refinancement lié à la collecte clientèle, se finance exclusivement auprès de la trésorerie centrale du groupe BPCE.

Au 31/12/2011, les encours de refinancement de marché de la CEPAL se répartissent de la façon suivante :

Durée restant à courir	Emprunts blancs (*)	SFEF	Pensions	Total
< 1 an	1 224	55	633	1 912
de 1 à 2 ans	520	-	272	792
de 2 à 5 ans	443	77	99	619
> 5 ans	932	-	3	935
Total	3 118	132	1 007	4 258

(*) dont Bei/PLS/Ecureuil/Covered bond/SFH

Le refinancement via mise en pension de titres a été plus fortement utilisé en 2011 car la garantie apportée par le titre permet de réduire sensiblement la charge de refinancement payée par rapport aux emprunts en blanc.

Limites fixées en matière de risque de liquidité

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité est différente selon l'horizon :

- à court terme, il s'agit de mesurer la capacité de l'établissement à résister à une crise ;
- à moyen terme, la liquidité est mesurée au sens besoin de trésorerie ;
- à long terme il s'agit de surveiller le niveau de transformation du bilan.

Le référentiel gestion actif-passif de BPCE précise les limites applicables aux établissements en matière de liquidité :

RISQUE DE LIQUIDITE			
	Libellé	calcul	Limite
Statique	ratio de liquidité	Actif et passif < à 1 mois de DRC ou liquide	> 100%
	encours JJ- semaine	encours JJ- semaine	Minimum entre le Volant actionnaire diponible et la limite de 5M€ répartie selon clé de cotisation
	Gap de liquidité	Ratio observation "passifs résiduels/actifs résiduels"	85% années 1 à 10
Dynamique	Stress de liquidité (signature /système/mixte)	Gap de liquidité à 3 mois sans prévision financière exprimé en encours moyen mensuel	+ montant après hair cut des actifs mobilisables éligibles BCE figurant dans le VAD et présentés en pool 3G + montant après hair cut des actifs mobilisables éligibles BCE non déposés sur le pool 3G de BPCE + Montant des actifs non éligibles BCE mais cessibles en cas de stress (documentation de l'établissement nécessaire) + 15% de la quote part des établissements - clé de répartition = clé de cotisation - du montnat de la limite de 10G€ qui correspond à la capacité de BPCE à lever du JJ pour les CEP et BP sur le marché dans des conditions actuelles de liquidité (montant constant sur les 3 mois de stress et révisé une fois par an)

Le ratio de liquidité à un mois est géré en permanence par la gestion de bilan et fait l'objet d'une prévision mensuelle remontée au 25 du mois à BPCE. Il est également présenté au moins trimestriellement dans un reporting lors du Comité de Gestion de Bilan de la CEPAL. Une limite interne à 110% est définie. Réglementairement il doit être supérieur ou égal à 100. Cette limite réglementaire a été respectée pendant l'année 2011.

Pour la CEPAL le ratio de liquidité à un mois s'établit à 112,09 % au 31 décembre 2011.

La limite de ratio de couverture annuelle des emplois par des ressources doit, dans le cadre de l'analyse statique, respecter un ratio ressources/emplois supérieur à 85 % sur les 10 années suivant la date d'arrêté.

A noter que des travaux sur la réduction de la transformation sont actuellement menés par BPCE. La résultante sera la mise en place de limite sur des plots de l'année 1. Dans un premier temps une limite sur le plot de maturité 2 mois avec un ratio entre 96 % et 97 % devrait être mis en place à partir de l'arrêté du 30 juin 2012. Une limite sur les plots 5 et 11 mois devrait plus tard compléter ce dispositif.

Courant 2011, BPCE a rappelé l'importance de mobiliser tout le collatéral disponible pour faire face à l'aggravation de la crise de liquidité connue depuis août 2011. C'est ainsi que la CEPAL remonte régulièrement en pool 3G les titres éligibles BCE non mis en pension.

La CEPAL a dans l'ensemble respecté ses limites de risque de liquidité sur l'année 2011. Toutefois un dépassement du gap de liquidité stressé a été constaté sur le mois de décembre pour les trois scénarii (stress systémique, stress signature et stress mixte). Un plan d'action permettant la réduction de ce gap et un retour dans les limites a été validé par la Direction des Risques pour un retour dans la limite sur le trimestre suivant.

Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Ce risque est mesuré par les différents indicateurs présentés ci-dessous.

Principes de gestion du risque de taux

Les grands principes de gestion du risque de taux sont répertoriés dans le référentiel GAP Groupe mis en place en 2010 et mis à jour pour la dernière fois en septembre 2011. Les limites de risques de taux ont été déclinées par la CEPAL et validées par le Comité des Risques du 17/05/2011.

Impasse de taux

Le risque de taux est suivi trimestriellement par le Comité de Gestion de Bilan sur la base des impasses statiques et dynamiques. La détermination des conventions de calcul du gap suit une démarche analogue à celle exposée pour la mesure du risque de liquidité. Les impasses dynamiques sont calculées en intégrant

les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

Limites fixées en matière de risque de taux d'intérêt global

RISQUE DE TAUX			
	Libellé	calcul	Limite
Statique	Gap de taux fixé	Gap de taux fixé / Capitaux propres (Tier 1+ tier 2)	Limite de 1 ans à 10 ans (95% à 50%)
			Niveau de référence de 11 à 20 ans (50% à 25%)
	Indicateur Bâle 2	Indicateur Bâle 2 calculé sur la base du gap de taux fixé choqué par +/- 200 bp et rapporté aux capitaux propres	20%
Dynamique	Sensibilité de la marge d'intérêt	Sensibilité de la marge d'intérêt (marge intérêt choquée selon 4 scénarios rapportée à la marge d'intérêt du scénario central) en année glissante	5% année 1 (scénario le plus défavorable) 9% année 2 (scénario le plus défavorable en cumulé des années 1 et 2) Observation sur 4 ans

La CEPAL a respecté ses limites de risque de taux sur l'année 2011.

Stress Scenarii d'analyse du risque de taux

Afin de compléter ses analyses, la CEPAL présente à chaque Comité de Gestion de Bilan des scénarii stress complémentaires s'agissant des taux et des volumes réalisés sur le crédit.

Risque de change

Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La CEPAL possède une position en risque de change sur la Livre Sterling et le Dollar US suite à la mise en place de crédits clientèles en devises. Ce risque de change n'était pas couvert au premier semestre 2011. Compte tenu que cette position ne permettait pas de respecter la limite du risque de change (fixée à 5% du bilan dans la devise) une couverture a été réalisée en juillet pour supprimer ce risque. Depuis cette date, toutes les opérations font désormais l'objet d'une couverture systématique dès leur versement via des emprunts en devises.

Travaux réalisés en 2011

- Déploiement par la Direction des Risques des contrôles du lot 1 sur les risques ALM.
- Depuis l'arrêté du 31/12/2010 une grille de contrôles servant de support à la filière Finance au titre des contrôles de niveau 1, et à la filière Risque au titre des contrôles de niveau 2 a été mise en place.
- A partir de cette même date d'arrêté un reporting Risques ALM à été mis en œuvre. La construction de ce reporting s'appuie sur les résultats des contrôles de niveau 1 ainsi que sur l'analyse des indicateurs ALM au moyen d'outils de contrôles propres à la filière Risques. Ce reporting fait l'objet d'une remontée à la DRG afin de permettre la réalisation d'un reporting consolidé Groupe dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

La CEPAL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit le risque opérationnel comme le risque de perte liée à une défaillance ou à un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, et des systèmes d'information.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.10.4.1 Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents ⁴ pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL ;
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

Le Responsable Risques Opérationnels est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre. Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes :
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
 - animer le Comité des Risques Opérationnels ;
 - participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

⁴ Un incident (GCE) est un événement et/ou une conséquence d'une défaillance ou d'un dysfonctionnement liés aux hommes, processus, systèmes d'information et/ou à un événement extérieur.

La gestion opérationnelle des risques est réalisée au niveau des métiers/activités par les managers qui sont pleinement responsables de la maîtrise des risques liés à leur activité. Ainsi, le responsable risques opérationnels s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

La CEPAL utilise aujourd'hui l'outil ORIS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- D'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une cartographie unique ;
- De gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- De contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEPAL dispose également via cet outil d'éléments de reporting et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2011 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 31 187 milliers d'Euros.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.4.2 Système de mesure des risques opérationnels

Le dispositif CEPAL de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'articule autour des éléments suivants :

- **La cartographie.** Elle fait l'objet d'une actualisation par les opérationnels à minima annuellement. En 2011, 181 cotations de risques ont été effectuées par les correspondants opérationnels et Directeurs. Les 22 risques majeurs, c'est-à-dire ceux ayant un impact financier net total supérieur ou égal à 100 milliers d'Euros, ont été présentés le 28 novembre 2011 au Comité des Risques Opérationnels. Il convient de signaler qu'en 2011, dans l'attente de la fin des travaux d'un chantier Groupe entre la Direction Sécurité SI Groupe et la Direction des Risques Groupe, la cotation des risques sur les Systèmes d'Information a été gelée conformément aux instructions de la Direction des Risques Groupe et ne figurent donc pas dans ces 22 risques majeurs.
- **La base incidents ORIS.** Sur l'année 2011, 4913 incidents ont été détectés et créés, ils représentent une perte nette comptable non définitive de 9744 milliers d'Euros. Sur ce périmètre, 4573 incidents ont

été clôturés en 2011 pour un montant total de pertes nettes comptables de 1152 milliers d'Euros, représentant par rapport à l'année 2010 une augmentation de 26% en nombre et une diminution de 27% en montant de pertes. Les litiges individuels relatifs à la réforme salariale Groupe de 2002 représentent 84% du montant total des risques de pertes sur les incidents créés en 2011 et non clos au 31/12/2011. Les incidents de fraudes cartes représentent 44% du montant total des pertes nettes comptables définitives sur les incidents créés en 2011.

- **Le suivi d'indicateurs prédictifs.** Au 31 décembre 2011, 24 indicateurs sont mis à jour périodiquement dans les unités opérationnelles. Ils visent à surveiller le niveau d'évolution des risques face aux évolutions de l'environnement. Des seuils d'alerte sont définis afin de pouvoir mettre en œuvre des actions destinées à éviter la réalisation du risque surveillé et/ou à ramener l'indicateur à une situation acceptable.
- **Le reporting interne.** Un tableau de bord trimestriel, intégrant les états COREP, est diffusé et commenté systématiquement au Comité Risques Opérationnels ou, à défaut, au Comité des Risques. Sont restituées dans ce document des informations quantitatives et qualitatives sur les différentes composantes du dispositif (environnement de gestion, cartographie et plans d'actions, indicateurs, incidents). Par ailleurs, 3 séries de tableaux de bord ayant une structure commune ont été mis en production début 2011 sur les données au 31/12/2010. Ainsi, le tableau de bord Risques intègre maintenant le tableau de bord incidents Risques Opérationnels diffusé au Comité Risques Opérationnels. Parallèlement sont diffusés chaque trimestre aux Directions Siège un tableau de bord sur les incidents traités par leurs domaines et aux Directions Commerciales un tableau de bord sur les incidents dont ils sont à l'origine.

S'inscrivant dans le cadre retenu par le Groupe BPCE, les exigences de fonds propres de la CEPAL au titre du risque opérationnel sont calculées en appliquant la méthode standard Bâle 2.

Risques informatiques

La partie majoritaire de l'informatique de la CEPAL est sous-traitée auprès de la communauté informatique MySys dénommée IT-CE.

Les relations entre IT-CE et leurs clients (Organe Central et Caisses) sont formalisées de façon à préciser notamment :

- les engagements de chaque partie concernant le niveau de sécurité attendu pour les principales applications métier, le déploiement, l'administration et l'utilisation des dispositifs de sécurité ainsi que l'exercice des contrôles permanents SSI de niveau 2 ;
- la procédure d'alerte en cas d'incident entre IT-CE et leurs clients ;
- les indicateurs permettant aux clients de IT-CE d'avoir une visibilité permanente sur le niveau de sécurité atteint en regard des exigences exprimées ;
- les exigences de sécurité induites par l'interconnexion des SI privatifs et locaux des Caisses d'Épargne au SI communautaire. Ces exigences sont définies par IT-CE dans le respect des dispositions de la Politique SSI Groupe et doivent être intégrées à celles de la Politique SSI de chaque Caisse.

En cohérence avec le rôle de la Direction des Risques sur les différentes natures de risques supervisés, le RSSI n'a pas en charge de gérer opérationnellement la sécurité des systèmes d'information mais sa mission consiste à :

- Définir le niveau de sécurité de l'entreprise permettant de répondre aux objectifs fixés sur les systèmes d'information en termes de Disponibilité, d'Intégrité, de Confidentialité et de Preuve,
- Mettre en place les dispositifs permettant d'identifier, de mesurer et de gérer les risques informatiques auxquels la CEPAL est exposée,
- Faire mettre en œuvre par les directions en charge des aspects informatiques les principes et dispositifs définis,
- Vérifier le résultat par la mise en place de tableaux de bord,
- Surveiller le niveau de maîtrise des risques informatiques par la mise en œuvre de contrôles permanents tels que la réalisation de test sur les dispositifs de sécurité.

Un Comité interne de Sécurité CEPAL, auquel participent 4 membres du Comité Exécutif, se réunit au minimum 2 fois par an. Il valide le plan d'actions annuel proposé par le RSSI pour améliorer le niveau de sécurité des SI et suit ensuite sa mise en œuvre. Un bilan lui est présenté en fin d'année. Le Comité s'assure que les dispositifs de sécurité restent adaptés au niveau de risque résultant des évolutions de l'environnement.

En 2011, outre son rôle de relais en interne des informations et projets en provenance des GIE de la Communauté MySys ou de la Direction Sécurité SI Groupe (DSSI-G), le RSSI a conduit les travaux essentiellement sur :

- La déclinaison de la Charte SSI groupe, adaptée aux entités de la communauté MySys. Après avoir été validée par le Comité Interne de Sécurité et la DSSI-G, cette Charte a été approuvée par le Comex puis publiée sur l'intranet ;
- L'analyse de conformité des procédures et pratiques CEPAL vis-à-vis des 176 règles de niveau 2 de la Politique SSI Groupe qui ont été diffusées aux entités en début d'année ;
- La structuration des activités du RSSI et la traçabilité de ses actions, suite à la prise de fonction du nouveau collaborateur affecté sur cette fonction ;
- La mise en œuvre tout au long de l'année des travaux visant à consolider la sécurité des habilitations d'une part grâce au recensement et à la révision de celles-ci, et d'autre part par des actions de structuration des processus de gestion. Ces actions ont été à la fois périodiques pour les habilitations gérées par des administrateurs externes à la CEPAL (Natixis Paiements, Centre de Services Financiers,...) et permanentes concernant les travaux du projet, initié en 2009, de révision des habilitations gérées en interne CEPAL. Sur ce dernier point, le Comité Interne de Sécurité du 14/12/2011 ayant entériné la réalisation à 100% des recommandations formulées par l'Audit interne, le projet a été clôturé. Les actions de consolidation de la sécurité des habilitations sont néanmoins poursuivies de manière permanente. Ainsi, le RSSI participe au projet MySys, initié au 4^{ème} trimestre 2011, de migration des habilitations de l'annuaire ADAM vers le référentiel central.
- La consolidation des contrôles permanents du SMC suite aux constats et recommandations formulés par la Direction de l'Audit lors de sa mission du 4^{ème} trimestre 2010.

En 2012, les principales actions internes du RSSI, validées par le Comité Interne de Sécurité du 14/12/2011, porteront sur :

- L'élaboration de la Charte CEPAL d'utilisation des ressources du SI qui sera soumise au processus de validation et avis diverses avant sa diffusion à l'ensemble des collaborateurs;
- La réalisation d'un test d'intrusion;
- la poursuite des actions d'amélioration de la gestion et de la sécurisation des habilitations à la CEPAL ;
- La mise en œuvre du nouveau référentiel Groupe BPCE de contrôles permanents SSI dont la livraison est prévue sur le second semestre 2012.

Risques de continuité

L'objectif du Plan de Continuité des Activités (PCA) est de faire face à une situation exceptionnelle, impactant la continuité de fonctionnement de l'établissement, en s'organisant par anticipation pour apporter les solutions de secours adaptées qui permettront de limiter les pertes. Les dispositifs mis en œuvre visent également à satisfaire les exigences réglementaires fixées d'une part par le règlement 97-02 modifié par le règlement 2004-02 du CRBF, et d'autre part par le comité de Bâle dans son document sur les « saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel » (principe n°7).

Le PCA est composé d'un ensemble de plans décrivant :

- L'organisation de la gestion de crise (PGC) ;
- La communication de crise (PCOM) ;
- Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
- Le plan d'hébergement externe et de repeuplement externe (PHE-PRE) ;
- Les procédures de secours pour chaque processus critique et chaque scénario de sinistre (PCO des domaines).

Les processus critiques sont répartis en domaines d'activités. Chaque domaine est confié à un responsable, le RPCO, assisté d'un suppléant. Les RPCO des domaines ont été choisis parmi l'encadrement qui traite de ces activités au quotidien. Chaque PCO décrit de manière détaillée les dispositifs concourant à la résolution des impacts pendant les premières semaines de la catastrophe jusqu'au traitement du retour à la normale. Un PCO est écrit pour chaque processus critique et pour chaque scénario de sinistre.

La sélection initiale des 49 processus critiques a été réalisée par la Direction Sécurité de BPCE à partir de la cartographie nationale (2005 – 2006). Cette sélection a été complétée en 2007 par l'ajout de 20 nouveaux processus critiques. La méthodologie utilisée pour la sélection est basée sur les notions de durée d'indisponibilité et dans certains cas de perte de données.

La CEPAL a repris ces processus critiques en les adaptant si besoin à son organisation et en y ajoutant quelques autres processus appréciés comme sensibles par les experts-métiers. De plus, l'étude, initiée en 2010, des processus critiques de la BDR a abouti à la validation par le Comité de Pilotage du 7/12/2011 du PCA de la BDR dont la couverture porte sur les activités du middle office et du front office. Ainsi, à fin 2011, le PCA de la CEPAL couvre 101 processus critiques (83 à fin 2010).

En 2011, la CEPAL a réalisé un exercice de test du site de repli du siège de Clermont-Ferrand avec l'activation de l'ensemble des moyens informatiques et logistiques utilisés par tous les processus métiers concernés. Les Responsables de PCO métiers ont vérifié lors de ce test leur capacité à reprendre sur le site de repli leur activité telle que définie dans les Plans. Par ailleurs, à l'occasion d'une formation de la Cellule de Crise à la gestion de la communication de crise, deux exercices de crise ont été traités par les participants.

Suite à l'exercice de test sur la gestion de crise réalisé en septembre 2010, un plan d'actions d'amélioration avait été défini. Les deux groupes de travail initiés et des travaux complémentaires du RPCA avec les managers des métiers ont abouti à l'élaboration d'un ensemble de propositions qui ont été soumises à l'analyse d'un consultant externe expert en gestion de crise. Le Comité de Pilotage de mai 2011 a validé la liste définitive des améliorations à apporter au Plan de Gestion de Crise (PGC). La mise en œuvre de ces actions d'amélioration du PGC a débuté au 2nd semestre 2011 et sera finalisée en 2012.

L'amélioration de la contractualisation de la continuité d'activité des activités critiques externalisées avec les prestataires a été poursuivie (6 contrats de prestataires traités en 2011). Ce dispositif s'est accompagné par un suivi des tests réalisés par les prestataires de l'établissement.

Enfin, les « Bonnes Pratiques » Groupe de continuité d'activités (règles de niveau 2) ayant été publiées, un premier état de situation des dispositifs CEPAL par rapport à ces bonnes pratiques a été réalisé.

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Le Département Juridique et Institutionnel de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comprend trois Juristes. Il est rattaché hiérarchiquement à la Direction du Secrétariat Général. Sa finalité première est de concourir à garantir la sécurité juridique de l'entreprise.

Au titre de l'exercice 2011, et s'agissant plus particulièrement des litiges traités ou en cours de traitement, il convient de mentionner que le nombre de nouveaux dossiers judiciaires enregistrés tant au plan civil (assignations à l'encontre de la CEPAL) qu'au plan pénal (suites judiciaires données par la CEPAL auprès des Parquets en matière d'escroquerie notamment), est en diminution en regard de 2010.

1.10.6 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en «filière», entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est «chargé» de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle Assurance Banque Épargne commun AMF-ACP ayant pour mission la protection des clients et épargnants, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

Enfin, tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.6.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2011 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude fiscale.

La Direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la fraude fiscale (*cette démarche qui s'articule autour de 3 axes : les risques potentiels externes liés à l'environnement, les risques potentiels internes liés à la clientèle et les risques avérés, a pour objectif d'adapter le dispositif en fonction des risques*) ;
- diffusé, courant décembre 2011, la liste destinée aux collaborateurs en charge de la relation d'affaires actualisée des clients présentant potentiellement un risque, (*afin de s'assurer de la connaissance de ces clients, de s'informer sur l'origine ou la destination des fonds, sur l'objet de la transaction et de consigner la réponse par un compte rendu d'entretien informatique (CRE)*) ;
- participé, au groupe de travail piloté par BPCE (*composé de représentants des deux fonctions Conformité et Risques, des deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne*) sur le référentiel des risques de non-conformité, la cotation des risques de non-conformité (*l'appréciation*

du dispositif de maîtrise des risques (DMR), l'évaluation du risque brut / du risque net, la prise en compte du risque d'image) ;

- réalisé ses contrôles de 2^{ème} niveau au titre du référentiel « Lutte Anti-Blanchiment ».

En matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption :

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2011 à traiter un volume de 46.486 alertes (22.638 pour traitement par le réseau commerciale et 23.848 pour traitement par la cellule « Lutte Anti-Blanchiment »).

Le Directoire a été informé trimestriellement des dossiers qui, sur décision du Comité Interne des Déclarations, ont été transmis à TRACFIN.

La Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les exemples de cas issus des publications de Tracfin à travers ses différents supports de communication (« Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

En matière de fraude interne :

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée, fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), de la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En matière de non respect des principes déontologiques et des procédures internes :

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée, fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En complément, la Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les principes déontologiques figurant dans le Règlement Intérieur à travers ses différents supports de communication (« Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

Dispositif de formation relatif aux politiques, procédures anti-blanchiment de la CEPAL

Indicateurs	CEPAL
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de la CEPAL au 31/12/2011	95 %

1.10.6.2 Conformité bancaire

En matière de cartographie des risques

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents a :

- contribué, sur le premier trimestre, à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels (*risques spécifiques liés aux obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée ; en matière de prestations essentielles externalisées...*)
- adapté la cartographie des risques de non-conformité au regard des constats internes, des évolutions réglementaires et des normes « Groupe ».

En matière de détection et de suivi des dysfonctionnements

La Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents se charge, dès qu'elle en a connaissance, de communiquer au Président du Directoire tout dysfonctionnement significatif avéré en lien avec les risques de non-conformité, d'en informer la Direction Conformité et Sécurité Groupe et d'en rendre compte au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

Parallèlement, chaque entité opérationnelle est en charge de déclarer sous l'applicatif ORIS les dysfonctionnement et incidents détectés lors des traitements qui relèvent de son périmètre. La saisie de chaque incident dans la base des incidents ORIS permet d'assurer une centralisation des dysfonctionnements et d'en mesurer les risques.

Aucun incident significatif au titre de l'article 17 ter n'a été identifié sur l'exercice 2011.

« Art. 17 ter. - Les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévus à l'article 17 doivent prévoir les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne au sens de l'article L. 511-41 du code monétaire et financier. Ces critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée.

« Est réputée à cet effet significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 % des fonds propres de base. Ce montant ne peut être inférieur à dix mille euros. »

Les points qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière sur l'exercice, ont concerné :

- l'application de la réglementation en matière de produits réglementés (qualité d'ayant droit, multi-détention, plafond...)
- la complétude et à la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients
- la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles Collectivités et Institutionnels Locaux et Logement social

Et de manière plus générale, le respect des procédures et le respect des différentes échéances réglementaires.

L'ensemble de ces points ont fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne, d'une mise en place d'actions correctrices et d'un suivi des décisions.

En matière de prévention

La Direction de la Conformité a animé divers comités internes et plus particulièrement le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire (7 sur l'exercice), le Comité Interne des mises en Marché en tant que secrétaire (11 sur l'exercice), le Comité Interne des Déclarations en tant que président (12 sur l'exercice).

La Direction de la Conformité a participé, au cours de l'année 2011, à divers groupes de travail internes à vocation transversale et plus particulièrement dans la cadre : du Comité des Risques ; du Comité des Risques Opérationnels ; du Comité de Projet Homologation Bâle 2 ; du Comité Qualité des Données ; du Comité de Gestion des Réclamations ; du Comité Interne de Sécurité et de la Cellule de vigilance « Dette et Produits Structurés »...

La Direction de la Conformité a participé, au cours de l'année 2011, à divers groupes de travail nationaux et plus particulièrement dans les domaines relatifs : à la fraude interne ; aux contrôles permanents ; à la cotation des risques ; au programme « Dossier Réglementaire Client » ; au programme « Convergence Titres » ; au système informatique (Comité Conformité du SI)....

Tableau récapitulatif des rapports transmis aux organes dirigeants ou aux régulateurs :

Rapports au titre de la conformité, de la lutte anti-blanchiment, du contrôle des services d'investissement transmis aux <u>organes dirigeants</u> ou aux <u>régulateurs</u>
<p>A l'attention du secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableaux SURFI « BLANCHIMT » (ex-Etats QLB) : Informations relatives au dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes prévues par l'instruction CB 2009-07 au titre de l'arrêté du 31/12/2010 (transmis le 28 février 2011 via BPCE) - Questionnaire sur la mobilité bancaire (déposé le 24 mai 2011) - Questionnaire de contrôle de conformité 2010 des activités Moneo des Banques distributrices (transmis le 10 juin 2011) <p>A l'attention de la Banque de France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des Moyens de Paiement Scripturaux - Questionnaire chèque (RSC) relatif aux données de l'exercice 2010 (déposé le 26 avril 2011) <p>A l'attention de l'Autorité des Marchés Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel de contrôle du RCSI au titre de l'exercice 2010 (déposé le 28 avril 2011) - Rapport thématique spécifique 2010 (tenu à disposition depuis le 30 novembre 2011)
<p>A l'attention de BPCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu trimestriel d'activité sur la lutte anti-blanchiment, le financement du terrorisme et la corruption - Compte rendu trimestriel d'activité sur le contrôle des abus de marché - Indicateurs trimestriels, semestriels, annuels relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme - Reporting semestriel des incidents et événements significatifs de non-conformité - Reporting semestriel sur les réclamations
<p>A l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> 🚩 Comité d'Audit du 23 mars 2011 : présentation de l'actualité « conformité » au titre de l'exercice 2010 🚩 Comité d'Audit du 30 mars 2011 : présentation de l'actualité « conformité » au titre de l'exercice 1^{er} trimestre 2011 et des résultats du questionnaire relatif au Référentiel Sécurité Chèque (données 2010) 🚩 Comité d'Audit du 15 septembre 2011 : présentation de l'actualité « conformité » au titre de l'exercice 2^{ème} trimestre 2011 🚩 Comité d'Audit du 10 novembre 2011 : présentation de l'actualité « conformité » au titre de l'exercice 3^{ème} trimestre 2011 et du programme des interventions 2012
<p>A l'attention du Président et des Membres du Directoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu trimestriel relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - Compte rendu trimestriel d'activité relatif au contrôle des abus de marché - Compte rendu trimestriel d'activité relatif au contrôle de la fraude interne - Compte rendu trimestriel d'activité de la Conformité

1.10.6.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

En tant que Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), le Directeur de la Conformité a engagé, au titre de l'exercice 2011, un ensemble de contrôles spécifiques :

- sur l'application des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière de transparence et de restriction sur les comptes-titres des collaborateurs sensibles et/ou initiés (personnes susceptibles, de par leurs fonctions, d'avoir connaissance d'informations confidentielles relatives aux marchés financiers) ;

- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation (notamment privilégier l'intérêt du client) lors de la commercialisation des placements contingentés.

Il a tenu à jour les listes des initiés et des collaborateurs sensibles et a informé les nouveaux entrants de leurs obligations.

Il a rédigé le rapport annuel de contrôle du Responsable du Contrôle pour les Services d'Investissement (RCSI) au titre de l'exercice 2011.

Le formulaire préconisé par l'AMF se présentait sous la forme d'un tableau en deux parties :

- La première partie était destinée à recueillir des informations à caractère général sur le Prestataire de Service d'Investissement : inventaire des services d'investissement et des services connexes exercés, des agents liés auxquels il est fait recours, des marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation dont le prestataire est membre, organisation de sa fonction de conformité pour les services d'investissement, et de ses autres fonctions de contrôle... Cette première partie se terminait par une zone de texte destinée à recueillir des informations sur les événements marquants de l'exercice ayant pu impacter son organisation, sa capacité à se conformer aux règles, la nature ou les conditions de l'exercice par lui des services d'investissement ou des services connexes, les difficultés de mise en œuvre qu'il a pu rencontrer... (Questions D1 à D120) ;
- La deuxième partie listait certaines dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Questions R1 à R36).

Il a rédigé le rapport de contrôle thématique consistant en un état des lieux de l'application, dans la commercialisation et la distribution indirecte d'instruments financiers, des dispositions de l'article 314-76 du RGAMF relatif aux rémunérations et avantages. Il était demandé aux responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI) de réaliser un état des lieux sur le thème des rémunérations et avantages, qui constitue un sujet central pour les activités de commercialisation (1) : ce rapport portera sur la mise en œuvre, dans les activités de commercialisation et de distribution indirecte d'instruments financiers via la gestion de portefeuille pour compte de tiers exercées par les prestataires de services d'investissement, de certaines de leurs obligations professionnelles en matière de rémunérations, commissions et avantages non monétaires mentionnés à l'article 314-76 du règlement général de l'AMF.

En matière de traitement des abus de marché :

La transposition de la directive Abus de marché, la loi n° 2005-811 du 20 juillet 2005, dite DDAC, a mis à la charge des prestataires de services d'investissement l'obligation de déclarer à l'AMF, dans les conditions précisées par son Règlement Général, toute opération dont ils ont des raisons de suspecter qu'elle pourrait constituer une opération d'initié ou une manipulation de cours (Code mon. et fin. art. L. 621-17-2). Les nouveaux articles 321-142 à 321-144 du Règlement Général, entrés en vigueur début septembre 2005 et regroupés sous l'intitulé « Obligation de déclaration des opérations suspectes », posent le principe de la mise en place par chaque établissement d'une « organisation et de procédures » ayant notamment pour objet « d'établir et de mettre à jour une typologie des opérations suspectes permettant de déceler celles qui doivent donner lieu à notification » (RG AMF, Art 321-144).

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2011 à traiter un volume de 4.056 alertes.

1.10.6.4 Conformité Assurances

La Loi de Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a confié à l'ORIAS la tenue et la mise à jour du registre unique des intermédiaires financiers regroupant les intermédiaires en assurances, les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, les conseillers en investissements financiers et les agents liés des prestataires de services d'investissements.

L'inscription au registre unique des intermédiaires financiers atteste que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin remplit les conditions et exigences prévues par le code des assurances, en conformité avec le droit européen, pour pratiquer cette activité.

A ce titre, la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents s'assure de la bonne exécution des formalités (renouvellement d'inscription, paiement des frais) par le Département Juridique.

Elle s'assure également du bon respect des obligations réglementaires relatives à l'activité d'assurance.

Dans cette perspective et suite à la Loi Lagarde (*), elle a contrôlé que la possibilité pour le client emprunteur immobilier de choisir l'assurance de son choix ait été mise en application.

(*) Loi Lagarde : loi de réforme sur le crédit à la consommation du 1^{er} juillet 2010, prévoyant la déliaison de la souscription du crédit immobilier et de l'assurance emprunteur, avec date d'application au 1^{er} septembre 2010.

1.10.7 Gestion des risques sociaux et environnementaux

1.10.7.1 Risques sociaux

La CEPAL agit de façon à appuyer et à protéger les droits de la personne, en respectant l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi.

Au cours de l'exercice 2011, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a engagé des discussions avec les organisations syndicales pour un accord sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité.

Par ailleurs, notre entreprise lutte contre les discriminations notamment au moment de l'embauche. Pour ce faire, elle a organisé une « opération de recrutement sans CV » permettant ainsi de recruter des profils variés sans connaître préalablement l'identité du candidat, le type et le niveau de diplôme.

Le règlement intérieur rappelle en outre les obligations de l'ensemble des collaborateurs en matière de comportement responsable.

En 2011, notre entité n'a pas été sanctionnée pour des incidents discriminatoires.

1.10.7.2 Risques environnementaux

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux de notre entité s'effectue dans le cadre des procédures normales d'audit et de contrôle de conformité.

1.11 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2012 : une récession modérée et temporaire

L'hypothèse d'une amélioration rapide de la gouvernance européenne est essentielle pour réduire l'incertitude, redonner de la confiance aux investisseurs et limiter la période d'attentisme en 2012. Cependant, même en cas de maintien de l'intégrité de la zone euro, les perspectives économiques sont entourées de fortes incertitudes. De plus, le mouvement de désendettement à la fois privé et public, amorcé en 2009, devrait continuer de peser relativement longtemps sur la croissance. Il est désormais devenu très probable que le PIB français connaisse une contraction au moins faible en 2012. Tout dépendra de l'impact sur l'activité du processus d'assainissement budgétaire supplémentaire, de l'ampleur du ralentissement du crédit et de la résilience de l'investissement des entreprises, face à un taux de marge historiquement bas et à la dégradation des débouchés, tant intérieurs qu'extérieurs.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

L'objet social de notre filiale CELIMMO est l'activité de marchand de biens, d'intermédiaire mobilier, l'acquisition, la vente, la location et la prise à bail de tous biens meubles ou immeubles bâtis ou non bâtis, fonds de commerce, gérance immobilière, promotion immobilière et plus généralement toutes transactions immobilières de même que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

L'exercice 2011 clôture sur un déficit de 99 K€.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
I. Capital en fin d'exercice					
a/ Capital social	121 423	158 923	240 173	283 923	283 923
b/ Nombre des parts ordinaires existantes	4 856 916	6 356 916	9 606 916	11 356 916	11 356 916
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	1 214 229	1 589 229	2 401 729	2 839 229	2 839 229
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :					
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a/ Produit Net Bancaire	250 754	180 422	288 309	251 213	211 563
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	81779	3 284	101 405	79 910	1 654
c/ Impôts sur les bénéfices	3 273	-1 839	-31 152	-19 981	-9 416
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	-3 583	-1 158	0
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	77 936	19 108	18 719	49 620	17 925
f/ Résultat distribué	8 359	9 087	13 098	12 545	12 719
III. Résultats par part					
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13.47	0.41	8.44	5.63	0.12
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12.84	2.40	1.56	3.50	1.26
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre	0.75	0.75	0.90	0.68	0.64
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre	0.75	0.75	0.90	0.68	0.64
IV. Personnel					
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 438	1 443	1 429	1 291	1 330
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice	52 554	52 727	53 110	52 742	52 125
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	41 054	26 834	25 948	-35 704	-35 409

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (<i>dans la limite de 200 millions d'€uros et pour une durée maximale de 26 mois</i>) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire au moment de l'augmentation, des CCI déjà émis.	30 novembre 2010	30 janvier 2013	non utilisée au 31/12/2011

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Les Membres du Directoire :

Entités et siège social	Forme juridique	Mandats ou fonctions exercées
-------------------------	-----------------	-------------------------------

Monsieur Maurice BOURRIGAUD

Né le 21.01.1958

Périmètre d'activité : Directions Audit, Conformité, Plan Stratégique Qualité et Communication, Risques et Secrétariat Général

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président du Directoire
2	Natixis Assurance Partenaires	SA	Administrateur
3	Banque Palatine	SA	Administrateur – Membre du Comité d'Audit et du CS
4	Natixis Lease	SA	Administrateur - Personne Physique
5	GIE GCE Business Services	GIE	Membre du CS
6	Fondation pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur
7	AGATHE	Association	Président
8	FNCE	Association	Administrateur - Personne Physique
9	MURACEF	Société d'Assurance Mutuelle	Administrateur - Personne Physique

Madame Claude DUPUY

Née le 26.12.1953

Périmètre d'activité : Directions Comptabilité, Contrôle de Gestion, Gestion Financière, Logistique et Trésorerie

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	SOFIMAC PARTNERS	SA	Membre du CS
3	SOFIMAC	SA	Administrateur
4	LIMOUSIN Participations	SA	Administrateur - Personne Physique
5	CELIMMO	SARL	Associée Unique - Gérante
6	SAS Foncière Ecureuil II	SAS	Membre du CS
7	Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Administrateur

Monsieur Pascal POUYET

Né le 17.12.1968

Périmètre d'activité : Directions Affaires Sociales, Organisation et SI, Ressources Humaines et Services Bancaires

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	Natixis Intertitres	SA	Représentant permanent CEPAL au CA
3	CGP	Association	Administrateur

Monsieur Gérard AUDOUX*Né le 04.02.1956**Périmètre d'activité : Directions Banque de Détail et Activité Réseau (Groupes)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	SERENA	SA	Membre du CS - Personne Physique
3	BPCE Assurances	SA	Administrateur - Personne Physique
4	Natixis Paiements	SA	Représentant permanent CEPAL au CA
5	GIE Canal Ecureuil	GIE	Administrateur
6	GIE Mobiliz	GIE	Administrateur

Monsieur Thierry MARTIGNON*Né le 30.08.1960**Périmètre d'activité : Directions Collectivités et Institutionnels Locaux, Economie Sociale et Personnes Protégées, Entreprises et Grands Comptes, Logement Social /SEM et Promoteurs Constructeurs Aménageurs*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Directoire
2	LIMOUSIN PARTICIPATIONS	SA	Administrateur
3	SEM T2C	SAEM	Administrateur
4	SEM VILLE D'AUBIERE	SAEM	Administrateur
5	SEM VOLCANS	SAEM	Administrateur
6	OPHIS	Etablissement public	Administrateur - Personne Physique
7	ARDE	Association	Administrateur

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Entités et siège social	Forme juridique	Mandats ou fonctions exercées
-------------------------	-----------------	-------------------------------

Madame Isabelle BELLEZANE*Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle, Agence de Limoges Cognac**Représentant des Salariés Universels*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Mairie de Panazol		Maire Adjoint – Présidente du CCAS
3	EHPAD / Panazol / Résidence du Parc		Présidente du CA
4	Présence Verte (Téléassistance séniors)		Membre du CA
5	ALAED (Association Limousine Aide Adultes et Enfants Handicapés en Difficulté)		Membre du CA

Monsieur Michel BOTARGUES*Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Santé)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Tulle / Ussel		Président du CA

Monsieur Marc CHANUT*Né le 16.06.1959 – IRP permanent – Représentant des Salariés Sociétaires*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	MNCE		Administrateur

Monsieur Alain COGNET*Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocation Familiale)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine		Président du CA
3	Mutuelle Française Creusoise		Administrateur
4	Mutualité de la Creuse		Administrateur
5	CREUSALIS (OPHLM)		Administrateur
6	ELISAD (Association aide aux personnes âgées)		Administrateur
7	CODERPA Creuse		Administrateur

Monsieur Jean Paul DUMAIN*Né le 26.06.1944 – Retraité (Fonction Publique)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard		Président du CA
3	SPRAL (Savoir pour Réussir Auvergne Limousin)		Président du CA

Monsieur Jean Paul GAGNERIE*Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Brive		Vice-Président du CA
3	ILEA IMMOBILIER SARL		Directeur
4	ASEAC (Association pour la sauvegarde de l'enfance en Corrèze)		Administrateur

Monsieur Georges GAUDY*Né le 30.12.1949 – Retraité de l'éducation Nationale*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Saint Junien Bellac		Président du CA

Monsieur Jean-Pierre GOURCY*Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Puy de Dôme Ouest		Président du CA

Madame Elisabeth JACQUINET*Née le 08.05.1951 – Directrice Général de l'ODHAC (Office Public Habitat 87)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Limoges Agglomération		Présidente du CA
3	ODHAC – OPH 87		Directeur Général

Monsieur Eric JEANSANNETAS*Né le 21.10.1962 – Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Conseil Général de Creuse		1 ^{er} Vice Président
3	Mairie de Guéret		Conseiller municipal
4	Communauté de Communes de Guéret St Vaury		Vice-Président

Monsieur Henri KOLASINSKI*Né le 21.11.1941 – Retraité (Bâtiment)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Moulins		Président du CA

Monsieur Alain LASSALLE*Né le 28.01.1948 – Président Directeur Général des Transports Lassalle*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Vichy		Président du CA
3	Transports Lassalle, Varennes s/Allier		Président
4	Mairie Le Breuil		1 ^{er} Adjoint
5	Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)		Coprésident
6	SCI ASC		Président
7	SCI LOUMAIL		Président
8	SCI LES ECHEROLLES		Président
9	Fédération Nationale des transports routiers (Allier)		Président

Monsieur Roland LONJON*Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Haute Loire		Président du CA
3	Comité Départemental de tennis de Haute Loire		Président
4	Ligue d'Auvergne de tennis		Vice Président
5	ADOL 43 – Association de lutte contre la douleur		Trésorier
6	Conseil de Développement et de Prospective de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay		Vice Président – en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et du Sport

Monsieur Serge PELISSIER*Né le 22.01.1947 – Kinésithérapeute*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale d'Epargne du Cantal		Président du CA
3	SCI PELISSIER		Gérant

Madame Bernadette PENARD*Née le 29.10.1954 – Responsable du service administratif (Polyclinique St François)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Montluçon		Présidente du CA

Madame Sylvie PONCET*Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertions travailleurs handicapés)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Membre du Cos
2	Société Locale de Puy de Dôme Est		Présidente du CA

Monsieur Michel SORBIER*Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Président du Cos
2	Société locale d'Epargne de Limoges Ville		Président du CA
3	Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Président
4	SCI de la Rampe		Gérant
5	Crédit Foncier de France		Censeur

Monsieur François VIGNANCOUR*Né le 13.09.1939 – Avocat*

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Vice Président du Cos
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand		Président du CA
3	SCI Centre Julien I		Gérant
4	SCI Auvergne Immobilière		Gérant

Les Censeurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin :

Monsieur Guillaume ALBANEL

Né le 07.05.1963 – Directeur Financier

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Censeur statutaire
2	Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand		Vice Président du CA

Monsieur Jean Louis DOUSSET

Né le 20.09.1939 – Retraité (Chirurgien Dentiste)

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du Cos – Censeur statutaire
2	Société Locale d'Epargne de Boussac Bourgneuf		Président du CA

Le Représentant du Comité d'Entreprise :

Monsieur Joëli REGNAULT

Né le 25.03.1962 – IRP permanent – Représentant du Comité d'Entreprise

1	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	SA coopérative	Secrétaire du CE
---	--	----------------	------------------

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Le solde des dettes fournisseurs s'élève à 1 321 773 euros à échéance de moins d'un an.

1.12.6 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Effectif / embauches

Indicateurs	CEPAL
Effectif totaux (CDI + CDD inscrits hors CDD alternance)	1 381
Nombre de CDI (y compris alternance)	1 285
% de CDI par rapport à l'effectif total (y compris alternance)	93,05
Nombre de CDD (hors alternance)	78
% de CDD par rapport à l'effectif total (y compris alternance)	5,65
Effectif cadre total	274
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	19,84
Effectif non cadre total	1 107
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	80,16
Effectif total femmes	725
% de l'effectif femme par rapport à l'effectif total	52,5
Effectif total hommes	656
Total des embauches de cadres en CDI	3
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	40
Total des embauches de non cadres en CDD	363

Départs / Licenciements

Indicateurs	CEPAL
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	407
dont nombre de départs de salariés en CDI	9
dont nombre de départs de salariés en CDD	348
dont nombre de départs à la retraite	14
dont nombre de licenciements	18
dont nombre de démissions	18

Dispositif de formation interne

Indicateurs	CEPAL
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	9 985
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	39 448
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	35,8

Les instances représentatives du personnel

Au cours de l'année 2011, se sont tenues 63 réunions :

- 15 réunions du Comité d'Entreprise (dont 3 réunions extraordinaires)
- 11 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (dont 7 réunions extraordinaires)
- 24 réunions avec les Délégués du Personnel des régions Auvergne et Limousin
- 7 réunions avec les Organisations Syndicales
- 3 réunions de la Commission Formation Professionnelle du Comité d'Entreprise
- 1 réunion de la Commission d'Information et d'Aide au Logement du Comité d'Entreprise
- 1 réunion de la Commission Egalité Professionnelle du Comité d'Entreprise
- 1 réunion de la Commission Intéressement.

a. Comité d'Entreprise

Points d'ordre national et communautaire :

- consultation sur le projet de fusion de GCE BUSINESS SERVICES et GCE TECHNOLOGIES
- information sur l'évolution de la Filière Trade
- information sur l'utilisation des Fonds Communs de Titrisation à des fins de liquidité auprès de l'Euro système
- évolution des programmes de refinancement utilisés dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne : création d'un Fonds Commun de Titrisation
- information sur l'accord national Groupe GPEC.

Points d'ordre économique :

- l'analyse du rapport SACCEF sur l'arrêté des comptes 2010
- l'affectation des sommes prélevées au titre de la Taxe d'Apprentissage
- le projet d'E- agence
- généralisation des appels entrants
- le projet de budget 2012
- le projet de plan de développement 2012
- la participation de l'employeur à l'effort de construction

- information sur le développement des tableaux de bord "PNB Frais".

Points d'ordre social :

- le bilan social 2010
- l'emploi des personnes handicapées
- les augmentations individuelles en 2011
- le bilan 2010 du travail à temps partiel
- le rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes en 2010
- le rapport sur l'évolution de la rémunération 2010
- le rapport sur l'évolution de l'emploi 2010
- le projet de plan de formation 2012
- information sur les évolutions du régime frais de soins, santé, retraite supplémentaire et prévoyance
- projet de modification de l'accord sur la mobilité géographique
- information sur la mise en place d'assistantes sociales
- le projet d'accord sur la mise en place d'un congé de fin de carrière à mi-temps financé par les droits inscrits au Compte Epargne Temps
- les contrats de professionnalisation
- prévention et maîtrise des risques psychosociaux

Structures internes :

Les modifications d'organisation suivantes ont été présentées au Comité d'Entreprise :

- réorganisation de la Gestion du Patrimoine Immobilier pour Compte Propre
- réorganisation de la Direction du Contrôle de Gestion
- réorganisation de la Direction Logistique
- présentation du projet "Entreprise Numérique".

b. *Comite d'hygiène De Sécurité et des Conditions de travail*

Hygiène :

- rapports annuels des Médecins du Travail

Sécurité :

- bilan annuel sécurité 2010 et Plan de Protection 2011
- suivi des accidents du travail et de trajet
- formations sécurité
- agressions physiques ou verbales
- alerte incendie.

Conditions de Travail :

- avis sur les plans et travaux dont les nouveaux locaux du Centre de Relations Clients
- visite de sites
- travailleurs handicapés
- suivi du plan d'actions destiné à prévenir, éliminer ou à défaut réduire le stress au travail
- création de l'Agence Directe
- présentation mission Efficacité Commerciale
- prise en charge des appels entrants en agence
- Centre d'écoute psychologique
- Mise en place d'un service d'assistance sociale.

c. Organisations Syndicales

Les réunions de négociation ont permis d'aboutir à la conclusion de plusieurs accords portant sur :

- un abondement exceptionnel de l'employeur sur le Plan d'Epargne Entreprise
- la mise en place d'un congé de fin de carrière à mi-temps financé par les droits acquis sur le Compte Epargne Temps
- un nouvel accord sur la mobilité géographique prenant en compte les observations de l'URSSAF
- un accord sur l'emploi des seniors au sein de la CEPAL.

La gestion sociale

Dans le domaine de la gestion des Ressources Humaines

En 2011, la CEPAL a recruté 46 nouveaux collaborateurs en CDI, 24 femmes (52%) et 22 hommes (48%), dans une très large majorité sur des emplois commerciaux (42 soit 91%).

Globalement l'effectif est resté relativement stable puisque sur la même période 42 collaborateurs ont quitté la CEPAL. Cependant le mouvement de transfert des forces vers le réseau s'est poursuivi puisque par un effet mécanique ce dernier gagne 12 collaborateurs, quand les fonctions administratives diminuent de 8.

Il est à noter que les mobilités à l'intérieur du Groupe BPCE ont conduit à accueillir 3 collaborateurs en provenance d'autres entreprises alors que 3 collaborateurs de la CEPAL rejoignent d'autres structures dans le cadre de leur évolution professionnelle ou pour répondre à des souhaits d'ordre privé.

Outre ces mouvements de recrutements et de départs, bien d'autres situations ont évolué au cours de l'exercice. Ainsi :

- 154 collaborateurs ont changé d'emploi, au titre de la mobilité fonctionnelle, ou de lieu d'exercice de celui-ci, au titre de la mobilité géographique,
- 76 personnes ont bénéficié d'une promotion

L'année 2011 a également été marquée par le lancement, la mise en œuvre, la réalisation et le suivi de l'opération « recrutement sans CV ». 693 candidatures ont été reçues et 7 recrutements CDI ont été réalisés. Enfin le 13 mai 2011, quatre-vingt collaborateurs recrutés en CDI à la CEPAL, depuis début 2009, ont été réunis à Clermont-Ferrand à l'occasion de la première Journée des Nouveaux Collaborateurs de la CEPAL.

Dans le cadre des relations sociales

L'année 2011 a été une année très particulière sur le plan des relations sociales. En effet, même si la CEPAL a dû faire face à un nombre important de contentieux individuels portant sur les litiges nationaux faisant suite à la dénonciation des accords collectifs de 1985, les relations avec les partenaires sociaux au niveau local, n'ont pas trop souffert comme en attestent les 4 accords locaux qui ont été conclus en 2011.

A noter également les travaux menés avec les partenaires sociaux et les groupes de travail constitués, qui ont permis d'élaborer un plan d'actions pour la prévention et la maîtrise des risques psychosociaux dont la mise en œuvre a débuté sur le second semestre 2011.

a. Les rémunérations

En K€	2011	2010	2009	Variation 2011-2010	Variation 2010-2009
Masse Salariale (1)	52 124	52 741	53 110	-1,17%	-0,69%
Dont Part Variable	2 546	1 925	2 177	+ 32,26	-11,57%
Participation (versée)	1 158	3 583	0	-67,68%	/
Intéressement (versé)	2 880 (2)	2 432	2 702	+18,42%	-9,99%

(1) Non chargée des cotisations sociales

(2) + un abondement d'intéressement de 643 K€

b. Les effectifs

Hors membres du Directoire

EFFECTIF	31/12/11	31/12/10	31/12/09
CDI	1 290	1 291	1 319
CDD	91	89	106
TOTAL	1 381	1 380	1 425

L'effectif INSCRIT au 31/12/2011 – 1290 personnes en CDI - se répartit à hauteur de :

- 658 femmes (51%), 632 hommes (49%)
- 274 cadres (21,24%) et 1016 non cadres (78,76 %)

L'effectif ETPMM au 31/12/2011 était quant à lui de 1284 CDI contre 1305 CDI au 31/12/2010 soit une évolution de -1,6%.

La politique de réduction des effectifs est aujourd'hui considérée comme aboutie même si la CEPAL poursuit toujours une politique d'amélioration continue et d'efficacité et une maîtrise de sa masse salariale.

c. Formation

Sur le plan de la Formation

	2011	2010
Nombre de salariés formés	1 180	1 181
Nombre de jours de formation réalisés	7 413	6 870

Ce sont 5 % de la masse salariale qui ont été consacrés aux actions de formation sur l'exercice (pour mémoire, obligation légale de 1,6%) afin d'agir sur l'adaptation des collaborateurs aux emplois tenus comme pour assurer le développement de leurs compétences. Il est à noter que le nombre de jours réalisés est significativement supérieur à celui de l'an dernier pour une population identique.

Pour le réseau de vente, le dispositif « Ecole CEPAL » démarré en 2010 pour quelques agences s'est poursuivi sur l'ensemble de l'année 2011. Il a concerné la totalité des agences qui n'étaient pas encore passées dans le processus en 2010, soit 26 agences pour environ 2 200 jours de formation.

Concernant les autres Directions de l'Entreprise, elles ont chacune mis en œuvre les formations qui étaient nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles s'étaient fixés.

D'une manière générale les parcours de formation interne à la CEPAL ou au Groupe BPCE ont été reconduits :

- Cependant le Parcours Nouvel Entrant a été complètement revisité pour s'adapter notamment aux nouvelles exigences réglementaires,
- Des formations diplômantes de type ITB, Essec, ont été proposées à de nouveaux collaborateurs afin de les préparer à de futures fonctions managériales au sein de la CEPAL ou du Groupe,
- Des parcours en alternance, essentiellement pour obtenir une licence banque, ont été organisés pour permettre à de jeunes étudiants d'obtenir un diplôme tout en constituant un vivier pour nos futurs recrutements.

Profil, taille et répartition sur le territoire de l'entité

Indicateurs	CEPAL
Nombre d'agences / centre d'affaires	177
Surface totale des bâtiments de l'entité	76 973
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	12 980
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	43 146
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	1
Nombre d'agences accessibles PMR	86
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	49 %

La CEPAL sur son territoire

Indicateurs	CEPAL
Budget total de gestion des déchets	69 K€
Budget total des consommations énergétiques	1 326 K€
Budget total des transports	1 546 K€

Consommation d'énergie directe

Indicateurs	CEPAL
Consommation totale d'énergie (en KWh)	13 073 050
Consommation totale d'énergie par m ²	170
Consommation totale de fioul	31 tonnes
Consommation totale de gaz	1 475 m ³
Consommation totale d'énergie renouvelable	0

Actions prises en vue de réduire la consommation de papier

Indicateurs	CEPAL
Consommation totale de papier	129,3 tonnes
Consommation totale de papier recyclé	0
Quantité de cartouches et toners d'origine	449
Quantité de cartouches et de toners recyclés	3 767
Nombre de tubes fluorescents au néon collectés	5 500
Poids des piles collectées	0
Nombre de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	8
Nombre de fournisseurs éco-labellisés (en nombre)	13
Part de fournisseurs publiant une charte environnementale (en %)	NC

Mesures prises par la CEPAL pour limiter sa consommation d'eau

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a engagé une réflexion en vue de réduire sa consommation d'eau et de disposer d'un système de suivi de ses consommations d'eau sur ses différents sites (siège et agences).

Les mesures de réduction d'eau définies sont :

- la suppression et le remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407
- la mise en place de chasses d'eau à double débit et de réducteurs de débit pour l'eau chaude dans les nouvelles agences

Indicateurs	CEPAL
Consommation totale d'eau (en m3)	10 782
Consommation d'eau récupérée, dont les eaux pluviales	0
Montant de récupération des eaux pluviales	0

Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre

Indicateurs	CEPAL
Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre	4 333 Teq CO

Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre

Indicateurs	CEPAL
Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre	Non concerné actuellement

Tableau sur les fluides frigorigènes et les gaz

Indicateurs	CEPAL
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	0
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	0

Quantité de substances émises de type Nox et Sox

Indicateurs	CEPAL
Quantité de substances émises de type Nox	Non concerné du fait de l'activité
Quantité de substances émises de type Sox	Non concerné du fait de l'activité

Quantité de substances rejetées dans l'eau

Indicateurs	CEPAL
Quantité de substances rejetées dans l'eau par l'entité	Non concerné du fait de l'activité

Quantité de déchets produits et recyclés

Indicateurs	CEPAL
Quantité de déchets produits par l'entité	172 tonnes
Quantité de déchets industriels banals (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...)	136 tonnes
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...)	2 tonnes
Quantité totale de déchets recyclés	60 tonnes

Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés lors du dernier exercice

Indicateurs	CEPAL
Quantité de déchets dangereux (au sens de la Convention de Bâle) transportés, importés ou exportés	Non concerné

Tableau présentant la production annuelle de la CEPAL liée au financement du service public territorial, de l'économie sociale, du logement social et des partenariats publics-privés

Indicateurs	CEPAL
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du secteur public territorial	589 755 K€
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement du logement social	102 204 K€
Total de la production annuelle de l'entité liée au financement de l'économie sociale	17 780 K€

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Caisse, banques centrales	36 138	38 314
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	303 647	318 113
Instruments dérivés de couverture	5 610	12 807
Actifs financiers disponibles à la vente	1 752 720	2 064 045
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 900 457	4 919 033
Prêts et créances sur la clientèle	6 050 099	5 563 761
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	497 561	263 164
Actifs d'impôts courants	25 927	34 734
Actifs d'impôts différés	52 654	18 562
Comptes de régularisation et actifs divers	147 011	151 011
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participation aux bénéficiaires différée	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immubles de placement	3 299	2 697
Immobilisations corporelles	55 818	59 591
Immobilisations incorporelles	1 824	1 934
Ecarts d'acquisition	0	0
Total de l'actif	13 832 765	13 447 766
PASSIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	49 615	43 291
Instruments dérivés de couverture	145 476	55 574
Dettes envers les établissements de crédit	4 073 009	4 004 189
Dettes envers la clientèle	8 246 635	7 994 377
Dettes représentées par un titre	77 642	18 194
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	3 388	17 642
Passifs d'impôts différés	15 174	407
Comptes de régularisation et passifs divers	193 229	175 819
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions	37 291	45 420
Dettes subordonnées	0	48 557
Capitaux propres	991 306	1 044 296
Capitaux propres part du groupe	991 306	1 044 296
Capital et primes liées	454 080	454 080
Réserves consolidées	613 213	562 727
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-83 086	-22 997
Résultat de l'exercice	7 098	50 486
Intérêts minoritaires	0	0
Total du passif	13 832 765	13 447 766

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	474 117	423 543
Intérêts et charges assimilées	-314 652	-252 347
Commissions (produits)	105 203	98 554
Commissions (charges)	-17 130	-15 896
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-8 468	-10 534
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	13 327	18 513
Produits des autres activités	4 543	4 131
Charges des autres activités	-3 638	-7 209
Produit net bancaire	253 302	258 755
Charges générales d'exploitation	-155 585	-157 150
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-9 593	-9 501
Résultat brut d'exploitation	88 124	92 104
Coût du risque	-12 387	-7 566
Résultat d'exploitation	75 738	84 538
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	-43 062	-8 314
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôts	32 676	76 224
Impôts sur le résultat	-25 578	-25 739
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
Résultat net	7 098	50 486
Résultat net part du groupe	7 098	50 486
Intérêts minoritaires	0	0

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net	7 098	50 486
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-70 452	542
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>-64 294</i>	<i>2 870</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>-6 159</i>	<i>-2 328</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-22 142	3 678
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>-22 142</i>	<i>3 678</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies	0	0
Quote-part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Impôts	32 505	-1 753
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-60 089	2 467
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-52 991	52 953
Part du groupe	-52 991	52 953
Intérêts minoritaires	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Variation de juste valeur			Réserves de conversion	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2010	240 173	170 157	0	0	524 203	0	-854	-24 609	0	909 070	0	909 070	
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>													
Intégration des sociétés locales d'épargne					50 469					50 469		50 469	
Augmentation de capital	43 750									43 750		43 750	
Reclassement										0		0	
Distribution					-11 945					-11 945		-11 945	
Effet des fusions										0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0	
Sous-total	43 750	0	0	0	38 524	0	0	0	0	82 274	0	82 274	
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>													
							54	2 412		2 466		2 466	
<u>Autres variations</u>													
Résultat									50 486	50 486		50 486	
Autres variations													
Sous-total	0	0	0	0	0	0	0	0	50 486	50 486	0	50 486	
Capitaux propres au 31 décembre 2010	283 923	170 157	0	0	562 727	0	-800	-22 197	50 486	1 044 296	0	1 044 296	
Affectation du résultat de l'exercice 2010					50 486				-50 486	0		0	
Capitaux propres au 1er janvier 2011	283 923	170 157	0	0	613 213	0	-800	-22 197	0	1 044 295	0	1 044 295	
<u>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</u>													
Augmentation de capital										0		0	
Reclassement										0		0	
Distribution					-13 388					-13 388		-13 388	
Effet des fusions										0		0	
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0	
Sous-total	0	0	0	0	-13 388	0	0	0	0	-13 388	0	-13 388	
<u>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>													
							-45 571	-14 518		-60 089		-60 089	
<u>Autres variations</u>													
Résultat									7 098	7 098		7 098	
Autres variations					13 389					13 389		13 389	
Sous-total	0	0	0	0	13 389	0	0	0	7 098	20 487	0	20 487	
Capitaux propres au 31 décembre 2011	283 923	170 157	0	0	613 213	0	-46 371	-36 715	7 098	991 306	0	991 306	

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat avant impôts	32 676	76 226
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 856	9 769
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	42 756	5 945
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-12 245	-16 210
Produits/charges des activités de financement	1 391	1 502
Autres mouvements	24 246	-48 009
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	66 004	-47 003
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-84 048	1 218 293
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-175 268	-447 460
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	118 296	-425 795
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-145 826	-107 805
Impôts versés	-17 811	-51 396
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-304 657	185 837
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-205 977	215 060
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	16 908	-17 107
Flux liés aux immeubles de placement	40	197
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 625	-5 861
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	10 323	-22 771
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 386	31 805
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-49 948	-1 490
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-63 334	30 315
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-258 988	222 604
Caisse et banques centrales	38 314	40 203
Caisse et banques centrales (actif)	38 314	40 203
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	131 248	-93 245
Comptes ordinaires débiteurs (1)	142 920	109 588
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-11 672	-202 833
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	169 562	-53 042
Caisse et banques centrales	36 138	38 314
Caisse et banques centrales (actif)	36 138	38 314
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	-125 564	131 248
Comptes ordinaires débiteurs (1)	72 596	142 920
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-198 160	-11 672
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	-89 426	169 562
Variation de la trésorerie nette	-258 988	222 604

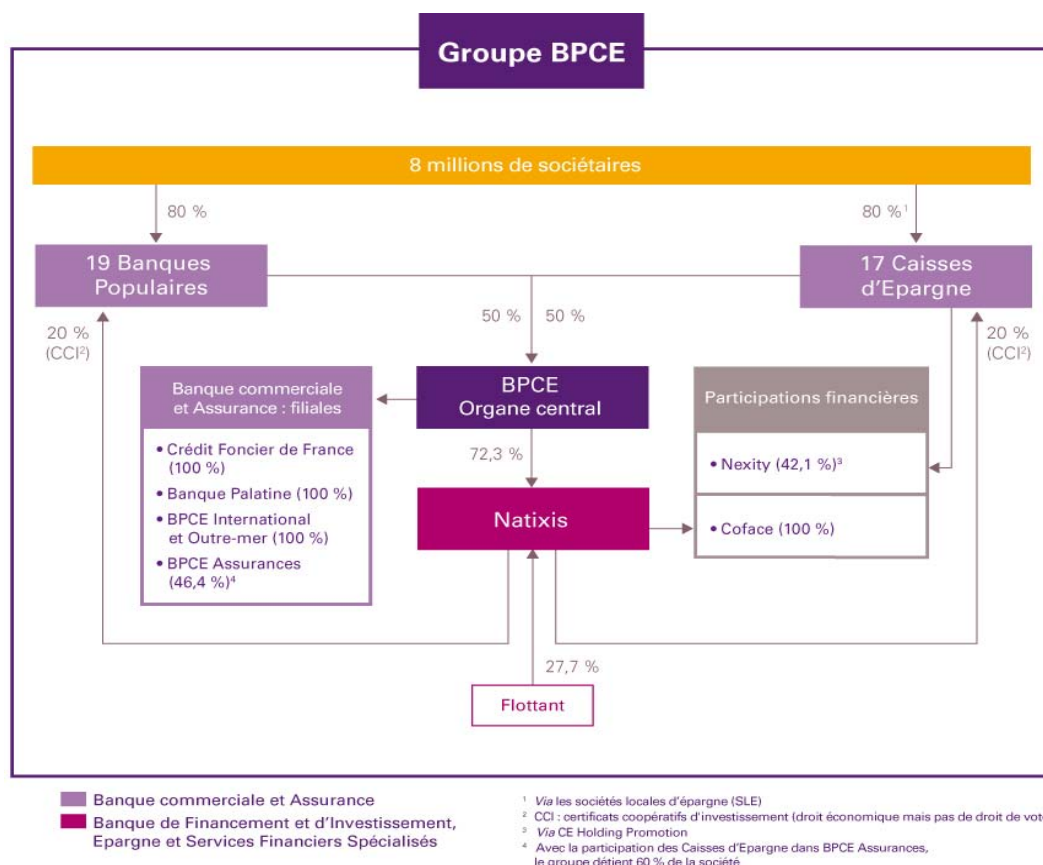
(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts

2.1.2 Annexe aux états financiers du Groupe

2.1.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Événements significatifs

Néant

Événements postérieurs à la clôture

Néant

2.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽⁵⁾.

Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2010 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011, et plus particulièrement les amendements à IAS 24 – Informations relatives aux parties liées et les amendements à IFRIC 14 "IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction".

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Enfin, le groupe n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe.

Le Groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12.

Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

⁵ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2011, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.4).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2011. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été arrêtés par le directoire du 16/01/2012. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26/04/2012.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de :

Périmètre consolidation		Pourcentage Intérêt
SARL CELIMMO	Intégration globale	100%
SLE HAUTE LOIRE	Intégration globale	100%
SLE LIMOGES VILLE	Intégration globale	100%
SLE PUY DE DOME EST	Intégration globale	100%
SLE PUY DE DOME OUEST	Intégration globale	100%
SLE BRIVE	Intégration globale	100%
SLE VICHY	Intégration globale	100%
SLE CANTAL	Intégration globale	100%
SLE CLERMONT-FERRAND	Intégration globale	100%
SLE MONTLUCON	Intégration globale	100%
SLE MOULINS	Intégration globale	100%
SLE TULLE – USSEL	Intégration globale	100%
SLE ST JUNIEN – BELLAC	Intégration globale	100%
SLE GUERET – LA SOUTERRAINE	Intégration globale	100%
SLE LIMOGES AGGLOMERATION	Intégration globale	100%
SLE AUBUSSON – BOUSSAC – BOURGANEUF	Intégration globale	100%
SLE SAINT YRIEIX – SAINT LEONARD	Intégration globale	100%

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;

- Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Engagement de rachat sur intérêts minoritaires (à supprimer le cas échéant)

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1er janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Actifs et passifs financiers

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (*voir note 4.1.2*).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le Groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires

des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;

- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les titres monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont considérées comme des capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert

est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur)

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en

cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (*incurred losses*) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassement antérieurs aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassement autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les caisses d'épargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la

valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
 - et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les prêts structurés aux collectivités.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	301 226	301 226	0	315 322	315 322
Prêts	0	301 226	301 226	0	315 322	315 322
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	2 421		2 421	2 791		2 791
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 421	301 226	303 647	2 791	315 322	318 113

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	301 226	0	0	301 226
Total au 31 décembre 2011	301 226	0	0	301 226

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent principalement les prêts structurés aux collectivités locales comprenant des dérivés incorporés.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier aux collectivités locales pour un montant de 280 032 milliers d'euros contre 315 322 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0				0			
Prêts à la clientèle	301 226				315 322			
Total	301 226	0	0	0	315 322	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	49 615	43 291
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	49 615	43 291

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	274 052	2 217	49 615	273 868	2 791	43 291
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	274 052	2 217	49 615	273 868	2 791	43 291
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change	410	204	0	0	0	0
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	410	204	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	274 462	2 421	49 615	273 868	2 791	43 291

Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 526 179	3 427	89 792	794 707	5 410	32 803
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	1 526 179	3 427	89 792	794 707	5 410	32 803
Instruments de taux						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	1 526 179	3 427	89 792	794 707	5 410	32 803
Instruments de taux	1 494 912	2 183	55 684	1 936 177	7 396	22 771
Instruments de change						
Opérations fermes	1 494 912	2 183	55 684	1 936 177	7 396	22 771
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	1 494 912	2 183	55 684	1 936 177	7 396	22 771
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	3 021 091	5 610	145 476	2 730 884	12 807	55 574

Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 046 421	1 153 873
Titres à revenu fixe	1 046 421	1 153 873
Actions et autres titres à revenu variable	773 213	934 260
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	1 793	1 906
Prêts	1 793	1 906
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 821 427	2 090 039
Dépréciation des créances douteuses	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-68 707	-25 994
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 752 720	2 064 045
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	-76 601	-1 460

Au cours de l'exercice 2011, 225 millions d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Comme au 31 décembre 2010, pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 42 981 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 400 849 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2011			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		2 217	204	2 421
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2 217	204	2 421
Titres				0
Autres actifs financiers		301 226		301 226
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	301 226	0	301 226
Instruments dérivés de couverture		5 610		5 610
Titres	1 267 461		483 466	1 750 927
Autres actifs financiers			1 793	1 793
Actifs financiers disponibles à la vente	1 267 461	0	485 259	1 752 720
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		49 615		49 615
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	49 615	0	49 615
Instruments dérivés de couverture		145 476		145 476
Titres				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		2 791		2 791
Autres actifs financiers				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2 791	0	2 791
Titres				0
Autres actifs financiers		315 322		315 322
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	315 322	0	315 322
Instruments dérivés de couverture		12 806		12 806
Titres	1 530 563		531 576	2 062 139
Autres actifs financiers			1 906	1 906
Actifs financiers disponibles à la vente	1 530 563	0	533 482	2 064 045
PASSIFS FINANCIERS				
Titres				0
Instruments dérivés		43 291		43 291
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	43 291	0	43 291
Instruments dérivés de couverture		55 574		55 574
Titres				0
Autres passifs financiers				0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

Au cours de l'exercice, le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas reclassé d'actifs financiers du niveau 1 vers le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Rembour- sements	Reclassements		Autres variations	31/12/2011
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés		204							204
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	204	0	0	0	0	0	0	204
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									
Titres									0
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									
Titres	531 576	-43 010	84	233	-3 848			-1 569	483 466
Autres actifs financiers	1 906				-113				1 793
Actifs financiers disponibles à la vente	533 482	-43 010	84	233	-3 961	0	0	-1 569	485 259
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									
Titres									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations, dont la participation BPCE.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option sont, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au 31 décembre 2010, la répartition était la suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Rembour- sements	Reclassements		Autres variations	31/12/2010
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									
Titres									0
Autres actifs financiers									0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									
Titres	563 785	-8 299	63	37 366	-43 130	-18 209			531 576
Autres actifs financiers	1 972			90	-156				1 906
Actifs financiers disponibles à la vente	565 757	-8 299	63	37 456	-43 286	-18 209	0	0	533 482
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									0
Instruments dérivés									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture									
Titres									0
Autres passifs financiers									0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 900 457	4 919 033
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 900 457	4 919 033

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 4 996 421 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (4 973 096 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	3 180 160	3 386 214
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 707 494	1 520 066
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	12 803	12 753
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	4 900 457	4 919 033

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 750 102 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (1 647 588 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 2 542 945 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 681 450 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Prêts et créances sur la clientèle	6 113 180	5 619 057
Dépréciations individuelles	-47 518	-42 258
Dépréciations sur base de portefeuilles	-15 563	-13 038
Total des prêts et créances sur la clientèle	6 050 099	5 563 761

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 6 214 101 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (5 951 632 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	49 125	56 510
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	494 438	476 579
Crédits à l'équipement	2 487 395	2 232 954
Crédits au logement	2 969 714	2 729 869
Crédits à l'exportation	0	0
Autres crédits	21 803	44 062
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	5 973 350	5 483 464
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	27 624	23 787
Total des prêts et créances sur la clientèle	6 050 099	5 563 761

Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12) :

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a reclassé en 2011 225 millions d'euros en nominal de « titres disponibles à la vente » vers « titres détenus jusqu'à l'échéance ».

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a modifié son intention de gestion et a désormais l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	497 561	263 164
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	497 561	263 164
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	497 561	263 164

Au cours de l'exercice, 225 millions d'actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 510 191 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (280 302 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Plus-values latentes sur OPCVM	309	1 074
GIE fiscaux	-10 825	-12 877
Provisions pour passifs sociaux	1 494	3 916
Provisions pour activité d'épargne-logement	7 207	7 315
Autres provisions non déductibles	8 684	7 228
Autres sources de différences temporelles	4 559	5 057
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	11 426	11 714
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	44 821	12 317
Provisions pour activité d'épargne-logement		
Provisions sur base de portefeuilles	-20 079	-6 345
Autres éléments de valorisation du bilan	-1 163	-1 191
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	23 579	4 781
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	-96
Impôts différés non constatés	-5 358	-4 489
Impôts différés nets	29 647	11 909
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	44 821	12 317
Au passif du bilan	-15 174	-407

Au 31 décembre 2011, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 870 milliers d'euros.

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-70 452	24 881	-45 571	541	-487	54
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-22 142	7 624	-14 518	3 678	-1 266	2 412
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-92 594	32 505	-60 089	4 219	-1 753	2 466
Part du groupe	-92 594	32 505	-60 089	4 219	-1 753	2 466
Intérêts minoritaires			0			0

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	91 799	70 695
Charges constatées d'avance	395	147
Produits à recevoir	17 151	17 112
Autres comptes de régularisation	7 442	31 670
Comptes de régularisation - actif	116 787	119 624
Dépôts de garantie versés	2 510	2 530
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1	61
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	27 713	28 796
Actifs divers	30 224	31 387
Total des comptes de régularisation et actifs divers	147 011	151 011

Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
comptabilisés à la juste valeur						
comptabilisés au coût historique	8 380	-5 080	3 299	7 586	-4 889	2 697
Total des immeubles de placement	8 380	-5 080	3 299	7 586	-4 889	2 697

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 3 299 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (2 697 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	39 385	-17 283	22 101	39 251	-16 047	23 204
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	109 945	-76 228	33 717	105 037	-68 650	36 387
Total des immobilisations corporelles	149 330	-93 511	55 818	144 288	-84 697	59 591
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	1 212	0	1 212	1 122	0	1 122
Logiciels	2 714	-2 102	612	2 549	-1 737	812
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	3 926	-2 102	1 824	3 671	-1 737	1 934

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes à vue	198 157	11 655
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	9	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	198 166	11 655
Emprunts et comptes à terme	2 853 150	3 379 882
Opérations de pension	1 007 044	602 901
Dettes rattachées	14 648	9 751
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 874 843	3 992 534
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 073 009	4 004 189

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 056 087 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (3 984 099 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 4 387 945 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (4 053 468 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires créditeurs	1 257 342	1 197 270
Livret A	3 042 055	2 959 866
Livret Jeune	73 042	72 957
Livret B	631 511	516 427
PEL	1 328 030	1 306 204
CEL	229 768	224 510
Livret de développement durable	384 487	376 859
PEP	26 027	33 046
Autres comptes d'épargne à régime spécial	709 963	732 820
Dettes rattachées	780	1 001
Comptes d'épargne à régime spécial	6 425 664	6 223 690
Comptes et emprunts à vue	6 902	4 376
Comptes et emprunts à terme	528 768	541 590
Dettes rattachées	27 959	27 451
Autres comptes de la clientèle	563 629	573 417
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	8 246 635	7 994 377

Les comptes à terme incluent notamment 132 247 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 8 296 139 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (8 028 593 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	76 938	17 513
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	76 938	17 513
Dettes rattachées	704	681
Total des dettes représentées par un titre	77 642	18 194

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élevé à 78 534 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (18 427 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'encaissement	59 348	37 383
Produits constatés d'avance	13 061	15 937
Charges à payer	28 892	27 433
Autres comptes de régularisation créditeurs	46 766	45 326
Comptes de régularisation - passif	148 066	126 079
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 420	10 258
Créditeurs divers	39 744	39 482
Passifs divers	45 163	49 740
Total des comptes de régularisation et passifs divers	193 229	175 819

Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2011
Provisions pour engagements sociaux	12 259	818	-274	-7 467	2	5 338
Provisions pour activité d'épargne-logement	21 246	0	0	-314	1	20 933
Provisions pour engagements hors bilan	1 631	524	-515	-56	1	1 585
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	364	0	-285	0	0	79
Provisions pour litiges	6 213	169	-270	-235	0	5 877
Autres	3 707	820	-774	-275	1	3 479
Autres provisions	33 161	1 513	-1 844	-880	3	31 953
Total des provisions	45 420	2 331	-2 118	-8 347	5	37 291

(1) Y compris variation de périmètre et de parité monétaire

Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	61 831	529 465
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 021 091	511 031
* ancienneté de plus de 10 ans	249 574	266 032
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 332 496	1 306 528
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	227 106	223 650
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 559 602	1 530 178

Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	16 251	20 579
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	51 828	54 215
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	68 79	74 794

Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations	Reprises	31/12/2011
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement				
* ancienneté de moins de 4 ans		37		37
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		956		956
* ancienneté de plus de 10 ans	17 831		-1 589	16 242
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 831	993	-1 589	17 235
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 462	490		2 952
Provisions constituées au titre des crédits PEL	262		-294	-32
Provisions constituées au titre des crédits CEL	691	86		777
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	953	86	-294	745
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	21 246	1 569	-1 883	20 933

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	48 315
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Total	0	48 315
Dettes rattachées	0	242
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	0	48 557

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (49 434 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	48 315	0	-48 315	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Total	48 315	0	-48 315	0	0

Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	11 356 916	20	227 138	9 606 916	20	192 138
Augmentation de capital				1 750 000	20	35 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	11 356 916	20	227 138	11 356 916	20	227 138
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	2 839 229	20	56 785	2 401 729	20	48 035
Augmentation de capital				437 500	20	8 750
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	2 839 229	20	56 785	2 839 229	20	56 785

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle	233 044	-170 264	62 780	217 209	-141 713	75 496
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	232 571	-24 678	207 893	214 927	-25 968	188 959
- Comptes d'épargne à régime spécial	472	-145 586	-145 114	2 282	-115 745	-113 463
Opérations avec les établissements de crédit	158 463	-90 641	67 822	143 361	-69 850	73 511
Opérations de location-financement	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-1 893	-1 893	////	-1 631	-1 631
Instruments dérivés de couverture	29 514	-51 854	-22 340	14 276	-39 153	-24 877
Actifs financiers disponibles à la vente	41 144	0	41 144	38 238	0	38 238
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 707	0	11 707	10 459	0	10 459
Actifs financiers dépréciés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges d'intérêts	246	0	246	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	474 117	-314 652	159 465	423 543	-252 347	171 196

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 314 milliers d'euros au titre de la reprise de provision épargne logement (2 451 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 86 953 milliers d'euros (76 630 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	70	-1 410	-1 340	87	-1 479	-1 392
Opérations avec la clientèle	27 422	-1	27 421	25 143	-1	25 142
Prestation de services financiers	1 699	-2 802	-1 103	1 644	-2 824	-1 180
Vente de produits d'assurance vie	31 548		31 548	31 405		31 405
Moyens de paiement	20 570	-8 983	11 587	19 084	-7 999	11 085
Opérations sur titres	4 203	-230	3 973	4 479	-294	4 185
Activités de fiducie	3 813	-2 569	1 244	3 914	-2 670	1 244
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 876	-1 135	4 741	4 443	-629	3 814
Autres commissions	10 000	0	10 000	8 355	0	8 355
Total des commissions	105 203	-17 130	88 073	98 554	-15 896	82 658

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats sur instruments financiers de transaction	-10 609	-21 186
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	15 483	25 193
Résultats sur opérations de couverture	-13 279	-14 537
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-6 598	-3 612
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-51 140	-2 161
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	44 542	-1 451
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-6 681	-10 925
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	-63	-4
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-8 468	-10 534

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultats de cession	12 698	15 678
Dividendes reçus	658	5 351
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-29	-2 516
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	13 327	18 513

Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	-86	-86
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	705	-263	442	720	-268	452
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 279	-1 562	717	2 207	-1 954	253
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 314	-1 644	-330	1 139	-4 611	-3 472
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	245	-169	76	65	-290	-225
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 838	-3 375	463	3 411	-6 855	-3 444
Total des produits et charges des autres activités	4 543	-3 638	905	4 131	-7 209	-3 078

Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Charges de personnel	-94 491	-95 828
Impôts et taxes	-5 800	-5 077
Services extérieurs	-55 294	-56 245
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	-61 094	-61 322
Total des charges générales d'exploitation	-155 585	-157 150

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 2.1.2.8.

Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	-18 942	10 999	-4 784	295	-12 432
Autres actifs financiers	-8	11	-3	0	0
Engagements par signature	-524	570			46
Total coût du risque 2011	-19 474	11 580	-4 787	295	-12 387

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2010
Prêts et créances interbancaires					
Prêts et créances avec la clientèle	-13 703	8 049	-1 754	312	-7 096
Autres actifs financiers	-5	6	0	0	1
Engagements par signature	-540	69			-471
Total coût du risque 2010	-14 248	8 124	-1 754	312	-7 566

Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-81	-16
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-42 981	-8 297
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-43 062	-8 314

Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	-10 811	-24 193
Impôts différés	-14 767	-1 546
Impôts sur le résultat	-25 578	-25 739

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net (part du groupe)	7 099	50 486
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	-25 578	-25 739
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	32 676	76 224
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34.43%	34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	11 251	26 247
Effet de la variation des impôts différés non constatés	870	-975
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	597	
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés		
Effet des différences permanentes	15 717	10 921
Impôts à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-2 534	-2 733
Autres éléments	-323	-7 721
Impôts sur le résultat	25 578	25 739
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	78.28%	33.77%

2.1.2.7 Exposition aux risques et ratios réglementaires

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	1 023 348	1 023 339
Intérêts minoritaires		
Emissions de Tier One hybrides		
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-612	-813
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 022 736	1 022 526
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	0	12 831
Déductions des fonds propres	-322 043	-372 895
dont déduction des fonds propres de base		
dont déduction des fonds propres complémentaires		
dont déduction du total des fonds propres	-322 043	-372 895
Fonds propres prudentiels	700 693	662 463

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier One* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des

fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2011, le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent l'organisation de la gestion des risques de crédit : nature des risques de crédit ; système de sélection des risques et processus de décision ; système de surveillance des risques et l'analyse du portefeuille.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	303 647	318 113
Instruments dérivés de couverture	5 610	12 806
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 048 214	1 155 779
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 900 457	4 919 033
Prêts et créances sur la clientèle	6 050 099	5 563 761
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	497 561	263 164
Exposition nette des engagements au bilan	12 805 588	12 232 656
Garanties financières données	172 016	204 920
Engagements par signature	1 007 722	935 526
Provisions pour engagements par signature	-1 585	-1 631
Exposition nette des engagements de hors bilan	1 178 153	1 138 815
Exposition globale nette au risque de crédit	13 983 741	13 371 471

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Reprises non utilisées	Utilisation	Autres variations	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente						0
Opérations interbancaires						0
Opérations avec la clientèle	55 296	19 188	-11 403			63 081
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						0
Autres actifs financiers	236	8	-11			233
Dépréciations déduites de l'actif	55 532	19 196	-11 414	0	0	63 314
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	1 631	524	-56	-515	1	1 585
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	57 163	19 720	-11 470	-515	1	64 899

Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
Instrument de dettes						0	
Prêts et avances	35 042	2 290	812	827	27 624	66 595	75 300
Autres actifs financiers						0	
Total au 31/12/2011	35 042	2 290	812	827	27 624	66 595	75 300
Total au 31/12/2010	42 375	1 591	197	35	23 787	67 985	74 900

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions d'organismes de cautions mutuelles ou de personnes physiques, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	2 897	2 618
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Total des prêts et créances restructurés	2 897	2 618

Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

La valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par une prise de garantie s'élève à 122 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 57 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La politique du groupe vis-à-vis de ces actifs est de réaliser des cessions permettant de minimiser les moins-values.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation et les modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à l'organisation de la gestion du risque de taux, la limite de sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres et la limite de sensibilité du RBE.

La gestion du risque de change est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent des limites fixées en matière de risque de liquidité, des modalités de suivi et de gestion du risque de liquidité, des stress scénarii utilisés pour mesurer le risque encouru en cas de forte variation des paramètres de marché et des sources de financement utilisées.

Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéter- minée	Total
Banques centrales						0
Instruments dérivés de transaction	49 615	////	////	////	////	49 615
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat						0
Instruments dérivés de couverture	465	752	69 212	75 047		145 476
Dettes envers les établissements de crédit	1 195 144	680 258	1 324 818	872 789		4 073 009
Dettes envers la clientèle	7 016 427	439 534	728 814	61 860		8 246 635
Dettes représentées par un titre	55 579	11 372	10 691			77 642
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		////	////	////	////	0
Dettes subordonnées						0
Passifs financiers par échéance	8 317 230	1 131 916	2 133 535	1 009 696	0	12 592 377
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	1 300		7 000	179		8 479
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	169 178	380 852	243 848	205 365		999 243
Engagements de financement donnés	170 478	380 852	250 848	205 544	0	1 007 722
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	160 741	496	145 265	2 224 593		2 531 095
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	1 929	8 689	1 045 626	110 712		1 166 956
Engagements de garantie donnés	162 670	9 185	1 190 891	2 335 305	0	3 698 051

2.1.2.8 Avantages au personnel

Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	-54 613	-53 836
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-7 608	-7 520
Autres charges sociales et fiscales	-28 687	-30 434
Intéressement et participation	-3 583	-4 038
Total des charges de personnel	-94 491	-95 828

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 273 cadres et 1 057 non cadres, soit un total de 1 330 personnes.

Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	177 351	6 934	1 549	185 834	164 967	6 265	1 599	172 831
Juste valeur des actifs du régime	-174 795	-2 497	-6	-177 298	-165 651	-2 420	-299	-168 370
Juste valeur des droits à remboursement			38	38	-15 642			-15 642
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariels non reconnus	-2 556	-680		-3 236	8 113	-316		7 797
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan		3 757	1 581	5 338	-8 213	3 529	1 300	-3 384
Engagements sociaux passifs		3 757	1 581	5 338	7 430	3 529	1 300	12 259
Engagements sociaux actifs					15 643			15 643

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	164 918	6 043	1 300	172 261	155 036	5 676	1 700	162 412
Coût des services rendus		264	218	482		485	66	551
Coût financier	5 798	196	32	6 026	6 048	204	39	6 291
Prestations versées	-4 008	-165	-1	-4 174	-4 126			-4 126
Ecarts actuariels	10 643	596		11 239	7 960	14	-77	7 897
Coûts des services passés						-114	-129	-243
Autres (écarts de conversion, variations de période)					49			49
Dette actuarielle en fin de période	177 351	6 934	1 549	185 834	164 967	6 265	1 599	172 831
Juste valeur des actifs en début de période	-165 602	-2 420		-168 022	-152 798	-2 341	-212	-155 351
Rendement attendu des actifs	-5 596	-67	-6	-5 669	-5 778	-79	-7	-5 864
Cotisations reçues	-7 631			-7 631	-7 843			-7 843
Prestations versées	4 008			4 008	4 126			4 126
Ecarts actuariels de l'exercice	26	-10		16	-3 329		-80	-3 409
Autres (écarts de conversion, variations de période)					-29			-29
Juste valeur des actifs en fin de période	-174 795	-2 497	-6	-177 298	-165 651	-2 420	-299	-168 370
Juste valeur des droits à remboursement en début de période	-15 643			-15 643	-15 372			-15 372
Rendement attendu des droits à remboursement	-202			-202	-270			-270
Cotisations versées ou reçues								
Prestations versées	15 845			15 845				
Ecarts actuariels de l'exercice			38	38				
Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période			38	38	-15 642			-15 642
Solde net des engagements	2 556	4 437	1 581	8 574	-16 326	3 845	1 300	-11 181
Ecarts actuariels non reconnus	-2 556	-680		-3 236	8 113	-316		7 797
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan		3 757	1 581	5 338	-8 213	3 529	1 300	-3 384

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 86 % en obligations, 6 % en actions et 8 % en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010	30/12/2009	30/12/2008	01/01/2008
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	177 351	164 967	155 036	161 571	154 316
Juste valeur des actifs du régime (2)	-174 795	-181 293	-168 171	-164 402	-159 342
Solde net au bilan	2 556	-16 326	-13 135	-2 831	-5 026
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	0,4403%	4,1%	2,6%	0,5%	4,0%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	0,0156%	2,0%	1,1%	5,3%	-6,7%

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011				Exercice 2010			
	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus		264	218	482		485	66	551
Coût financier	5 798	196	32	6 026	6 048	204	39	6 291
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 596	-67	-6	-5 669	-5 778	-79	-7	-5 864
Rendement attendu des droits à remboursement	-202			-202	-270			-270
Ecart actuariel: amortissement de l'exercice				0				0
Coût des services passés				0				0
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies		393	244	637		610	98	708

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	31/12/2011			31/12/2010		
	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements
Taux d'actualisation	3,80%	3,11%	3,11%	3,70%	3,60%	3,60%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	2,75%	2,79%	3,70%	3,36%	3,40%
Rendement attendu des droits à remboursement	2,60%			1,75%		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à 3,8 % + 1,0 % = 4,8 %, le montant de l'engagement au 31/12/2011 passerait de 4 733 M€ à 3 953 M€, soit une baisse de l'engagement de 780 M€ (-16,1 %).

Réciproquement, dans le cas d'un taux d'actualisation fixé à 3,8 % - 1,0 % = 2,8 %, le montant de l'engagement au 31/12/2011 passerait de 4 733 M€ à 5 762 M€, soit une hausse de l'engagement de 1 028 M€ (+21,7 %).

Paiements fondés sur base d'actions

Plans d'options de souscription d'actions

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas accordé de paiements fondés sur base d'actions.

2.1.2.9 Information sectorielle

Il est à noter que l'information sectorielle des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne s'inscrit dans le pôle Banque Commerciale et Assurance.

Compte de résultat

Cf. compte de résultat consolidé en 2.1.1.2

Bilan

Cf. bilan consolidé en 2.1.1.1

2.1.2.10 Engagements

Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés en faveur	1 005 524	934 918
des établissements de crédit	8 479	7 391
de la clientèle	997 045	927 527
* Ouvertures de crédit confirmées	995 160	926 271
* Autres engagements	1 885	1 256
Engagements de financement reçus	1 240 000	1 160 000
d'établissements de crédit	1 240 000	1 160 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés	3 694 684	3 140 380
d'ordre des établissements de crédit	2 529 517	2 563 775
d'ordre de la clientèle	1 165 167	576 605
Engagements de garantie reçus	3 127 893	2 820 460
d'établissements de crédit	49 347	38 498
de la clientèle	3 078 546	2 781 962

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	1 007 045	602 901
Prêts et avances	3 526 035	2 937 372
<i>dont BCE (TRICP)</i>	<i>1 793 274</i>	<i>1 500 082</i>
<i>dont SFEF</i>	<i>260 195</i>	<i>374 760</i>
<i>dont BEI</i>	<i>279 595</i>	<i>278 351</i>
<i>dont Covered Bonds</i>	<i>321 836</i>	<i>784 179</i>
<i>dont BPCE SFH</i>	<i>134 555</i>	<i>784 179</i>
<i>dont BPCE Home Loans</i>	<i>736 580</i>	<i>784 179</i>
<i>Autres actifs financiers</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	4 533 080	3 540 273

Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

Autres engagements

Les autres engagements donnés comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, s'élevant à 54 851 milliers d'euros, dont :

- les garanties financières d'achèvement délivrées par les établissements financiers, opération par opération, au profit des clients dans le cadre de leur acquisition ;
- les garanties professionnelles requises par la loi Hoguet pour pouvoir exercer la profession d'agent immobilier et gérer les fonds des mandants dans le cadre de l'activité du pôle Services immobiliers ;
- les indemnités d'immobilisations, cautions bancaires pouvant remplacer les versements en numéraire sur les promesses d'achat de terrains.
- les engagements de financements donnés et non encore mis en force.

Les autres engagements reçus comprennent les engagements liés à l'activité de promotion immobilière, en particulier les garanties de versement des contrats de promotion reçues des clients.

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 2.1.2.12).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

en milliers d'euros	31/12/2011				
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres entités
Crédits	0	1 633 247			0
Autres actifs financiers	0	574 870			42 375
Autres actifs	99	25 928			371
Total des actifs avec les entités liées	99	2 234 045	0	0	42 746
Dettes	1 074	4 065 715			0
Autres passifs financiers	0	195 073			0
Autres passifs	64 673	14 807			287
Total des passifs envers les entités liées	65 747	4 275 595	0	0	287
Intérêts, produits et charges assimilés	-1 970	-39 651			0
Commissions	1	-938			20
Résultat net sur opérations financières	0	-62 460			37
Produits nets des autres activités	0	796			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-1 969	-102 253	0	0	57
Engagements donnés	0	363 186			7 861
Engagements reçus	0	1 200 000			0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	3 283 925			0
Total des engagements avec les entités liées	0	4 847 111	0	0	7 861

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres entités
Crédits	342	1 581 093			261
Autres actifs financiers	0	529 629			1 898
Autres actifs	113	34 427			46
Total des actifs avec les entités liées	455	2 145 149	0	0	2 205
Dettes	0	3 984 099			0
Autres passifs financiers	0	98 854			0
Autres passifs	52 249	78 774			6
Total des passifs envers les entités liées	52 249	4 161 727	0	0	6
Intérêts, produits et charges assimilés	-2 283	-30 252			0
Commissions	1	-3 622			16
Résultat net sur opérations financières	0	-23 573			32
Produits nets des autres activités	0	0			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-2 282	-57 447	0	0	48
Engagements donnés	0	409 948			7 161
Engagements reçus	0	1 160 000			584
Engagements sur instruments financiers à terme	0	3 003 455			0
Total des engagements avec les entités liées	0	4 573 403	0	0	7 745

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2011 s'élèvent à 1 431 milliers d'euros (1 393 milliers d'euros en 2010), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Avantages à court terme	1 431	1359
Avantages postérieurs à l'emploi		34
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	1 431	1393

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Montant global des prêts accordés	741	1 288
Montant global des garanties accordées		

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social, dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et représente l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

2.1.2.12 Périètre de consolidation

Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2011

Néant

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2011

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Périmètre consolidation		Pourcentage Intérêt
SARL CELIMMO	Intégration globale	100%
SLE HAUTE LOIRE	Intégration globale	100%
SLE LIMOGES VILLE	Intégration globale	100%
SLE PUY DE DOME EST	Intégration globale	100%
SLE PUY DE DOME OUEST	Intégration globale	100%
SLE BRIVE	Intégration globale	100%
SLE VICHY	Intégration globale	100%
SLE CANTAL	Intégration globale	100%
SLE CLERMONT-FERRAND	Intégration globale	100%
SLE MONTLUCON	Intégration globale	100%
SLE MOULINS	Intégration globale	100%
SLE TULLE – USSEL	Intégration globale	100%
SLE ST JUNIEN – BELLAC	Intégration globale	100%
SLE GUERET – LA SOUTERRAINE	Intégration globale	100%
SLE LIMOGES AGGLOMERATION	Intégration globale	100%
SLE AUBUSSON – BOUSSAC – BOURGANEUF	Intégration globale	100%
SLE SAINT YRIEIX – SAINT LEONARD	Intégration globale	100%

2.1.2.13 *Autres informations*

Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	Mazars					KPMG					
	31/12/2011		31/12/2010		Variation (%)	31/12/2011		31/12/2010		Variation (%)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
Audit											
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	138	100.0%	122	100.0%	13.1%	133	100.0%	122	100.0%	9.0%	
- Emetteur											
- Filiales intégrés globalement											
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0.0%	0	0.0%	0%	0	0.0%	0	0.0%	0%	
- Emetteur											
- Filiales intégrés globalement											
SOUS-TOTAL	138	100.0%	122	100.0%	13.1%	133	100.0%	122	100.0%	9.0%	
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement											
Juridique, fiscal, social											
Autres											
SOUS-TOTAL	0	0.0%	0	0.0%	0%	0	0.0%	0	0.0%	0%	
TOTAL	138	100.0%	122	100.0%	13.1%	133	100.0%	122	100.0%	9.0%	

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
Rue Carmin
BP17610
31676 Toulouse- Labège Cedex



MAZARS

Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 31 décembre 2011

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2011

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier -- 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 6.7, 7.2.2 et 7.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.3 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 5.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6, 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.15.3 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Toulouse-Labège, le 3 avril 2012

Paris et Villeurbanne, le 3 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

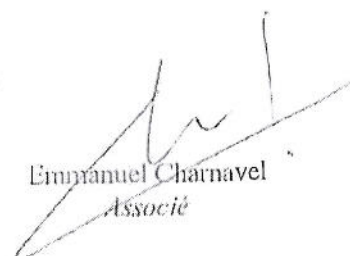


Philippe Saint-Pierre
Associé

MAZARS



Odile Coulaud
Associée



Emmanuel Charnavel
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2011 (avec comparatif au 31 décembre 2010)

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
CAISSES, BANQUES CENTRALES	36 138	38 313
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 903 233	4 939 048
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	6 306 954	5 813 436
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 521 839	1 388 330
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	249 718	407 730
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	8 989	11 151
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	447 210	489 385
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 824	1 935
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	59 119	62 288
AUTRES ACTIFS	56 257	93 608
COMPTES DE REGULARISATION	147 974	161 950
TOTAL DE L'ACTIF	13 739 255	13 407 174
HORS BILAN	31/12/2011	31/12/2010
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 007 721	935 527
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	172 016	204 922
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 547	5 096

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
BANQUES CENTRALES	0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 093 319	4 024 204
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	8 249 198	7 997 018
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	77 642	18 193
AUTRES PASSIFS	112 874	117 718
COMPTES DE REGULARISATION	189 186	147 669
PROVISIONS	58 670	65 551
DETTES SUBORDONNEES	0	48 556
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	38 525	73 804
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	919 841	914 461
Capital souscrit	283 923	283 923
Primes d'émission et de fusion	170 157	170 157
Réserves	447 836	422 088
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	0	-11 327
Résultat de l'exercice (+/-)	17 925	49 620
TOTAL DU PASSIF	13 739 255	13 407 174
HORS BILAN	31/12/2011	31/12/2010
Engagements reçus		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 240 000	1 160 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	49 347	38 496
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1 547	5 096

2.2.1.2 Compte de résultat

en milliers d'euros

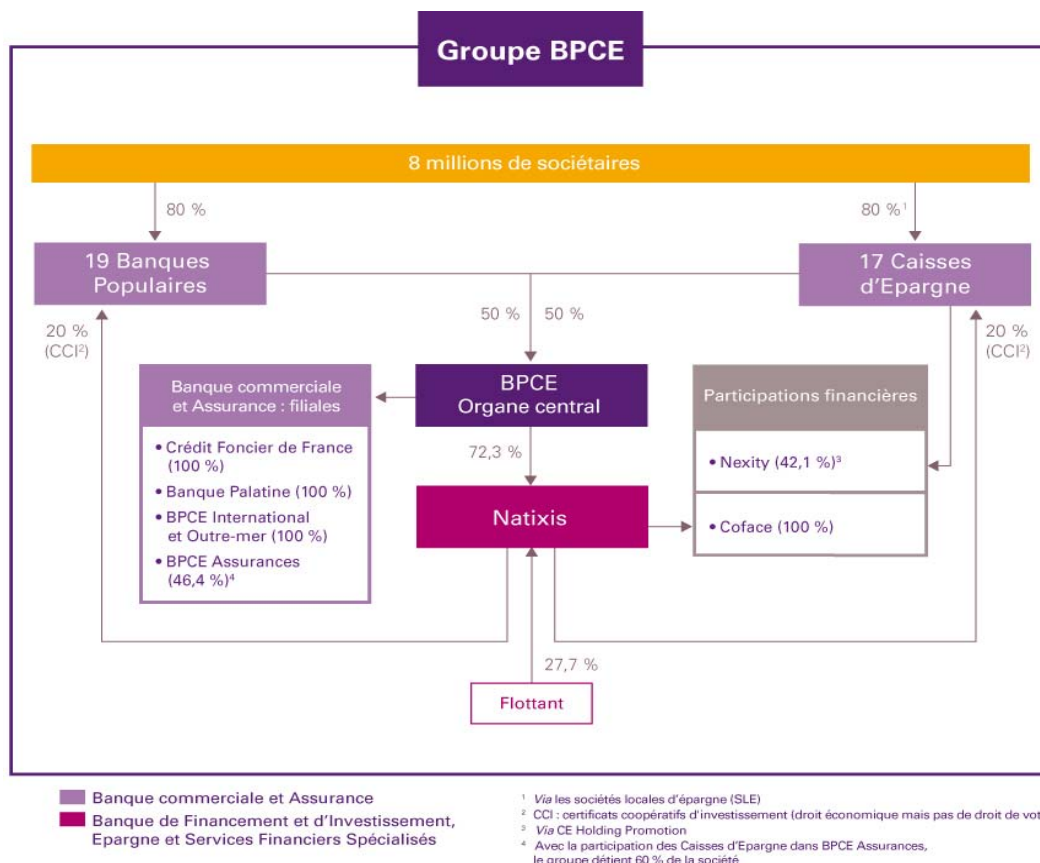
	Exercice 2011	Exercice 2010
Intérêts et produits assimilés	499 852	435 422
Intérêts et charges assimilées	-350 528	-276 996
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples		
Revenus des titres à revenu variable	710	5 387
Commissions (produits)	105 206	98 554
Commissions (charges)	-17 309	-15 897
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-68	-8
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-27 257	7 817
Autres produits d'exploitation bancaire	4 234	3 991
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 277	-7 057
PRODUIT NET BANCAIRE	211 563	251 213
Charges générales d'exploitation	-155 454	-157 320
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-9 593	-9 501
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	46 516	84 392
Coût du risque	-12 251	-7 734
RESULTAT D'EXPLOITATION	34 265	76 658
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-42 204	-7 406
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-7 939	69 252
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	-9 416	-19 981
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	35 280	349
RESULTAT NET	17 925	49 620

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 217 millions d'euros au 31 décembre 2011 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

Néant

Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2011

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2011 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de

la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une

première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Créances à vue	3 111 418	3 334 421
<i>Comptes ordinaires</i>	3 111 323	3 334 405
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	95	16
Créances à terme	1 696 076	1 532 167
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 683 785	1 519 873
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	12 291	12 294
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	95 739	72 460
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	4 903 233	4 939 048

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 72 336 milliers d'euros à vue et 1 684 979 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 542 945 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Dettes à vue	198 156	11 656
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	527	231
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	187 000	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	10 629	11 425
Dettes à terme	3 880 493	4 002 783
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 873 448	3 399 882
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	1 007 045	602 901
Dettes rattachées	14 670	9 765
TOTAL	4 093 319	4 024 204

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 187 009 milliers d'euros à vue et 2 816 160 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes ordinaires débiteurs	47 988	55 894
Créances commerciales	14 996	9 901
Autres concours à la clientèle	6 163 262	5 677 418
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	477 269	464 964
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 693 845	2 462 755
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 957 413	2 720 681
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	10 267	4 689
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	16 500	16 500
<i>Autres</i>	7 968	7 829
Créances rattachées	37 814	33 702
Créances douteuses	90 592	78 971
Dépréciations des créances sur la clientèle	-47 698	-42 450
Total	6 306 954	5 813 436

Dont:

- créances restructurées aux conditions de marché	3 970	3 009
- créances restructurées hors conditions de marché	3 820	2 873
- décote nette	150	136

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 349 586 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2011	31/12/2010
Comptes d'épargne à régime spécial	6 424 883	6 222 687
<i>Livret A</i>	3 042 055	2 959 865
<i>PEL / CEL</i>	1 557 798	1 530 713
<i>Livret Jeune, Livret B et LDD</i>	1 089 040	966 243
<i>LEP</i>	698 433	720 356
<i>PEP</i>	26 027	33 046
<i>PEA</i>	11 530	12 464
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 787 468	1 739 859
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	6 902	4 377
Dettes rattachées	29 945	30 095
Total	8 249 198	7 997 018

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2011			31/12/2010		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 257 242	////	1 257 242	1 195 644	////	1 195 644
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	133 705	133 705	0	191 169	191 169
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	396 521	396 521	0	353 046	353 046
Total	1 257 242	530 226	1 787 468	1 195 644	544 215	1 739 859

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	881 660	27 932	-12 297	12 534	-8 185
Entrepreneurs individuels	356 417	15 172	-7 839	8 297	-5 398
Particuliers	2 975 696	46 343	-26 828	22 626	-15 680
Administrations privées	92 715	1 095	-725	475	-398
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 938 837	50	-9	46	-9
Autres	18 734	0	0	0	0
Total au 31 décembre 2011	6 264 059	90 593	-47 698	43 979	-29 669
Total au 31 décembre 2010	5 776 914	78 972	-42 450	42 511	-30 089

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Transaction	Placement	Investissement	TA P	Total	Transaction	Placement	Investissement	TA P	Total
Effets publics et valeurs assimilées	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Valeurs brutes	///			///	0	///			///	0
Créances rattachées	///			///	0	///			///	0
Dépréciations	///			///	0	///			///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	///	685 948	835 891	0	1 521 839	///	1 125 166	263 164	0	1 388 330
Valeurs brutes	///	721 555	824 132		1 545 687	///	1 122 389	257 308		1 379 697
Créances rattachées	///	15 904	12 906		28 810	///	22 025	5 856		27 881
Dépréciations	///	-51 511	-1 147		-52 658	///	-19 248	0		-19 248
Actions et autres titres à revenu variable	0	249 718	///	0	249 718	///	407 730	///	0	407 730
Montants bruts	0	260 600	///	0	260 600	///	412 428	///	0	412 428
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-10 882	///	0	-10 882	///	-4 698	///	0	-4 698
Total	0	935 666	835 891	0	1 771 557	0	1 532 896	263 164	0	1 796 060

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 808 491 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		512 360	822 985	1 335 345		621 346	211 217	832 563
Titres non cotés				0				0
Titres prêtés		157 684	0	157 684		481 795	46 091	527 886
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		15 904	12 906	28 810		22 025	5 856	27 881
Total	0	685 948	835 891	1 521 839	0	1 125 166	263 164	1 388 330
dont titres subordonnés		44 547		44 547		44 551		44 551

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -40 777 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre -18 584 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 014 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 23 173 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 24 297 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 17 138 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 574 560 milliers d'euros au 31 décembre 2011 (contre 539 018 milliers d'euros au 31 décembre 2010).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	225 687	225 687		0	379 866	379 866
Titres non cotés			24 031	24 031			27 864	27 864
Créances rattachées	///		0	0	///		0	0
Total	0	249 718	0	249 718	0	407 730	0	407 730

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 221 287 milliers d'euros d'OPCVM dont 221 287 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011, contre 375 465 milliers d'euros d'OPCVM dont 375 465 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à -10 882 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre -4 697 milliers d'euros au 31 décembre 2010. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 440 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 6 100 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	31/12/2011
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	263 164	228 000	-10 000	0	0	-312	346 172	8 867	835 891
Total	263 164	228 000	-10 000	0	0	-312	346 172	8 867	835 891

Reclassements d'actifs

Au cours des 2 derniers exercices, le transfert suivant a été opéré de titres de placement à investissement. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a dorénavant l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à échéance.

<i>en milliers d'euros</i>		Montant transféré en cours d'exercice	
Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	au 31 décembre 2011	au 31 décembre 2010
Titres de placement	Titres d'investissement	346 172	0

A la date d'arrêté suivant le transfert, le montant de la provision sur titres de placement transférés dans une autre catégorie comptable s'élève à 1 208 milliers d'euros.

Par ailleurs, sur l'exercice 2011, la moins-value latente qui aurait été provisionnée sur ces titres de placement s'ils n'avaient pas été reclassés, s'élèverait à 25 741 milliers d'euros.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2011
Valeurs brutes	524 386	490	-5 070	0	0	519 806
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	18 281	490	-5 070	0	-62	13 639
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	506 105	0	0	0	62	506 167
Dépréciations	-26 535	-43 444	3 897	0	0	-66 083
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	-7 423	-463	2 895	0	0	-4 992
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	-19 112	-42 981	1 002	0	0	-61 091
Créances rattachées	2 685	75	-285	0	0	2 475
<i>Valeur brute</i>	2 685	75	-285	0	0	2 475
<i>Dépréciations</i>	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	500 536	-42 879	-1 458	0	0	456 199

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 360 milliers d'euros au 31 décembre 2011 contre 369 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 499 milliers d'euros).

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2011 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 42 981 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur actifs immobilisés.

Au 31 décembre 2011, la valeur nette comptable s'élève à 400 849 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
				A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication							
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	467 227	18 468 029	2.17%	461 876	400 851			836 872	7 213	6	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				66	66	201					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 499	3 499						
Participations dans les sociétés françaises				54 366	49 310	36 662	3 558			0	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI la Croix blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Carrefour Issoire	ZAC des prés 63500 Issoire	GIE
Chantaco (Petromarine)	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Chiberta (Petromarine)	4, rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Edith Bail 1, 2, 3, 4	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
GCE Business Services	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Technologies	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE CSF-GCE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271, boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
GIE Sylvie Bail	19 rue des capucines 75001 Paris 01	GIE
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SNC Masseran	5, rue Masseran 75007 Paris	SNC
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
Roxane de Bergerac	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Savinien de Bergerac	9, quai Président Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Vulcain Energie	39, rue Bassano 75008 Paris	GIE
GIE Assurance Production Service	88, avenue de France 75013 Paris	GIE
GIE Canal Ecureuil	32, rue Maréchal De Lattre De Tassigny 41000 Blois	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SEP IZICARTE	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SEP THEOZ	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2011	31/12/2010
Créances	1 769 604	0	1 769 604	1 698 977
dont subordonnées	32 726	0	32 726	32 670
Dettes	4 071 132	64 438	4 135 570	4 052 682
dont subordonnées	0	0	0	48 556
Engagements donnés	6 680	131 610	138 290	1 235 593
<i>Engagements de financement</i>	5 300	0	5 300	6 000
<i>Engagements de garantie</i>	1 380	131 610	132 990	1 229 593
<i>Autres engagements donnés</i>	0	0	0	0

Opérations de crédit-bail et locations simples

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	3 672	165	0	89	3 926
Droits au bail et fonds commerciaux	1 122	0	0	89	1 211
Logiciels	2 550	165	0	0	2 715
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-1 737	-365	0	0	-2 102
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-1 737	-365	0	0	-2 102
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	1 935	-200	0	89	1 824

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2011
Valeurs brutes	151 873	6 550	-623	-90	157 710
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	144 286	6 499	-532	-923	149 330
Terrains	4 886	0	-9	0	4 877
Constructions	34 365	50	-63	155	34 507
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	105 035	6 449	-460	-1 078	109 946
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	7 587	51	-91	833	8 380
Amortissements et dépréciations <i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	-89 585	-9 491	485	0	-98 591
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-16 047	-1 262	25	0	-17 284
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-68 650	-7 966	388	1	-76 227
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	-4 888	-263	72	-1	-5 080
Total valeurs nettes	62 288	-2 941	-138	-90	59 119

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Bons de caisse et bons d'épargne	16 987	17 512
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	59 951	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	704	681
Total	77 642	18 193

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	2	0	82
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	204	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	52 774	22 470	60 766	34 065
Dépôts de garantie reçus et versés	2 510	11 698	2 530	13 317
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	769	78 704	30 312	70 254
TOTAL	56 257	112 874	93 608	117 718

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011		31/12/2010	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	588	0	88
Charges et produits constatés d'avance (1)	25 199	56 346	38 984	54 224
Produits à recevoir/Charges à payer	23 534	69 544	20 601	49 021
Valeurs à l'encaissement	91 798	59 344	70 695	37 387
Autres (2)	7 443	3 364	31 670	6 949
TOTAL	147 974	189 186	161 950	147 669

(1)

Détail des charges constatées d'avance

Services extérieurs	394
Opérations sur titres	16 972
Opérations de trésorerie et interbancaire	7 833
	<u>25 199</u>

Détail des produits constatés d'avance

Bonification à étaler sur prêts clientèle	55 012
Divers produits constatés d'avance	1 334
	<u>56 346</u>

(2)

Détails des autres actifs

Comptes pivots	7 161
Divers	282
	<u>7 443</u>

Détails des autres passifs

Comptes pivots	3 241
Divers	123
	<u>3 364</u>

Provisions

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2011	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Provisions pour risques de contrepartie	14 669	3 084		-605	17 148
Provisions pour engagements sociaux	12 259	819	-274	-7 466	5 338
Provisions pour PEL/CEL	21 246	0	-314		20 932
Autres provisions pour risques	17 377	989	-1 329	-1 785	15 252
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0		0	0
<i>Immobilisations financières</i>	318	0		-266	52
<i>Promotion immobilière</i>					0
<i>Provisions pour impôts</i>	6 775	0		-1 010	5 765
<i>Autres</i>	10 284	989	-1 329	-509	9 435
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>					0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>					0
Total	65 551	4 892	-1 917	-9 856	58 670

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2011
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-42 686	-16 559	2 583	8 738	-47 924
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-42 450	-16 559	2 580	8 730	-47 699
Dépréciations sur autres créances	-236	0	3	8	-225
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	-14 669	-3 084	0	605	-17 148
Provisions sur engagements hors bilan (1)	-1 631	-524	0	570	-1 585
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	-13 038	-2 560	0	35	-15 563
Autres provisions					0
TOTAL	-57 355	-19 643	2 583	9 343	-65 072

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne.

L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (10 906 milliers d'euros en 2011).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/ 2011	Régime ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/ 2010
Valeur actualisée des engagements financés (a)	177 351	6 933	1 549	185 833	164 967	6 265	1 599	172 831
Juste valeur des actifs du régime (b)	-174 795	-2 496	-6	-177 297	-165 651	-2 420	-299	-168 370
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	38	38	-15 642	0	0	-15 642
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0			0	0			0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-2 556	-679	0	-3 235	8 113	-316	0	7 797
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	0	3 757	1 581	5 338	-8 213	3 529	1 300	-3 384
Passif	0	3 757	1 581	5 338	7 430	3 529	1 300	12 259
Actif	0	0	0	0	-15 643	0	0	-15 643

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements (1)	177 351	164 967	155 036	161 571	154 316
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-174 795	-181 293	-168 170	-164 402	-159 343
Déficit (Surplus)	2 556	-16 326	-13 135	-2 830	-5 026
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0.44%	4.10%	2.62%	0.48%	3.99%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	0.02%	1.97%	1.12%	5.30%	-6.71%

Au 31 décembre 2011, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 86 % en obligations, 6 % en actions et 8 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011				31/12/2010			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engage- ments	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engage- ments	Total
Coût des services rendus de la période	0	264	218	482	0	485	66	551
Coût financier	5 798	196	32	6 026	6 048	204	39	6 291
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 596	-67	-6	-5 669	-5 778	-79	-7	-5 864
Rendement attendu des droits à remboursement	-202	0	0	-202	-270	0	0	-270
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	393	244	637	0	610	98	708

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2010
	Taux d'actualisation	3.80%	3.70%	3.11%	3.60%	3.11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3.40%	3.70%	2.75%	3.36%	2.79%	3.40%
Rendement attendu des droits à remboursement	2.60%	1.75%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	61 831	529 465
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 021 091	549 982
ancienneté de plus de 10 ans	249 574	227 081
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 332 495	1 306 527
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	227 106	223 650
TOTAL	1 559 601	1 530 177

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	16 251	20 579
- au titre des comptes épargne logement	51 828	54 215
TOTAL	68 079	74 794

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Dotations/ reprises nettes	31/12/2011
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	0	37	37
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	956	956
ancienneté de plus de 10 ans	17 831	-1 589	16 241
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 831	-596	17 235
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 462	490	2 952
Provisions constituées au titre des crédits PEL	262	-295	-32
Provisions constituées au titre des crédits CEL	691	86	777
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	953	-208	745
TOTAL	21 246	-314	20 932

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	48 315
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	241
Total	0	48 556

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2011	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2011
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	73 804	1 918	-37 197	0	38 525
Total	73 804	1 918	-37 197	0	38 525

Au 31 décembre 2011, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 298 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 4 296 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2009	240 173	170 157	414 488	18 719	843 537
Mouvements de l'exercice	43 750		-3 727	30 901	70 924
Total au 31 décembre 2010	283 923	170 157	410 761	49 620	914 461
Variation de capital	0				0
Résultat de la période				17 925	17 925
Distribution de dividendes			-12 545		-12 545
Changement de méthode			0		0
Affectation réserves			49 620	-49 620	0
Total au 31 décembre 2011	283 923	170 157	447 836	17 925	919 841

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 923 milliers d'euros et est composé pour 227 138 320 euros de 11 356 916 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 56 784 580 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2011, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (227 138 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2011, les SLE ont perçu un dividende de 7 292 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2011, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 64 673 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2011, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 975 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2011
Total des emplois	3 677 081	725 682	3 539 862	4 777 575	11 826	12 732 026
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	3 312 629	215 921	924 789	449 894		4 903 233
Opérations avec la clientèle	343 025	480 410	2 039 196	3 432 497	11 826	6 306 954
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 427	29 351	575 877	895 184		1 521 839
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	8 268 202	1 141 200	2 075 711	935 046	0	12 420 159
Dettes envers les établissements de crédit	1 195 053	690 207	1 334 872	873 187		4 093 319
Opérations avec la clientèle	7 017 570	439 621	730 148	61 859		8 249 198
Dettes représentées par un titre	55 579	11 372	10 691			77 642
Dettes subordonnées						0

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	8 479	7 391
en faveur de la clientèle	999 242	928 136
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	232	284
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	996 813	927 244
<i>Autres engagements</i>	2 197	608
Total des engagements de financement donnés	1 007 721	935 527
Engagements de financement reçus		
<i>d'établissements de crédit</i>	1 240 000	1 160 000
<i>de la clientèle</i>	0	0
Total des engagements de financement reçus	1 240 000	1 160 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2010
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	257	1 163
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	257	1 163
D'ordre de la clientèle	171 759	203 759
- <i>cautions immobilières</i>	21 836	19 220
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	8 213	10 968
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	82 997	126 954
- <i>autres garanties données</i>	58 713	46 617
Total des engagements de garantie donnés	172 016	204 922
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	49 347	38 496
Total des engagements de garantie reçus	49 347	38 496

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 529 260		2 562 612	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	996 775	3 078 546	374 760	2 781 962
Total	3 526 035	3 078 546	2 937 372	2 781 962

Au 31 décembre 2011, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 632 713 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 500 082 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 260 195 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 374 760 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 321 836 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 784 179 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 279 595 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 278 351 milliers d'euros au 31 décembre 2010,
- 134 555 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 736 580 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a reçu 3 078 546 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques et nantissements) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2011				31/12/2010			
	Couver- ture	Autres opéra- tions	Total	Juste valeur	Couver- ture	Autres opéra- tions	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	3 253 043	22 100	3 275 143	-82 512	2 984 752	0	2 984 752	-65 866
Accords de taux futurs (FRA)			0	0			0	0
Swaps de taux d'intérêt	3 253 043	22 100	3 275 143	-82 512	2 984 752	0	2 984 752	-65 866
Swaps financiers de devises			0	0			0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	3 253 043	22 100	3 275 143	-82 512	2 984 752	0	2 984 752	-65 866
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt		0	0	0		0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	410	410	204	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	410	410	204	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	410	410	204	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	3 253 043	22 510	3 275 553	-82 308	2 984 752	0	2 984 752	-65 866

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des options pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2011					31/12/2010				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	3 253 043	0	22 100	0	3 275 143	2 984 752	0	0	0	2 984 752
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	3 253 043	0	22 100	0	3 275 143	2 984 752	0	0	0	2 984 752
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 253 043	0	22 100	0	3 275 143	2 984 752	0	0	0	2 984 752

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2011
Opérations fermes	38 889	1 796 776	1 439 478	3 275 143
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	38 889	1 796 776	1 439 478	3 275 143
Opérations conditionnelles	116	294	0	410
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	116	294	0	410
Total	39 005	1 797 070	1 439 478	3 275 554

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	184 276	-131 574	52 702	150 764	-100 315	50 449
Opérations avec la clientèle	251 101	-189 903	61 198	226 917	-156 450	70 467
Obligations et autres titres à revenu fixe	64 229	-27 842	36 387	57 741	-20 264	37 477
Dettes subordonnées	0	-1 523	-1 523	0	-1 955	-1 955
Autres	246	314	560	0	1 988	1 988
Total	499 852	-350 528	149 324	435 422	-276 996	158 426

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 314 milliers d'euros pour l'exercice 2011, contre 2 451 milliers d'euros pour l'exercice 2010.

Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Actions et autres titres à revenu variable	272	387
Participations et autres titres détenus à long terme	432	361
Parts dans les entreprises liées	6	4 639
TOTAL	710	5 387

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	70	-1 589	-1 519	87	-1 478	-1 391
Opérations avec la clientèle	27 425	-1	27 424	25 144	-1	25 143
Opérations sur titres	8 016	-230	7 786	8 392	-294	8 098
Moyens de paiement	20 572	-8 983	11 589	19 083	-8 000	11 083
Opérations de change	91	-2	89	75	-5	70
Engagements hors-bilan	5 785	-1 133	4 652	4 368	-624	3 744
Prestations de services financiers	1 699	-5 371	-3 672	1 644	-5 495	-3 851
Activités de conseil	192	0	192	9	0	9
Autres commissions (1)	41 356	0	41 356	39 752	0	39 752
Total	105 206	-17 309	87 897	98 554	-15 897	82 657

(1) Détail des autres commissions

Produits d'assurance vie	31 548	31 405
Autres produits d'assurance	9 808	8 347

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Titres de transaction	17	-4
Opérations de change	-64	-4
Instruments financiers à terme	-21	0
Total	-68	-8

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-47 676	0	-47 676	-11 713	0	-11 713
Reprises	8 022	0	8 022	5 542	0	5 542
Résultat de cession	12 397	0	12 397	13 988	0	13 988
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	-27 257	0	-27 257	7 817	0	7 817

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011			Exercice 2010		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 280	-1 562	718	2 207	-1 952	255
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	1 242	-1 407	-165	1 061	-4 837	-3 776
Autres produits et charges accessoires	712	-308	404	723	-268	455
Total	4 234	-3 277	957	3 991	-7 057	-3 066

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2011	Exercice 2010
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-54 592	-53 752
Charges de retraite et assimilées (1)	-7 210	-9 107
Autres charges sociales	-20 879	-20 922
Intéressement des salariés	-3 583	-2 880
Participation des salariés	0	-1 158
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 205	-7 926
Total des frais de personnel	-94 469	-95 745
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-5 789	-5 068
Autres charges générales d'exploitation	-55 196	-56 507
Total des autres charges d'exploitation	-60 985	-61 575
Total	-155 454	-157 320

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 273 cadres et 1 057 non cadres, soit un total de 1 330 salariés.

Coût du risque

	Exercice 2011					Exercice 2010				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	-142	0	0	-142	0	0	0	-90	-90
Clientèle	-16 031	7 083	-845	135	-9 658	-13 430	4 729	-1 530	226	-10 005
Titres et débiteurs divers	0	11	0	17	28	-5	6	0	0	1
Provisions										
Engagements hors-bilan	-524	570			46	-540	69			-471
Provisions pour risque clientèle	0	0			0	0	2 831			2 831
Autres	-2 560	35			-2 525	0	0			0
Total	-19 115	7 557	-845	152	-12 251	-13 975	7 635	-1 530	136	-7 734

dont:

-reprises de dépréciations
devenues sans objet

4 347

4 735

-reprises de
dépréciations utilisées

2 605

0

-reprises de provisions devenues
sans objet

605

2 900

-reprises de provisions
utilisées

reprises nettes

7 557

7 635

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2011				Exercice 2010			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dépréciations	-39 283	61	0	-39 222	16 934	0	0	16 934
Dotations	-43 445	0		-43 445	-9 037	0		-9 037
Reprises	4 162	61		4 223	25 971	0		25 971
Résultat de cession	-2 901	0	-81	-2 982	-24 322	0	-18	-24 340
Total	-42 184	61	-81	-42 204	-7 388	0	-18	-7 406

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2011.

Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33.33%	15.00%
Au titre du résultat courant	35 839	
Au titre du résultat exceptionnel		
	35 839	0
Imputations des déficits		
Bases imposables	35 839	
Impôt correspondant	11 946	
+ contributions 3,3%	369	
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	597	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-2 486	
Impôt comptabilisé	-1 520	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
Provisions pour impôts	-1 010	

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 587 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La répartition de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le pôle banque commerciale et assurance.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2011 aux organes de direction s'élèvent à 1 431 milliers d'euros.

Il leur a également été accordé 133 milliers d'euros d'avances et crédit au cours de l'exercice et le montant des engagements pris pour leur compte pendant l'exercice s'élève à 267 milliers d'euros.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un

recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2011, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
Rue Carnot
BP17610
31676 Toulouse-Labège Cedex



Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2011

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63 rue Montlosier -- 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9
Capital social de 283 922 900 €

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un environnement incertain, lié à la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, qui est accompagnée d'une crise économique et d'une crise de liquidité, qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres CE Participations et BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

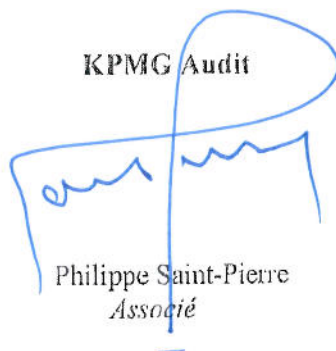
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


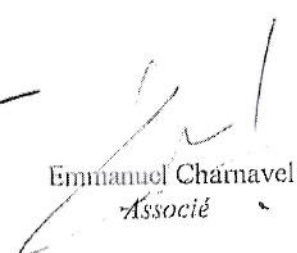
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 3 avril 2012

Paris et Villeurbanne, le 3 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Philippe Saint-Pierre
Associé

MAZARS

Odile Coulaud
Associée

Emmanuel Charnavel
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France



Mazars
Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9
Ce rapport contient 10 pages
Référence : PSP - 122.014 RS



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France



Mazars
Exeltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63961 Clermont-Ferrand cedex 9
Capital social : €. 283.923.900

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Convention conclue avec Pascal POUYET, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources Humaines

- Nature et objet :

Dans sa séance du 16 juin 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Pascal POUYET, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, en qualité de Directeur du Pôle Ressources Humaines.

- Personne concernée :

Monsieur Pascal POUYET, mandataire social, membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en charge du Pôle Ressources.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mécanisme de protection nécessaire à la conservation par les CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive

- Nature et objet :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S Triton, CE Participations et de BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- Chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S Triton au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP, en sa qualité d'associée de la S.A.S Triton, consent à un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE ;
- Chacune des CEP conclut avec la S.A.S Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect de ses engagements.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2011

Cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1

- Nature et objet :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations 1 à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.

- **Modalités :**

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2011.

Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations

- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

- **Modalités :**

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2011.

Convention d'intégration fiscale avec CE Participations

- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 4 janvier 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale avec BPCE.

La BPCE reste seule redevable de l'impôt sur les sociétés. La prise en charge de l'impôt par la société tête de groupe fait naître une dette de votre société envers BPCE égale à l'impôt qui serait dû en l'absence d'intégration.

- **Modalités :**

Au titre de l'exercice 2011, la charge correspondant à la liquidation de l'impôt de votre société s'élève à 12 397 456 €.

Convention de répartition de rémunération des collatéraux avec la BCPE

- **Nature et objet :**

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

- Modalités :

En contrepartie de son apport direct ou indirect du collatéral, votre Caisse d'Epargne a perçu un produit au titre de l'exercice de 2011 s'élevant à 2.973.489 €.

Convention d'avance en compte courant d'associé avec Celimmo E.U.R.L

- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'associé avec Celimmo E.U.R.L. La rémunération s'effectue selon un taux d'intérêt annuel indexé sur l'Euribor 3 mois plus 100 points de base.

- Modalités :

Le montant du compte courant s'élève à 200.000 € au 31 décembre 2011. Les produits d'intérêts enregistrés sont de 4.789 € au titre de l'exercice 2011.

Avenant à la convention des comptes courants d'associés avec les SLE

- Nature et objet :

Par ces avenants aux conventions existantes, approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

- Modalités :

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2011, sont détaillés ci-après :

SLE	Capital	Intérêt
Aubusson/Boussac/Bourgageuf	1 753 920 €	55 973 €
Brive	4 163 560 €	121 244 €
Cantal	2 900 460 €	89 033 €
Clermont-Ferrand	4 395 380 €	122 999 €
Guéret / La Souterraine	2 294 540 €	67 491 €
Haute Loire	7 647 700 €	258 289 €
Limoges agglomération	3 271 360 €	101 774 €
Limoges Ville	5 671 440 €	173 926 €
Montluçon	3 102 380 €	90 005 €
Moulins	3 473 260 €	95 033 €
Puy de Dôme est	5 062 060 €	158 870 €
Puy de Dôme Ouest	7 053 860 €	200 020 €
Saint Junien/Bellac	2 432 660 €	78 959 €
Saint Yrieix/St Léonard	2 091 740 €	67 795 €
Tulle / Ussel	4 108 660 €	126 749 €
Vichy	5 249 860 €	167 296 €
TOTAL SLE	64 672 840 €	1 975 456 €

Convention de prestations de service effectuées par la CEPAL

- Nature et objet :

Dans le cadre des conventions de services signées le 25 mai 2000 entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et les seize Sociétés Locales d'Epargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

- Modalités :
Pour l'exercice 2011, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes :

SLE	Prestations de service
Aubusson/Boussac/Bourgageuf	4 187 €
Brive	7 174 €
Cantal	8 094 €
Clermont-Ferrand	6 732 €
Guéret / La Souterraine	4 102 €
Haute Loire	11 896 €
Limoges agglomération	4 269 €
Limoges Ville	8 028 €
Montluçon	7 050 €
Moulins	7 180 €
Puy de Dôme Est	7 624 €
Puy de Dôme Ouest	10 169 €
Saint Junien/Bellac	5 246 €
Saint Yrieix/St Léonard	3 561 €
Tulle / Ussel	5 581 €
Vichy	9 333 €
Total SLE	110 226 €

Convention GCE Covered Bonds

- Nature et objet :

Dans sa séance du 25 mars 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le transfert de la Garantie Financière accordée à la CNCE vers le nouvel organisme central.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2011.

Convention d'avance en compte courant avec le G.I.E GCE Technologies

- Nature et objet :

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à réaliser un apport en compte courant bloqué, au G.I.E. GCE Technologies pour un montant de 1.749.000 €. La créance sera bloquée en capital dans les comptes du G.I.E. GCE Technologies et ce jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunérations des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2011, cette convention a donné lieu à un produit de 35.404 €.

Convention de prestations de services et de mise à disposition de moyens avec la S.A.R.L Celimmo

- Nature et objet :

Dans le cadre de cette convention signée le 7 avril 2005, les prestations de service et de mise à disposition de moyens effectuées par la Caisse d'Epargne, ainsi que les modalités de rémunération ont été définies.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2011, l'exécution de cette convention a donné lieu à une facturation de 2.940 €.

3 avril 2012

Convention conclue avec Madame Claude Dupuy, Membre du Directoire en charge des finances

- Nature et objet :

Madame Claude Dupuy a signé un contrat de travail à durée indéterminée le 1er janvier 2005 pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Finances ».

Convention conclue avec Monsieur Gérard Audoux, Membre du Directoire en charge du développement commercial

- Nature et objet :

Monsieur Gérard Audoux a signé un contrat de travail à durée indéterminée le 1er octobre 2006 pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Développement commercial ».

Les commissaires aux comptes,

Toulouse-Labège, le 3 avril 2012

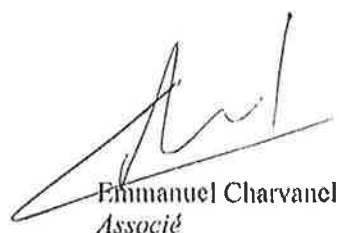
Paris - La Défense cedex, le 3 avril 2012

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Mazars



Emmanuel Charvanel
Associé



Odile Coulaud
Associée

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Maurice BOURRIGAUD, Président du Directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Maurice BOURRIGAUD
Président du Directoire



Date : 26 avril 2012